



Septembre 2011
Vol. 43 n° 9

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Audace législative

Le Québec : mûr pour un nouveau lac-à-l'épaule ?

Marc-André Séguin, avocat

Avec la rentrée parlementaire, on parle beaucoup de cynisme et de désir de changement dans la gestion des affaires publiques. Un demi-siècle après la Révolution tranquille, aurions-nous des leçons à tirer des grandes réformes des années soixante ? L'audace législative est-elle encore possible ?

4 et 5 août 1962. Au cours du premier mandat des libéraux, René Lévesque, alors ministre des Richesses naturelles, exerce de fortes pressions sur le premier ministre Jean Lesage afin de nationaliser l'électricité au Québec. Ce dernier hésite. C'est au camp de pêche du Lac-à-l'Épaule, dans la vallée de la rivière Jacques-Cartier, près de la Vieille Capitale — au même endroit où Winston Churchill et Franklin Delano Roosevelt discutèrent stratégie durant la Seconde Guerre mondiale — que s'est réuni le conseil des ministres du gouvernement Lesage. Au terme des deux jours, Lesage et ses ministres s'entendent pour demander un mandat à la population en faveur de la nationalisation de l'électricité. Le premier « lac-à-l'épaule » allait non seulement donner lieu à une nouvelle expression québécoise signifiant une réunion de planification stratégique, mais elle allait aussi s'avérer un véritable point de départ pour les grandes réformes du gouvernement libéral.

Après une seconde victoire électorale — menée avec le slogan *MAÎTRES CHEZ NOUS* - Hydro-Québec devint l'une des plus grandes entreprises québécoises, et un élément déterminant dans la politique industrielle du Québec. Parallèlement, d'autres institutions et infrastructures qui allaient faire du Québec un État moderne voient le jour : le ministère de l'Éducation, la Caisse de dépôt et placement, la Régie des rentes, le ministère de la Culture, la Maison du Québec à Paris, et autres. Ces importants changements sont intervenus avec le soutien d'une fonction publique soudainement dépolitisée — largement mieux payée que



M^e Paul Gérin-Lajoie

sous l'ère Duplessis et attirant à Québec des administrateurs de plusieurs horizons — ainsi qu'avec la collaboration d'un parti politique mené par un cabinet qui, hormis quelques exceptions comme Lesage ou Lapalme, comptait pour la plupart des membres qui n'avaient que peu d'expérience en politique active.

« Je hais ces cœurs pusillanimes qui pour tout prévoir n'osent rien entreprendre. » Cette citation de Molière, en exergue du programme préparé par Georges-Émile Lapalme pour la campagne électorale victorieuse du Parti libéral menée par Jean Lesage en 1960, allait donc prendre tout son sens en l'espace de deux mandats. Le parti allait transformer un Québec rural et peu éduqué en un État moderne, et faire vivre à cette société des chambardements si importants qu'on attribuera à la période le nom de Révolution tranquille.

Une ère de cynisme

Près d'un demi-siècle après le premier lac-à-l'épaule, une telle citation mériterait-elle d'être rappelée aux personnes responsables des affaires de l'État ? « En effet, sans aucune hésitation, répond l'ancien ministre et avocat **Paul Gérin-Lajoie**, l'un des auteurs de la Révolution tranquille. Il faut un leadership du Québec. Tout le monde semble de l'avis que l'on ne trouve pas dans les parages de la politique et des hauts fonctionnaires de personnages qui émergent comme [ceux qui furent] auteurs de la Révolution tranquille. »

Suite » pages 3 et 7

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DU BÂTONNIER 6 DROIT DE REGARD 10 DANS LA JUNGLE DU WEB 16
VIE ASSOCIATIVE 18 CAUSE PHARE 28 PROJETS DE LOI ET COMITÉS 31 DÉONTOLOGIE 32
JURICARRIÈRE 39 À 41 TAUX D'INTÉRÊT 45 PETITES ANNONCES 46

Suivez le Barreau



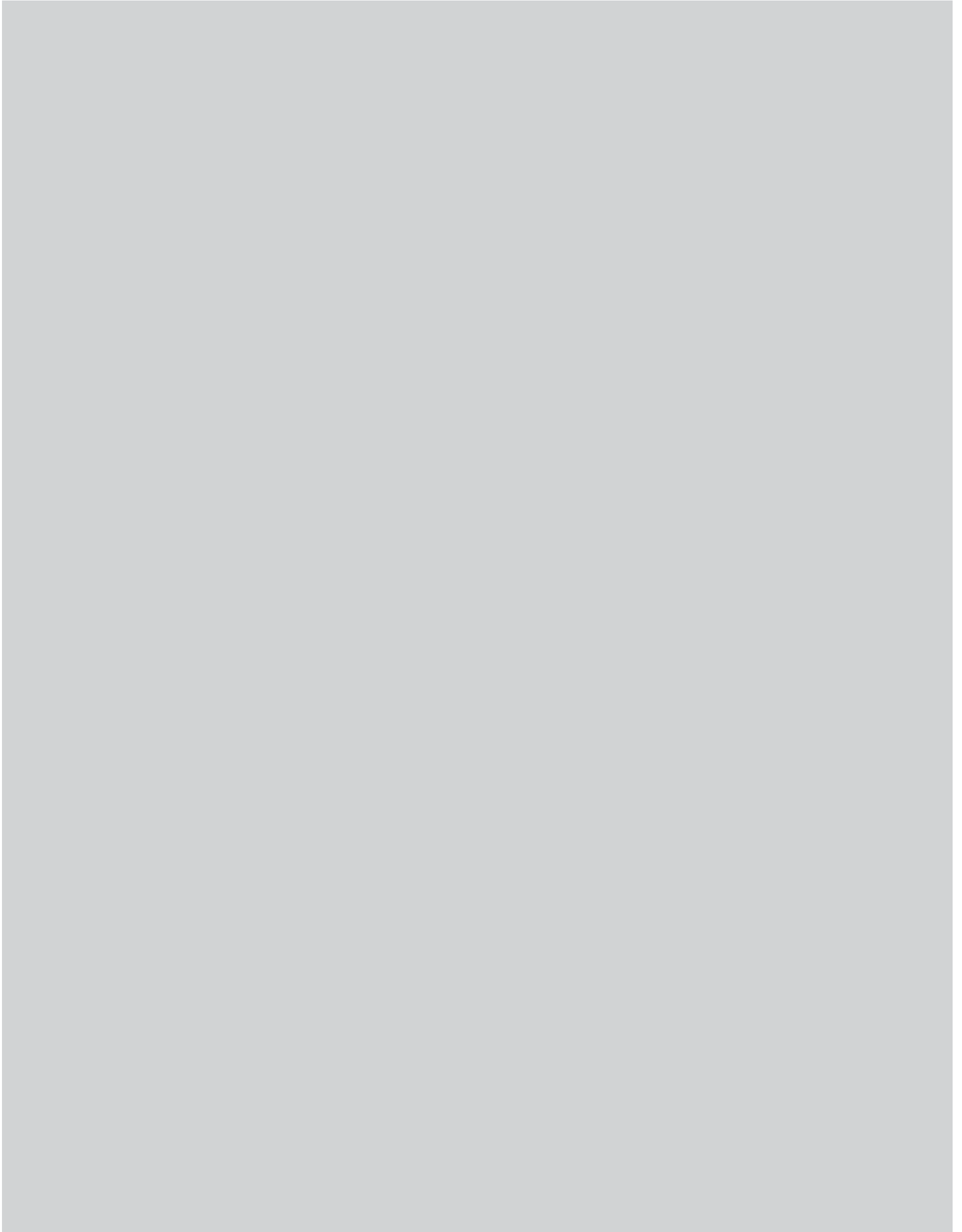
» DOSSIER

Les droits fondamentaux menacés ? PAGES 24 À 27

NOUS
PRENONS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS



Audace législative

Le Québec : mûr pour un nouveau lac-à-l'épaule ?

» Suite de la page 1

Si l'on suit les sondages et l'actualité, force est de constater que le portrait de la vie publique au Québec semble davantage empreint de cynisme que de grandes réalisations. Scandales dans le milieu de la construction, corruption en politique municipale, controverse entourant le projet d'amphithéâtre à Québec, mauvais état des infrastructures, dossier du CHUM, wagons du métro de Montréal... autant de dossiers où les médias ont dénoncé des problèmes de gestion des affaires publiques, alimentant le cynisme au sein de la population quant à la classe politique et à l'État.

En juin dernier, **Jean-Marc Léger**, président de Léger Marketing, remarquait que « les électeurs en ont marre des politiciens professionnels. Ce qu'ils veulent, c'est un changement ». Un sondage mené par sa firme plaçait d'ailleurs un parti hypothétique sans plateforme électorale mené par François Legault largement en avance par rapport aux autres partis. Sans dire que M. Legault pourrait incarner le changement souhaité par les électeurs lors d'un éventuel scrutin, le terreau est fertile pour un « Big Bang politique », remarquait-il.

Manque de contact avec la population?

Avec la rentrée parlementaire et le fait que bon nombre de politiciens ont affirmé vouloir prendre l'été pour réfléchir aux perspectives de changement à proposer à la population, M^e Gérin-Lajoie observe que la classe politique aurait besoin d'un nouveau momentum du type de celui que son gouvernement a eu au Lac-à-l'Épaule. « Vous savez, il y a des fois où on a besoin de faire ce qu'on appelait à l'époque, une retraite fermée. On se réunit par groupes et on brasse les idées ensemble pour arriver à certaines propositions de changement. »

L'ancien ministre libéral se reconnaît-il dans le PLQ d'aujourd'hui? « Non, parce que ce n'est pas un miroir, répond-il. C'est une équipe qui doit faire face à des problèmes qui n'existaient pas dans le temps. » Néanmoins, selon lui, certaines approches qui firent partie du succès de la Révolution tranquille gagneraient à être reprises de nos jours, notamment pour sortir de l'ambiance de cynisme qui semble régner. Bref, des leçons du passé devraient servir à guider la réflexion de la classe politique aujourd'hui.

Celui qui fut le fondateur du ministère de l'Éducation et le premier ministre à en gérer le portefeuille souligne que le contact entre la classe politique et la population ne se fait que trop rarement de nos jours. « Je ne veux pas porter un jugement sur ce que font les gens d'aujourd'hui. Mais chaque époque a ses caractéristiques, et les gens d'aujourd'hui sont peut-être moins conscients de l'importance du contact direct. Peut-être aussi que les machines électorales ont pris une telle place dans le fonctionnement des affaires publiques qu'ils ressentent moins le besoin de le faire », affirme l'ancien ministre.

M^e Gérin-Lajoie fut le premier, à l'époque, à entreprendre des tournées en dehors des campagnes électorales pour expliquer le projet de ministère de l'Éducation à la population, et il se rappelle du succès obtenu à cette occasion.

« J'allais sur les lieux et j'avais des rencontres par groupes. Le tout se terminait par une grande assemblée générale qui permettait à ceux qui n'entraient pas dans les groupes particuliers de venir rencontrer le ministre et de poser toutes les questions qu'ils voulaient. C'était nouveau. Ça a porté fruit. On s'est rendu compte que les gens comprenaient », se rappelle-t-il.

Une approche similaire gagnerait à être revisitée, selon lui. « On a nettement l'impression que le gouvernement – pas seulement les ministres, mais aussi la haute fonction publique – n'est pas assez proche de la population et n'écoute pas suffisamment la population. C'est une chose d'avoir le contact, mais c'est autre chose d'en tirer les leçons. »

Des leçons qui permettraient, selon M^e Gérin-Lajoie, au Québec de renouer avec les grands projets servant les intérêts de la population. « [De nos jours, la réalisation des grands projets], c'est beaucoup plus difficile, mais si on avait une personnalité politique qui inspire la confiance, qui a un charisme, ce serait possible, affirme-t-il. Il faut les idées de fond, mais aussi le charisme pour communiquer et transmettre les idées sans obliger les gens à ouvrir un dictionnaire. » Mais une telle personnalité ne semble guère se pointer à l'horizon, croit-il, d'où l'impression de sur-place.

Même les libéraux de la Révolution tranquille ont bâti leur programme au fur et à mesure, rappelle-t-il. Le ministère de l'Éducation, la nationalisation de l'électricité, la Caisse de dépôt et placement n'étaient pas dans le programme original du parti. « Tout cela a émergé de cet esprit de renouveau et de regroupement des personnes capables de contribuer à ce souffle nouveau. Lesage avait réussi à réunir la crème des cerveaux québécois. Ils ont été mis face aux personnalités politiques, de sorte que les esprits universitaires et les esprits pragmatiques des politiciens, ensemble, ont donné naissance à la Révolution tranquille. »

Suite » page 7

FORMATIONS à venir

* petits groupes limités à 16

- **Médiation en civil, commercial et travail**
5 jours, 30 heures
17, 18, 19, 24, 25 octobre 2011 : Montréal
- **Négociation d'aujourd'hui, art, science et technique**
2 jours, 16 heures
7 et 8 novembre 2011 : Montréal
- **Introduction à la médiation et médiation aux petites créances**
2 jours, 16 heures
12 et 13 septembre 2011 : Montréal



Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.
Médiatrice-Formatrice-Arbitre



www.mediationsophilex.ca

- **28 ans** DE DROIT
- **15 ans** DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- **Plus de 1000** MÉDIATIONS

LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

Parmi nous

M^e Suzanne H. Foy (1984) a reçu une bourse d'études de quatre ans pour ses études au doctorat à la Irish School of Ecumenics (Belfast). Grâce à cette bourse, elle se penchera sur le rôle des technologies digitales sur les initiatives de résolution de conflits et de réconciliation en Irlande du Nord, et sur les modes d'évaluation de celles-ci.

M^e François Beaudry s'est joint au cabinet BCF à titre d'avocat. Il se joint à l'équipe de construction et infrastructure de Montréal.



M^e Émilie Duguay s'est jointe au cabinet Lavery au sein du groupe Droit des affaires de son bureau de Montréal. Elle est spécialisée en droit des valeurs mobilières, notamment en institution financière et en entreprise publique.



M^e Nicole Lacasse, professeure titulaire au département de management et vice-rectrice adjointe aux études et activités internationales de l'Université Laval, vient de faire paraître la huitième édition de son volume «Droit de l'entreprise» aux Éditions Narval. Un cédérom d'outils pédagogiques accompagne ce volume.



L'équipe de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM) souligne l'engagement bénévole de **M^e Louis-Alexandre Rail** à l'occasion de son quinzième anniversaire à la présidence de son conseil d'administration.



M^e Louis Gagnon (1982) a été nommé conseiller juridique de la FAO (Food & Agriculture Organization of the United Nations), une agence spécialisée du système des Nations Unies ayant son siège à Rome, en Italie.



M^e Alain Morissette, M^e Diane Poitras et M^e Lina Desbiens ont été nommés à titre de commissaires à la Commission d'accès à l'information du Québec.



M^e Jean-Philippe Riverin (2001) s'est joint à titre de conseiller juridique à Enerkem inc., une entreprise québécoise qui produit des biocarburants à partir de matières résiduelles.



M^e Louis Fortier (1995), trad. a. (OTTIAQ et ATA), juriste-traducteur autonome, et **M^e Pierre St-Laurent (1991)**, trad. a. (ATIO), juriste-traducteur chez Traductions Tessier, ont été élus au conseil d'administration de l'Association canadienne des juristes-traducteurs (ACJT), respectivement aux postes de président et de responsable de la région de l'Outaouais.



M^e Catherine Bohémier (1994) s'est jointe à Groupe Pages Jaunes à titre de conseillère juridique et travaillera au siège social de Verdun. Elle pratique principalement en droit des affaires et des technologies, et devient responsable des litiges.



M^{es} Christian A. Lazarre, Ryan Tomić et Marie-Aude Pigeon se sont joints au cabinet Borden Ladner Gervais après y avoir effectué leur stage. Ils font respectivement partie du groupe des Services financiers et du groupe de Droit des sociétés et droit commercial, du groupe Litige commercial et du groupe de Droit des sociétés et droit commercial.

Nominations à la Cour

Cour du Québec

Cinq nouveaux juges ont été nommés à la Cour du Québec, un à Baie-Comeau, un à Joliette et trois à Montréal.



M^{me} Sonia Bérubé exercera ses fonctions à la chambre criminelle et pénale, à la chambre de la jeunesse et à la chambre civile à Baie-Comeau.



M^{me} Geneviève Gratton exercera principalement ses fonctions à la chambre criminelle et pénale à Montréal.



M. Luc Joly exercera principalement ses fonctions à la chambre de la jeunesse et à la chambre criminelle et pénale à Joliette.



M^{me} Silvie Kovacevich exercera principalement ses fonctions à la chambre criminelle et pénale à Montréal.



M. Yves Paradis exercera principalement ses fonctions à la chambre criminelle et pénale à Montréal.



M^{me} la juge Danielle Côté a été nommée juge en chef adjointe pour la chambre criminelle et pénale et **M. le juge Pierre Labbé** a été nommé à nouveau juge coordonnateur pour la région de la Mauricie-Bois-Francs.

M^e Asim Singh a créé son propre cabinet à Paris, spécialisé en propriété intellectuelle et droit des médias.

Nominations à la Cour

Commission des lésions professionnelles

Les personnes suivantes ont été nommées par le Conseil des ministres à titre de juges administratifs à la Commission des lésions professionnelles le 11 mai 2011:



Michel Letreiz a été nommé à la Direction régionale de Montréal.



Michel Moreau a été nommé à la Direction régionale de Québec.



Daniel Pelletier a été nommé à la Direction régionale de Lanaudière.



Jean M. Poirier a été nommé à la Direction régionale de Lanaudière.



Marco Romani a été nommé à la Direction régionale de Montréal.



Guylaine Henri a été nommée à la Direction régionale de Yamaska (le 15 juin dernier dans ce cas-ci).

Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités? Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi) à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire «PARMI NOUS» dans l'objet du courriel. Pour obtenir davantage d'information: 514 954-3400, poste 3621. Note: Le *Journal* se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

Faites-nous part de vos commentaires

Vous avez aimé un article? Une chronique? Un sujet? Au contraire, vous avez été déçu, ennuyé ou même choqué? Faites-nous-en part en écrivant à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vos commentaires ne seront pas publiés, mais serviront plutôt à orienter la rédaction du *Journal*.

M^e Louis Masson, Ad. E.

Propos du bâtonnier

Un Barreau moderne : l'ordre dévoile ses vraies couleurs

De nombreux défis attendent l'avocat d'aujourd'hui. L'image traditionnelle du plaideur compose avec une nouvelle réalité. Que ce soit les nouvelles technologies, la médiation ou la justice participative, l'avocat se doit maintenant de maîtriser ces nouvelles habiletés.

Nos concitoyens ont besoin d'avocats experts en résolution de conflits afin de leur permettre une meilleure accessibilité à la justice. Nous devons nous adapter et être sensibles aux besoins d'une clientèle de plus en plus exigeante.

Nouvelles technologies

La technologie évolue à grande vitesse et les modifications qu'elle engendre se répercutent dans toutes les sphères d'activité de la vie humaine. Les technologies ont aussi modifié la pratique du droit et les besoins exprimés par une clientèle variée ne sont plus les mêmes.

Que nous réservent nos partenaires à cet égard? Quels gestes devons-nous poser afin d'assurer le leadership? Ce sont là les questions auxquelles nous répondrons au cours des prochains mois.

Le sous-financement de la justice est une réalité qui nous oblige à mettre de l'avant des solutions innovatrices et économiques. Ainsi plus d'une trentaine de services gouvernementaux sont en train de développer des services en ligne qui devront inciter les membres de l'Ordre à adopter ces nouveaux modes de communication qui

passeront inévitablement par les outils informatiques. Cela entraînera une plus grande économie, mais nous obligera à implanter de nouvelles façons de faire. Le Barreau assurera un rôle de leadership à cet égard.

Qu'est-ce que cela implique de manière concrète pour nos membres? Cela signifie que le Barreau sera prêt à faire face à ces changements technologiques lorsqu'ils deviendront réalité. Nos équipes se préparent! En effet, à l'instar des différents paliers gouvernementaux qui proposent un menu législatif pour la rentrée judiciaire, il sera approprié pour le Barreau du Québec d'annoncer les grands projets qui pointent à l'horizon et sur lesquels nos instances décisionnelles devront se pencher. Vous serez tous informés dès que les décisions seront prises.

Justice participative et habiletés nouvelles

Outre les nouvelles technologies, d'autres mécanismes déjà bien implantés font du Barreau du Québec un barreau moderne.

En effet, nous sommes résolument tournés vers la justice participative, qui englobe

tous les modes de résolution de conflits: médiation, conciliation, arbitrage, droit collaboratif, recours aux tribunaux.



« L'homme moderne est l'esclave de la Modernité: il n'est point de progrès qui ne tourne pas à sa plus complète servitude »

Paul Valéry

L'avocat d'aujourd'hui doit favoriser ces modes de résolution de conflits qui permettent ainsi une meilleure accessibilité à la justice. L'avenir de la profession d'avocat passe inévitablement par cette voie.

Quant à la médiation commerciale, ce mode satisfait aujourd'hui un besoin qui se fait de plus en plus sentir dans le monde des affaires. En réaction à cela, en 2009, le Barreau du Québec et le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) ont signé une entente intitulée *Service franco-québécois de médiation* (ci-après «Service»).¹ Cette entente a pour but de favoriser la médiation interentreprises au niveau international. Le Service peut être saisi par l'entreprise dans n'importe laquelle des deux institutions qui l'ont créée, soit le Barreau du Québec

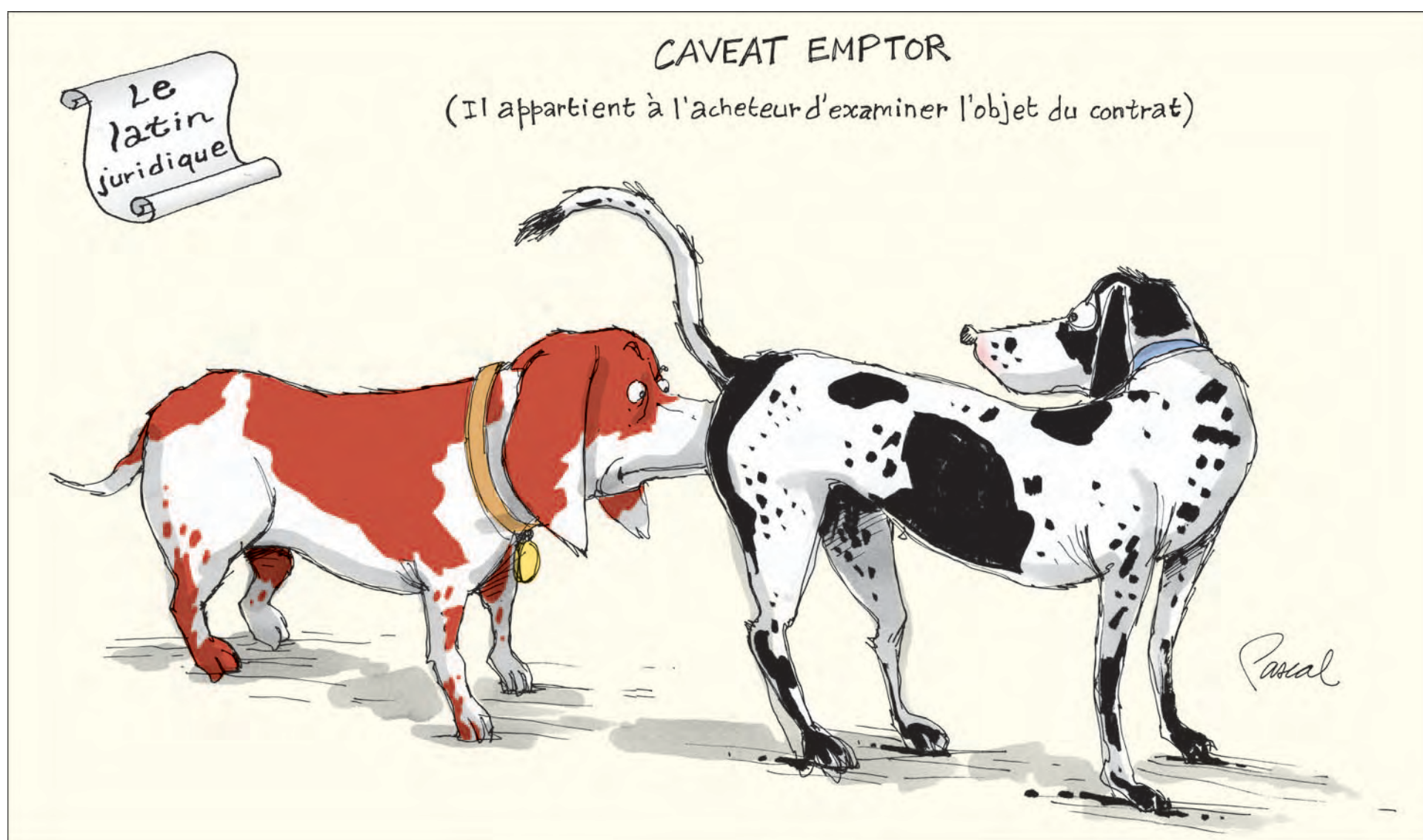
à Montréal ou le CMAP à Paris. Cette entente a donc pour but de faciliter la résolution de conflit à distance en ayant recours aux nouvelles technologies.

L'engagement de tous!

Le Barreau et ses membres sont résolument tournés vers l'avenir. Je vous invite à participer aux nouveaux projets qui se développent et aux nouveaux défis professionnels qui nous attendent.

Le bâtonnier du Québec,
M^e Louis Masson, Ad. E.

¹ <http://www.barreau.qc.ca/avocats/formation-continue/mediateur/franco-quebecois/index.html>



Audace législative

Le Québec : mûr pour un nouveau lac-à-l'épaule ?

» Suite de la page 3

Une fonction publique «affaiblie»

Le succès a aussi reposé largement sur la collaboration entre la classe politique et la fonction publique, nouvellement réformée et attirant plusieurs de ces «cerveaux». Une image qui tranche avec l'état de la fonction publique québécoise actuelle croit l'ancien ministre. «On est à une époque où il serait assez impératif d'avoir des soubresauts, pas des cocktails Molotov, mais un peu de brassage. Je ne sais pas comment le qualifier, mais c'est sûr que la fonction publique actuelle ne répond pas suffisamment aux besoins exprimés et ressentis par la population.»

Une inquiétude que partage aussi la professeure de droit à l'École nationale d'administration publique (ENAP), **M^e Marie-Claude Prémont**, également membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. «La fonction publique québécoise a été grugée depuis au moins une décennie avec les phénomènes d'attrition et de privatisation. La fonction publique, même si l'on n'a pas modifié la *Loi sur la fonction publique*, dans les faits, a été affaiblie. Elle a été rongée de l'intérieur avec de la sous-traitance à outrance, et à cause de l'attrition, pour des présumées raisons budgétaires», explique-t-elle.

Cette politique de coupure peut avoir des effets désastreux. Elle cite en exemple le dossier des compteurs d'eau de la Ville de Montréal, dans lequel la municipalité a confié à des firmes de génie privé non seulement les travaux de construction, de conception des plans et devis, mais aussi la préparation des appels d'offres et leur évaluation. «La Ville de Montréal ne disposait donc plus de la fonction publique nécessaire pour s'assurer que l'intérêt public était bien défendu. Et cela a donné lieu à toutes sortes de scandales avec des coûts économiques à la clé.

«Le problème, c'est qu'on ne dispose pas de personnel compétent au niveau technique pour discuter d'égal à égal avec les firmes, explique-t-elle. Autrement dit, les firmes peuvent passer un sapin, manipuler toutes sortes de choses sans que les fonctionnaires puissent y voir, parce que les fonctionnaires n'ont pas la force technique pour le faire», et ce, tant au niveau municipal qu'à l'échelle provinciale.

Une partie des échecs ou des scandales relatifs à plusieurs grands projets québécois à l'heure actuelle peut-elle être attribuée aux changements subis par la fonction publique? A-t-on perdu l'équilibre nécessaire entre le rôle administratif de la fonction publique et le rôle politique des élus? «On

ne peut pas poser un jugement général, mais parfois je pense que oui, croit Marie-Claude Prémont. L'audace législative, après tout, ne peut exister que si elle s'appuie sur des études et des réalisations, des analyses poussées de la fonction publique pour éclairer.»

Chacun a son rôle à jouer, rappelle-t-elle. «Une fonction publique va peut-être avoir davantage tendance à se scléroser. Elle est moins à l'écoute de la population. C'est le rôle des élus d'être à l'écoute, précisément parce qu'ils sont élus par la population. C'est bien d'avoir ces deux éléments, mais ce qui est très important, c'est d'avoir l'équilibre entre les deux. Il ne faut pas que les élus occupent ou posent des jugements administratifs à la place de la fonction publique, et vice versa.»

Un héritage dénaturé ?

Au-delà des questions soulevées par rapport à la fonction publique, les institutions constituant l'héritage de la Révolution tranquille sont, elles aussi, progressivement dénaturées, soulève la professeure.

La logique à l'origine d'Hydro-Québec, qui consistait notamment à offrir de l'électricité au moindre coût aux Québécois, est en train de changer. On constate que ce qui jadis devait servir de levier de développement économique à l'échelle nationale, devient peu à peu une entreprise tournée vers l'exportation de l'électricité, dont les nouveaux projets sont financés à même les hausses du prix de l'électricité payé par les Québécois. «Ce sont donc les consommateurs résidentiels québécois qui subventionnent l'exportation de l'électricité aux États-Unis, observe la professeure Prémont. Hydro-Québec sert à d'autres fins que celles pour lesquelles Jean Lesage l'avait nationalisée.»

l'interne. Si on regarde le régime de santé publique, on est pris dans la même logique, dit-elle. Les pressions pour privatiser le système, changer sa nature, sont encore très fortes. Heureusement, les remparts juridiques sont tissés un peu plus serrés, mais il y a encore ici l'impact par rapport à la mondialisation. Bref, il y a des pressions sur ces monuments de la Révolution tranquille.»

«Ce n'est jamais facile de faire des gains, mais c'est facile de perdre des choses, prévient M^{me} Prémont. On perd petit à petit, par petits morceaux. On peut se réveiller un jour, et réaliser qu'on a beaucoup perdu.»

Un terreau fertile au changement ?

Devant ces constats, le terreau serait-il fertile pour le changement? Peut-on tirer des leçons des grandes réformes de la Révolution tranquille pour sortir le Québec du cynisme actuel? L'heure n'est pas aux pronostics, croit M^e Gérin-Lajoie. Une chose est sûre, cependant: le moment pour entrer dans l'arène est bon, estime-t-il. «À l'époque, en revenant [de mes études en Angleterre], je n'avais pas d'affiliation politique particulière. Des amis me disaient que j'étais fou d'aller au Parti libéral, qui était plus à terre que les libéraux fédéraux d'aujourd'hui. Mais je répondais que c'était ce qui m'attirait, parce qu'il y avait beaucoup de place pour du renouveau. Je trouve que les jeunes [aujourd'hui] devraient saisir l'occasion.»

«Je pense que c'est faire un mauvais diagnostic que de croire que nous ne sommes plus aussi bons, parce que les choses sont dures maintenant et qu'on ne progresse pas, renchérit la professeure Prémont. On oublie qu'il faut travailler socialement pour gagner des choses.»

» **Devant ces constats, le terreau serait-il fertile pour le changement? Peut-on tirer des leçons des grandes réformes de la Révolution tranquille pour sortir le Québec du cynisme actuel? L'heure n'est pas aux pronostics, croit M^e Gérin-Lajoie. Une chose est sûre, cependant : le moment pour entrer dans l'arène est bon, estime-t-il.**

La Caisse de dépôt, qui avait pour mandat de devenir un bras de développement économique du Québec, a vu cette dimension mise progressivement au rancart pour favoriser des objectifs de rentabilité financière. «Il y a une forme d'internationalisation, tout comme pour Hydro-Québec, par rapport au développement économique à

Mais si une nouvelle classe de gens intéressés par la chose publique souhaite changer les choses, il leur appartient d'intervenir et le chemin ne sera pas facile, souligne cependant Paul Gérin-Lajoie. «C'est aux jeunes à prendre leur place. À se faire connaître du public. Le succès en politique ne vient jamais sur un plateau d'argent», dit-il. ■

Formation continue obligatoire

Bilan de la première période de référence

Johanne Landry

Presque tous les avocats membres du Barreau du Québec se sont conformés à leur obligation de formation continue. L'offre d'activités sera d'ailleurs bonifiée pour la prochaine période de référence. Bilan et petit tour d'horizon.

Adoptée par le Conseil général de décembre 2007, la résolution de rendre la formation continue obligatoire a mené à l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2009, du *Règlement sur la formation continue* obligatoire des avocats. Le 30 mars 2011, la première période de référence a donc pris fin.

Quel bilan peut-on tirer de cette première expérience? «Nous avons été surpris et heureux de constater que plus de 99% des avocats ont rempli leur obligation, souligne **M^e Lise Tremblay**, directrice générale adjointe, qui fut la directrice du Service de formation continue pour cette période. Ce qui signifie que les membres l'ont prise au sérieux, qu'ils s'y sont conformés, qu'ils ont complété leur dossier de formation en ligne et surtout, qu'ils ont suivi 30 heures de formation reconnue au cours des deux dernières années.»

Une offre abondante

Il faut dire que l'offre de formations reconnues était plutôt abondante. Ainsi, le Service de la formation continue obligatoire a tenu 1105 séances de formation totalisant 4887 heures et générant 38000 inscriptions. Le catalogue contenait 342 titres, chacun ayant été répété au moins trois fois en moyenne. Bien que les treize barreaux de province représentent 33% des membres, la moitié des séances de formation ont été tenues sur leur territoire.

Les avocats peuvent également suivre des activités de formation tenues par des dispensateurs de l'extérieur. Le Barreau du Québec en a déjà reconnu 630 au cours de cette première période de référence, et ils ont offert plus de 8000 activités. Qui sont-ils? Souvent des associations d'avocats, des partenaires du milieu juridique, ou encore des cabinets qui effectuent de la formation structurée en milieu de travail. Toutes les activités offertes par ces dispensateurs reconnus sont répertoriées dans le registre de formation, accessible sur le site web du Service de formation continue obligatoire, à l'exception de celles proposées au sein des cabinets privés, car elle n'est, bien entendu, pas accessible à tous.



M^e Lise Tremblay, directrice générale adjointe, était la directrice du Service de la formation continue pour cette période de référence.

Le droit commercial, la pratique professionnelle, le droit de la famille, le litige, le droit criminel, le droit du travail et le droit civil étaient parmi les sujets les plus populaires. «Des 8000 activités reconnues et dispensées par des formateurs extérieurs au Barreau, environ 5000 faisaient partie de l'offre structurée en milieu de travail. Nous avons constaté que les cabinets ont fait beaucoup dans ce domaine. Il s'agit d'une formation directement en lien avec leurs défis et leurs problématiques de pratique, qui a aussi la saveur et la couleur du cabinet», explique M^e Tremblay.

Cette première période de référence en a également été une d'apprentissage pour le Service de formation continue obligatoire. Quel bilan peut-on en tirer? «Un certain nombre d'éléments nous ont surpris, indique M^e Lise Tremblay. En premier lieu, le constat que sur le marché de la formation, il existe davantage de joueurs ce que nous aurions cru. Nous avons aussi constaté que les avocats sont sérieux dans le suivi de leur obligation. Ils remplissent régulièrement leur dossier, au fur et à mesure pour la plupart. Quand ils suivent des formations qui ne sont pas inscrites au registre, ils envoient rapidement leur demande de reconnaissance individuelle et ils sont pressés de recevoir la réponse du comité. Ce dernier s'est donc doté d'un système et d'un processus le plus efficace possible.»

Évaluation formelle

Qu'en est-il de l'évaluation des activités? Pour la première période de référence, elle s'est surtout faite à partir des commentaires des participants. Il faut dire que les membres du Service de la formation continue étaient souvent présents aux différents événements. Pour la prochaine période toutefois, le Service a reçu du Comité sur la formation continue obligatoire le mandat de procéder à une évaluation formelle des activités et des formateurs pour tous les ateliers dispensés par le Barreau du Québec.

Suite » page 9

Quelles grandes tendances se sont dégagées en terme de formation? «Les avocats apprécient beaucoup les formations en ligne, dit M^e Tremblay, de même que les Grands rendez-vous de la formation qui leur ont permis de cumuler 12 heures en un même lieu. Ils se disent également intéressés par les ateliers qui leur permettent de confronter deux points de vue. Par exemple la nouvelle *Loi sur les sociétés par actions*, expliquée par un avocat expert en la matière et également par un confrère qui oeuvre en entreprise, vivant quotidiennement avec les impacts de cette loi. Nos membres aiment aussi beaucoup être informés des courants émergents, ainsi que des habiletés professionnelles ou comportementales qui seront requises dans les prochaines années.»

Début de la seconde période

La deuxième période de référence a commencé le 1^{er} avril 2011 et les conditions demeurent les mêmes: les avocats doivent cumuler 30 heures de formation d'ici le 31 mars 2013. Comment trouver ces formations? En consultant le registre des activités reconnues sur le site web du Barreau du Québec, sous l'onglet pour les avocats, dans la section Formation continue.

Quelles nouveautés et améliorations sont au programme? «Nous allons continuer à simplifier le dossier des membres. Essayer de rendre notre répertoire des activités encore plus convivial avec un moteur de recherche plus puissant. Nous allons également tenter de simplifier le processus de reconnaissance des demandes individuelles. De plus, nous offrons depuis avril deux nouvelles formations en ligne: *Éthique et courtoisie professionnelle* et *Décoder le langage corporel*. Devant la popularité de ce mode de formation, nous allons d'ailleurs continuer à développer cette partie du catalogue. Nous répéterons également, en 2013, l'expérience des Grands rendez-vous de la formation à Québec et à Montréal, des journées qui reprennent plusieurs des ateliers les plus populaires.» ■

Top 20 des activités en nombre d'inscriptions

		N ^{bre} d'inscrits	Lieu
1.	Le Congrès 2009	1365	Montréal
2.	La fraude d'identité: connaissez-vous?	1122	en ligne
3.	Le secret professionnel, les conflits d'intérêt et le devoir de loyauté	1021	en ligne
4.	Les Grands rendez-vous de la formation	1003	Montréal
5.	Droit immobilier: aperçu de quelques pièges et controverses	1001	en ligne
6.	L'arrêt Dunsmuir: des changements en profondeur ou non?	867	en ligne
7.	Le Congrès 2010	642	La Malbaie
8.	Langage clair	484	en ligne
9.	Les Grands rendez-vous de la formation	443	Québec
10.	Le nouveau <i>Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats</i> : des impacts sur ma pratique?	392	Montréal
11.	L'éthique du plaideur	302	Montréal
12.	Les aspects pratiques de la déontologie	238	Ste-Adèle
13.	Les développements récents en droit familial	225	Montréal
14.	Les développements récents en droit du travail	221	Montréal
15.	La protection des personnes vulnérables	187	Montréal
16.	Les développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire	186	Montréal
17.	Les développements récents en droit de la santé et sécurité au travail	171	Montréal
18.	Les développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire	168	Montréal
19.	Les développements récents en droit de la santé et sécurité au travail	167	Montréal
20.	L'éthique du plaideur	167	Québec

Droit de regard

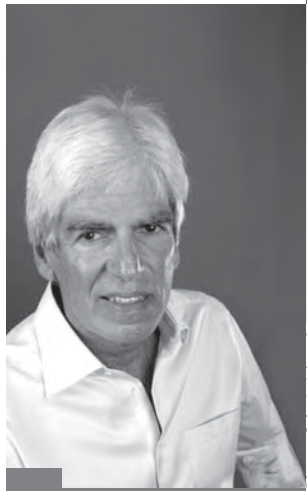
Jean-C. Hébert, *avocat*

Photo : Sylvain Légare

Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

L'affaire Guy Turcotte Le procès du jury

Stupéfié par le verdict de non responsabilité criminelle de Guy Turcotte, inculpé du meurtre de ses deux enfants, un large segment de l'opinion publique impute au jury la responsabilité d'un déni de justice. Dans l'excitation de la sphère médiatique, les détracteurs de la justice rendue par les pairs ont aligné poncifs et redites. Suintant l'élitisme, quelques juristes ont affiché leur mépris envers les juges non professionnels. La méconnaissance du cheminement et de la finalité d'un procès d'assises fut l'occasion pour quelques beaux esprits d'ânonner sur l'institution du jury. Tâchons d'y voir clair.

Au quotidien, la justice fournit un observatoire précieux. Certains procès donnent ouverture à la mise en scène de l'opinion citoyenne. Par un effet de miroir, la dramatisation judiciaire offre au public un renvoi d'image. Ainsi, la justice incarne une scène où la vie sociale se raconte. C'est aussi un point de rencontre entre le droit et la passion.

Sous l'œil inquisiteur de l'auditoire, la justice apparaît rarement à la hauteur du drame et de la souffrance. Dans un contexte où la douleur et la règle de droit s'opposent, le jeu du contradictoire semble odieux. À quoi bon s'appesantir sur la rigidité du procès quand la bête est capturée?

Prenons garde! Plus la foule est nombreuse, plus elle est aveugle, disait Machiavel.

La tyrannie de l'opinion publique

La justice possède une valeur propre: un besoin rationnel de cohérence. Le règne souverain de l'actualité s'accompagne souvent de l'amnésie du passé et de la myopie du futur. Dans notre société, les tribunaux doivent être le porte-voix de la majorité et exprimer une certaine cohésion aux yeux de l'opinion publique.

Les juges ne devraient pas être influencés par un sursaut d'humeur sur n'importe quel sujet controversé. Leur indépendance interdit cette licence. L'opinion publique étant par nature volatile et changeante, comment est-ce possible d'en saisir l'essentiel et de la cristalliser aux fins d'emploi judiciaire?

Le concept d'opinion publique fait souvent appel à l'idée de consensus. Cette proposition est trompeuse. Les gens peuvent fort bien avoir des opinions aussi variées que nuancées sur un sujet controversé. Même à l'intérieur d'un groupe partageant les mêmes valeurs, certains peuvent exprimer des vues différentes. Un sondage d'opinion ne sera jamais plus qu'un cliché instantané d'un faisceau de points de vue figés dans le temps. Sa construction et sa déconstruction relèvent autant de l'artifice que de la science.

La force du jury

Le fait que le jury exerce sans partage sa compétence sur le verdict apporte la garantie que le droit pénal est en phase avec la perception d'une personne raisonnable à l'égard de ce qui est juste et équitable. C'est un véritable contrepoids à l'État. S'agissant de la liberté d'un citoyen, la poursuite ne peut agir de façon à heurter la conscience collective de douze personnes raisonnables¹.

Comme juges des faits, les douze concitoyens de l'accusé mettent en commun leur bagage de connaissances

et d'expériences personnelles. Grâce à ce processus décisionnel collectif, toutes les facettes de la preuve et de l'argumentaire des parties peuvent être scrutées de façon exhaustive.

Contrairement aux consommateurs de nouvelles, les jurés occupent une place privilégiée pour mesurer la crédibilité des témoins. Outre le contenu d'une déposition, ils peuvent jauger la sincérité d'un témoin et la fiabilité de sa version, notamment selon son comportement en salle d'audience. Parfois, le geste, le regard, l'impatience, la froideur ou le cynisme du propos imprègnent dans l'esprit des jurés un degré de méfiance tel qu'un cumul d'indices n'arrivera jamais à dissiper.

La Cour suprême a souligné les avantages du processus de délibération collective propre au jury et rappelé le caractère essentiel de cette institution². La force de ce tribunal populaire réside dans le fait que la culpabilité, l'innocence ou la non-responsabilité d'un accusé sont décidées par des citoyens ordinaires. Ceux-ci apportent au processus judiciaire une saine mesure du sens commun.

Cette notion renvoie aux perceptions courantes, lesquelles sont largement considérées comme des faits par l'opinion citoyenne. À ce titre, elles font partie de nos valeurs³. S'agissant de l'examen d'une preuve factuelle, le sens commun d'un juré n'a rien à voir avec la durée ou la qualité de sa formation académique. En cette matière, le haut savoir juridique d'un juge professionnel ne le rend pas plus apte qu'une personne raisonnable à rendre jugement.

N'étant pas tenu de motiver son verdict, le jury peut instiller une bonne dose d'équité dans la conduite d'un procès pénal. Sans écorner la vocation de la loi, les jurés peuvent néanmoins apprécier avec plus de flexibilité qu'un juge seul l'écart de conduite reproché à l'accusé dans un contexte bien précis. Imputable devant la société, le juge fonde principalement son analyse sur des concepts et des standards juridiques. Au contraire, incarnant la collectivité, le jury peut mettre l'accent sur certaines valeurs communautaires dans l'exercice de sa mission. Sous réserve que le verdict soit raisonnable, les jurés n'ont rien à justifier publiquement.

L'application rigide d'un texte d'incrimination n'est pas toujours exempte d'injustice. Chaque fois que l'analyse de la culpabilité passe par une norme d'appréciation, contrairement à la magistrature, les jurés ne sont pas distraits par le vernis d'uniformité des jugements antérieurs. Dans leur lorgnette, l'acte raisonnable, l'écart marqué d'une inconduite, la moralité d'un geste, la connaissance coupable, la tolérance, l'insouciance et l'intention criminelle sont autant d'éléments faisant appel à des valeurs communautaires susceptibles d'outrepasser les balises étroites observées par la magistrature.

Le gardien de la démocratie

Le jury constitue indubitablement une garantie de démocratie. Cette forme de justice en direct semble plus légitime que l'intervention du magistrat rendant jugement au nom de la collectivité. L'indépendance de la magistrature reste un concept mal compris dans la société civile. Cette avancée dans l'affirmation du principe de la séparation des pouvoirs laisse plutôt froide et sceptique l'opinion publique, laquelle perçoit fréquemment le juge comme un acteur gouvernemental.

Au contraire, les jurés jouissent d'une image d'absolue indépendance face à l'État. Cette perception alimente un sentiment favorable au jury, notamment lorsqu'il s'agit de passer en jugement des personnes accusées de crimes graves. Bref, dans une salle d'audience, le jury est perçu comme un intervenant autonome.

L'indépendance du jury

En somme, l'avantage du procès par jury ne tient pas seulement à la capacité des jurés de mieux apprécier les faits. Il réside surtout dans une situation d'indépendance du tribunal face à l'État accusateur. À une époque où les pouvoirs d'enquête et d'intrusion dans la vie privée se sont substantiellement accrus, la méfiance des jurés pourrait s'aviver dans l'hypothèse où des agents gouvernementaux en feraient un usage abusif, notamment en matière de grande criminalité et de lutte antiterrorisme.

Il arrive parfois que la justice semble lointaine et indéchiffrable. Cependant, elle doit toujours être sereinement rendue. Dans l'affaire Guy Turcotte, les marchands d'émotion ont investi le prétoire. Leur indignation tapageuse a transformé la justice en foutoir.

On comprend mieux la sagesse du processus de séquestration du jury. Cette mesure permet d'éviter que, pendant l'étape cruciale du délibéré, un accusé soit victime d'arbitraire et de vengeance. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

1 *Regina c. Wang* [2005] UKHL 9, par. 16

2 *R. c. Pan; R. c. Sawyer*, [2001] 2 R.C.S. 344, par. 41 à 43.

3 *Thompson Newspapers c. Canada (P.G.)*, [1998] 1 R.C.S. 877, par. 116

AVIS

L'arbitrage des comptes des avocats

Le 27 janvier dernier, la Cour d'appel a déterminé dans l'arrêt *Conseil d'arbitrage de comptes des avocats du Barreau du Québec c. Marquis*, 2011 QCCA 133 (www.canlii.org/fr/qc/qcca/doc/2011/2011qcca133/2011qcca133.htm) que l'arbitrage prévu au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des avocats* est un arbitrage consensuel. Par conséquent, seuls les recours prévus aux articles 946 Cpc et suivants peuvent être utilisés à l'encontre de la sentence arbitrale alors que les recours extraordinaires prévus aux articles 834 Cpc et suivants ne s'appliquent pas à un tel arbitrage consensuel.

Le 28 juillet dernier, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande d'autorisation d'appel (dossier 34174).



Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE GRATUIT

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou **1 800 361-8495** poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec 

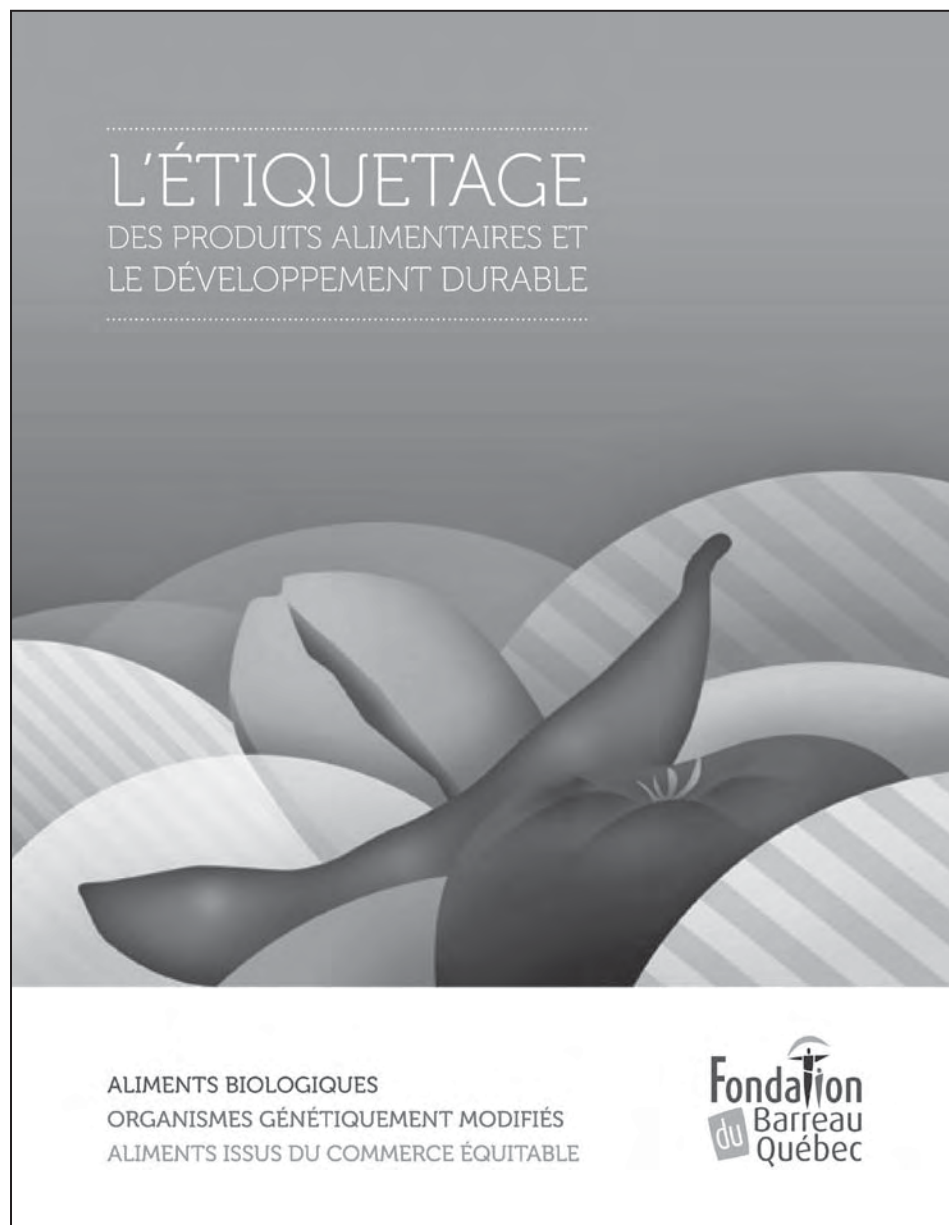
Fondation du Barreau du Québec

Le droit à la rescousse du bio

Louis Baribeau, avocat

La Fondation du Barreau du Québec vient de lancer un nouveau guide juridique thématique sur l'étiquetage des produits alimentaires biologiques ou équitables, et des organismes génétiquement modifiés (OGM).

«De plus en plus de gens s'intéressent à l'alimentation biologique. On a donc pensé qu'il était utile de démystifier ces notions», explique M^e Claire Morency, directrice de la Fondation du Barreau du Québec et directrice de ce projet de guide intitulé *L'étiquetage des produits alimentaires et le développement durable*. «Avec ce guide, dit-elle, la Fondation espère pouvoir aider les consommateurs qui se préoccupent de saine alimentation et de développement durable, à faire des choix éclairés.»



«Depuis 2005, la demande québécoise de produits biologiques connaît une croissance annuelle de l'ordre de 30% et dépasse ainsi la croissance annuelle mondiale qui est estimée à 20%», peut-on lire dans le guide. Cette consommation croissante soulève plusieurs questionnements légitimes: y a-t-il une réglementation encadrant l'étiquetage des produits biologiques? Quels sont les contrôles exercés par les gouvernements? Peut-on s'y fier?

Le droit des aliments biologiques est un champ de connaissance relativement récent. «Il n'y avait pas de document d'information d'ordre juridique au Québec sur le sujet», dit M^e Morency. «Le défi a été de vulgariser une information complexe dispensée aux étudiants dans les salles de classe et d'en faire profiter un large public», indique M^e Sophie Lavallée, professeure à la maîtrise en droit de l'environnement, sécurité alimentaire et développement, à la Faculté de droit de l'Université Laval. Elle est également coauteure du guide avec Joey Volpe, étudiant à la maîtrise.

Appellations certifiées

Que signifie l'étiquetage «biologique», «écologique», «organique» ou «biodynamique», leur version traduite ou leur diminutif apposés sur un produit? En vertu de la réglementation québécoise, on ne peut utiliser ces appellations sur un produit provenant du Québec que s'il est certifié par un organisme accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) du Québec. Pour obtenir la certification, le produit doit contenir 95% ou plus d'ingrédients biologiques ou en contenir entre 70 et 95%. Dans ce deuxième cas, l'emballage devra mentionner le pourcentage d'ingrédients biologiques et leur description dans la liste des ingrédients.

On déplore cependant le manque de ressources dont dispose le CARTV pour faire appliquer cette réglementation. «En octobre 2010, seuls deux inspecteurs du CARTV effectuaient des contrôles sur les tablettes de la province», indique-t-on dans le guide.

Produit d'une autre province

En vertu du *Règlement sur les produits biologiques* adopté par le gouvernement fédéral, tout produit provenant d'une autre province canadienne ne peut porter l'étiquette «biologique» ou d'autres appellations mentionnées dans le règlement que s'il est certifié par l'un des organismes agréés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Pour pouvoir utiliser la mention «Biologique Canada» ou «Organic Canada», un produit doit contenir 95% ou plus d'aliments biologiques. Si le produit contient moins de 95% d'ingrédients biologiques «mais qu'il en contient plus de 70%, le pourcentage d'ingrédients biologiques peut être inscrit sur l'emballage», explique le guide.

Nourriture importée

La demande des consommateurs québécois en produits biologiques dépasse largement l'offre locale. Il faut donc en importer de l'étranger, principalement des États-Unis. Mais «lorsqu'on importe, les exigences ne sont pas les mêmes. Comment est-ce réglementé? Comment est-ce surveillé? Il est utile de le savoir», explique M^e Morency.

«Si le produit biologique provient d'un autre pays, il n'est pas obligatoire qu'il soit certifié par un organisme de certification accrédité au Canada», écrivent M^e Sophie Lavallée et Joey Volpe dans leur guide. En d'autres termes, les mesures réglementaires actuelles imposées par le gouvernement canadien n'aident pas les consommateurs à savoir s'ils peuvent se fier à la mention «biologique» sur les emballages et sur la publicité des aliments importés.

Aliments transgéniques

Un OGM est un organisme vivant, à qui l'on a ajouté un ou plusieurs gènes par transgénèse, afin de lui apporter un caractère spécifique, par exemple, la capacité de résister à un insecte. «Il est difficile d'obtenir des informations sur les OGM», indique M^e Lavallée. Selon Statistique Canada (2009) et l'Institut de la statistique du Québec, 49% des superficies cultivées en soja dans la province le seraient avec des OGM. Environ 70% des superficies de maïs cultivées seraient également cultivées avec des OGM.

«Une plante génétiquement modifiée ne peut être introduite dans l'environnement, que ce soit pour son essai au champ ou pour sa culture à des fins de production et de commercialisation, si cette opération n'a pas été préalablement approuvée par l'ACIA», indique le guide. De 1996 à 2006, 80 aliments ont été approuvés en tant qu'OGM par l'ACIA pour la vente en vue de l'alimentation humaine.

Une entreprise qui souhaite commercialiser un produit contenant un OGM est tenue de prouver à Santé Canada qu'il est semblable à un aliment non génétiquement modifié. Pour effectuer cette évaluation, Santé Canada «utilise les mêmes critères que ceux qui sont utilisés pour évaluer les risques de toxicité et d'allergies associés à la consommation des produits alimentaires conventionnels», mentionnent les auteurs du guide.

Précisions qu'en Europe, l'étiquetage en tant qu'OGM est obligatoire pour tout produit en contenant une proportion d'au moins 0,9%, mais il n'existe aucune obligation semblable au Québec et au Canada.

Étiquettes équitables

Le commerce équitable cherche à favoriser des conditions commerciales équitables pour les producteurs, le respect des droits des travailleurs et de l'environnement dans le sud de la planète. Entre 2004 et 2007, les ventes reliées au commerce équitable au Canada sont passées de 27,5 à 81,2 millions \$.

Ce commerce n'est régi par aucune réglementation au Canada et au Québec. Il n'existe donc aucune garantie qu'un produit respecte réellement les principes du commerce équitable. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucune norme ne régit ce type de commerce. «Il y a beaucoup de normes privées et d'organisations qui sont dédiées à ces activités», indique M^e Lavallée.

L'une des plus importantes est la World Fair Trade Organization (WFTO) qui représente plus de 350 organisations régionales ou nationales du commerce équitable dans plus de 70 pays. Elle vise à certifier des organisations qui font du commerce équitable et son logo permet d'identifier des boutiques équitables. On retrouve également la Fair Trade Labelling Organization (FLO) qui développe et standardise les normes du commerce équitable, ainsi que sa filiale FLO-cert qui certifie des producteurs équitables.

Toutefois, il est difficile pour les consommateurs «d'identifier et de comprendre le rôle des nombreux organismes et intervenants impliqués dans la chaîne de production et de distribution du produit», précise le guide. Par ailleurs, certaines marques peuvent présenter faussement un produit comme équitable.

Qui plus est, les produits issus du commerce équitables viennent de fort loin. «Aussi, le consommateur doit-il garder à l'esprit que le transport associé à ces produits entraîne une pollution importante et contribue notamment au réchauffement climatique», mentionne-t-on dans le guide.

La Fondation a d'autres projets en chantier, dont deux autres guides de la série «Seul devant la cour». Un guide pour les justiciables se présentant seuls devant un tribunal criminel ou pénal est prévu pour l'automne alors que «le guide sur les matières administratives sera prêt d'ici la fin de l'année», annonce M^e Morency. ■

WWW



Ce n'est là qu'un avant-goût des précieuses informations qu'on retrouve dans *L'étiquetage des produits alimentaires et le développement durable*. Il est possible de le télécharger gratuitement à l'adresse suivante : www.fondationdubarreau.qc.ca/publications. Pour des raisons écologiques évidentes, le guide ne sera pas imprimé.

Doctrine en ligne

Entente entre le CAIJ et Wilson et Lafleur

Johanne Landry

Le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) et l'éditeur Wilson et Lafleur ont signé une entente de partenariat, enrichissant ainsi le contenu de la doctrine disponible en ligne. Une interaction qui donne davantage de sens aux outils technologiques.

La nouvelle a été annoncée au dernier Congrès du Barreau: le CAIJ et la maison d'édition Wilson et Lafleur ont conclu une entente qui permettra à la communauté juridique, dès octobre prochain, de profiter d'un accès élargi à la doctrine québécoise en ligne.

De la doctrine en ligne, les avocats en réclament, dit **Richard Boivin**, directeur général du CAIJ. C'est du moins ce qui ressort de trois sondages. «Dans le dernier mené cette année, indique-t-il, les répondants disent, en effet, souhaiter davantage de doctrine et un moteur de recherche unique.» Déjà, le CAIJ offrait en ligne toute la doctrine du Barreau, la collection de droit de l'École du Barreau, les développements récents, la Revue du Barreau et les actes des congrès, comment en offrir encore davantage? En allant la chercher chez les éditeurs commerciaux comme Wilson et Lafleur.

Une foule d'avantages

La doctrine en ligne, résume le directeur général du CAIJ, présente deux avantages majeurs pour les avocats: un accès rapide et en tout temps sans avoir à se déplacer, ainsi qu'un moteur de recherche qui effectue des liens pertinents. Quand plus de 100 pages de doctrine se rapportent à un sujet, le traitement informatique offre une valeur ajoutée: celle de trier l'information et d'indiquer les quatre ou cinq pages les plus indiquées.

En 2010, 980 000 pages de la doctrine du Barreau ont été affichées à l'écran; c'est donc dire que nombreux sont les juristes qui la consultent. «Notre mandat, poursuit Richard Boivin, est d'amener une bibliothèque de droit sur le bureau de chaque avocat. La jurisprudence est déjà largement disponible. Avec la doctrine consultable en ligne, les contenus s'alimentent et s'enrichissent en se complétant.»

Prenons l'exemple d'un article publié dans une revue qui fait référence à un jugement. On y a accès en un clic. Doctrine, jurisprudence et jugement se retrouvent à l'écran, traçant ainsi un tableau assez complet. Mieux encore, il s'agit d'information mobile, transférable sur diverses plates-formes. «Plus de 2000 visites se font sur notre site durant les fins de semaine, précise Richard Boivin, et au-delà de 100 000 consultations s'effectuent annuellement par le biais des téléphones intelligents.»

Redevances et droits d'auteur

L'entente signée entre l'éditeur Wilson et Lafleur et le CAIJ permet à ce dernier de choisir dans le fonds d'édition actuel et futur de l'éditeur, les monographies susceptibles de répondre aux besoins de sa clientèle. «Au cours des cinq prochaines années, précise Richard Boivin, nous prévoyons rendre accessibles approximativement 35 000 nouvelles pages de doctrine, à raison d'à peu près 15 000 la première année, et ensuite d'environ 5 000 par an, sans compter les pages des titres réédités. Actuellement, la doctrine du Barreau en ligne compte quelque 80 000 pages.»

Aucune clause d'exclusivité n'est cependant prévue dans cette entente par laquelle le CAIJ achète des droits de diffusion. «Nous pourrions, précise Richard Boivin, conclure aussi de telles ententes avec d'autres éditeurs. Nous ne voulons surtout pas créer de monopole qui empêcherait d'autres produits de s'améliorer aussi.» Même chose pour l'éditeur qui pourrait éventuellement vendre des droits à d'autres diffuseurs et qui dit d'ailleurs encourager ses concurrents à faire de même.

Suite » page 15

«Après tout, poursuit le directeur général du CAIJ, la mission d'une bibliothèque n'est pas de donner accès à une source unique, mais plutôt l'ouverture à plusieurs sources. Les mêmes jugements, analysés par deux auteurs avec des points de vue différents, ajoutent à la richesse du contenu.»

» La doctrine en ligne présente deux avantages majeurs pour les avocats : un accès rapide et en tout temps sans avoir à se déplacer, ainsi qu'un moteur de recherche qui effectue des liens pertinents. Quand plus de 100 pages de doctrine se rapportent à un sujet, le traitement informatique offre une valeur ajoutée : celle de trier l'information et d'indiquer les quatre ou cinq pages les plus indiquées.

Pourtant, l'éditeur a d'abord eu une certaine réticence à conclure une entente de ce genre. La consultation en ligne allait-elle diminuer la vente de livres, qui, dans ce domaine, n'est déjà pas énorme ? «Je pense que nous avons maintenant trouvé la formule qui va encourager nos auteurs», explique Claude Wilson. D'abord, avec les redevances qui amèneront un revenu supplémentaire qu'ils n'auraient pas reçu autrement. Puis, par une visibilité accrue. Un avocat, par exemple, qui consultera quelques pages d'un livre sur un sujet donné au hasard d'une recherche, découvrira peut-être un auteur qu'il ne connaissait pas, et voudra éventuellement acquérir aussi la version papier de l'ouvrage. «Je crois que nous devons protéger la doctrine. Il importait donc qu'une entente pour diffusion électronique soit intéressante pour les auteurs. Plus encore, je crois que ce genre d'accord, finalement, pourrait permettre la survie de la doctrine. Car plusieurs facteurs influencent actuellement les tirages à la baisse», remarque-t-il, ajoutant que les bases de données sont là pour rester. Par ailleurs, la transmission d'extraits de livres par photocopie ou par courriel est une habitude bien implantée et soumise, comme il se doit, au paiement de redevances par le biais de l'organisme Copibec.

Du contenu, encore du contenu

Pour le CAIJ, précise son directeur général, il ne s'agit pas d'ajouter simplement des pages en ligne. L'objectif est plutôt d'enrichir les réponses fournies lorsque les avocats

interrogent la base de données. «L'entente que nous avons conclue avec Wilson et Lafleur est un grand progrès en ce sens», dit-il. D'autant plus que l'enrichissement des contenus fait partie du plan stratégique 2011-2016 du CAIJ.

La doctrine en ligne aidera donc à maintenir l'édition juridique en santé et elle permettra de faire découvrir des auteurs qu'on n'aurait pas connus autrement. De plus, elle enrichira les autres produits du CAIJ en les mettant en lien grâce à un moteur de recherche unique, annonce déjà le directeur général.

«Auparavant, dit Richard Boivin, nous emmurions l'information dans nos bibliothèques en octroyant un permis d'entrée. Aujourd'hui, l'information devient extra-muros et ouverte à la clientèle sur la plateforme souhaitée et au moment souhaité. Bien entendu, tout n'est pas parfait. Il s'agit d'une évolution progressive et nous aimerions aller plus loin dans nos ententes avec les maisons d'édition. Cette première année nous permettra de tester le produit et permettra aussi à la direction de Wilson et Lafleur d'en mesurer les impacts.» ■

Librairie virtuelle

Depuis septembre 2010, Wilson et Lafleur distribue aussi des livres téléchargeables sur iPad grâce à application gratuite chez Apple Store. «C'était la seule technologie disponible l'an dernier, mais nous examinerons prochainement les autres pour élargir les possibilités», dit Claude Wilson. L'enjeu, précise-t-il, tient beaucoup aux coûts reliés à la protection des données.

La consultation d'un livrel est rapide et interactive. Une vingtaine de titres de Wilson et Lafleur sont actuellement disponibles, le catalogue croîtra éventuellement avec la demande.

«La barrière principale demeure l'équipement nécessaire, souligne Richard Boivin, que tous ne possèdent pas encore. Je crois personnellement que le iPad peut remplacer la grosse valise de l'avocat quand il se déplace au Palais de justice. Si le volume est téléchargé, pas besoin de connexion Internet pour le consulter. L'achat et le service de mise à jour coûtent par ailleurs moins cher en version électronique qu'en version papier», fait-il valoir.



Programme d'attribution de subventions 2011-2012

La Fondation du Barreau du Québec vous invite à soumettre vos projets

Par l'entremise de son programme d'attribution de subventions, la Fondation du Barreau du Québec sollicite des projets de recherche d'intérêt pour la communauté juridique. Pour 2011-2012, la Fondation privilégie des travaux ayant pour thème

« La société canadienne et québécoise en mutation de nouveaux défis pour les juristes »

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi que la procédure à suivre, veuillez consulter le site Web de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca

(Programme d'attribution de subventions / Règles du programme 2011-2012)

Date limite pour le dépôt des projets : 14 octobre 2011

Pour information : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

Dans la jungle du Web

Myriam Jézéquel



Auteure, journaliste
et chercheuse

myriam.jezequel@
gmail.com

Protection des informations confidentielles

Le piratage informatique est si vite arrivé...

Qu'on se le dise : les cabinets d'avocats ne sont pas plus épargnés que leurs clients par des actes de piratage informatique tels que le vol d'informations confidentielles ou l'intrusion dans un réseau interne. Quels sont les risques liés au piratage informatique pour la protection des informations confidentielles? Et comment les protéger?

Les cabinets d'avocats : une cible de choix

5 avril 2011 : un journaliste du journal *Globe and Mail* relate dans un article¹ que des pirates informatiques ont mené des cyberattaques contre quatre grands cabinets d'avocats de Bay Street au cours des sept derniers mois dans le but de détruire des données ou de voler des documents relatifs à des fusions et à des acquisitions imminentes. Selon le journaliste, les cabinets d'avocats canadiens représentaient également une cible pour les pirates, qui ont procédé en utilisant une adresse courriel semblant provenir de la direction et contenant un cheval de Troie, et par l'exploitation des failles de sécurité des systèmes informatiques. Les informations volées pourraient servir à saboter une entente d'affaire ou être vendues à des soumissionnaires rivaux.

Ces cyberattaques seraient similaires à celles qu'ont subies Google, Apple, le FMI ainsi que des gouvernements et des groupes pétroliers au cours de l'année 2011. Les mots de passe confidentiels de plusieurs employés du ministère fédéral des Finances, du Conseil du Trésor et de l'Agence de recherche et de développement du ministère de la Défense du Canada auraient également été découverts par des pirates informatiques. Pas étonnant que la cybersécurité soit devenue un enjeu de plus en plus important.

Tous les modes d'intrusion sont bons...

Lorsque votre ordinateur est connecté à Internet, il vous donne accès à un ensemble de services : le Web, le courriel, les groupes de discussion, le téléchargement de fichiers...

Pour les pirates informatiques (également appelés *hackers* ou *crackers*), ces modes d'accès sont bons pour « craquer » les réseaux, c'est-à-dire découvrir les failles (vulnérabilités) pour s'y immiscer illégalement, dérober des informations ou y semer des virus. Demandez-vous et posez la question à vos clients : pourriez-vous survivre « professionnellement parlant » à une attaque informatique qui détruirait vos données personnelles, déroberaient vos études de produits, votre liste de clients ou vos données en recherche et développement?

Pirate, qui es-tu ?

Jusqu'à récemment, l'image qui dominait était celle d'un ado féru de défis informatiques et oeuvrant seul ou en réseau dans le sous-sol du domicile familial. Trait distinctif : il est un petit génie en informatique. Pour cet esprit rebelle, contourner les règles de sécurité est plus un défi qu'un *business*. En revanche, ceux qui font le commerce des vols d'informations gagnent du terrain.

Pour les groupes organisés de piratage informatique, tels que Anonymous ou LulzSec, c'est la portée sociale ou

politique du geste qui compte. Le Pentagone, l'OTAN, MasterCard et Visa, notamment, en ont fait les frais de même que PayPal pour avoir suspendu leurs versements à WikiLeaks. Selon **Éric Gingras**, chef de la direction technologique chez Gardien Virtuel, « ces organisations criminelles, qui n'hésitent pas à s'afficher, possèdent les ressources nécessaires pour créer des virus ciblant des entreprises en particulier ». L'effet ne se fait pas attendre : baisse des actions, diffusion publique de documents secrets...

Le piratage informatique, ce cybercrime

L'interception de communications, les attaques visant les systèmes d'information, l'utilisation illicite de systèmes informatiques sont autant de cybercrimes sanctionnés par le *Code criminel*². Soulignons que le Canada a été l'un des premiers pays à adopter des lois pénales dans le domaine de la criminalité technologique. Il reste que peu de malfaiteurs virtuels sont inculpés tant il est difficile de les retracer et de les prendre en flagrant délit. Au jeu du chat et de la souris entre pirates informatiques et experts en sécurité, l'enquête consiste souvent à analyser la méthode de piratage et à retrouver la trace électronique laissée par les pirates. Jusqu'à maintenant, elle mène rarement à des arrestations.

Des comportements à risque

Bien entendu, l'utilisateur a sa part de responsabilités lorsqu'il est question de sécurité informatique. Par exemple, avoir le réflexe de ramasser une clé USB trouvée par terre et de la connecter à son ordinateur dans l'éventualité de la remettre à son propriétaire est très risqué, illustre **Éric Gindras**. « Les gens ne sont pas conscients que cette clé peut donner le contrôle d'un poste à l'interne. »

Les attaques peuvent venir de l'extérieur comme de l'intérieur et toucher des ordinateurs en réseau. Bien que les tentatives d'intrusion visent davantage les ordinateurs connectés en permanence, elles n'épargnent pas les réseaux sans fil qui se connectent à Internet via une petite boîte appelée routeur. Au-delà des systèmes informatiques, les téléphones sans fil peuvent aussi être piratés via la liaison *Bluetooth*. Pour séduire leur clientèle, ces fournisseurs mettent l'accent sur la simplicité et la flexibilité de leurs produits au détriment des barrières de sécurité qu'ils placent au plus bas niveau, fait valoir **M^e Dominic Jaar**, chef national en gestion de l'information et administration de la preuve électronique chez KPMG.

Le secret professionnel est-il en danger ?

Le défaut d'assurer suffisamment la sécurité informatique de votre ordinateur peut-il engager votre responsabilité à titre d'avocat? Selon M^e Jaar, les avocats pourraient se rendre coupables d'un délit en ne sécurisant pas l'information

hautement confidentielle. En vertu de ses obligations quant au secret professionnel « l'avocat n'a pas le loisir de lésiner sur la sécurité. Il doit faire les investissements nécessaires pour assurer la sécurité de l'information qu'il détient », explique M^e Jaar. ■

10 principes de précaution informatique

Sans céder à la panique, il est possible de mieux sécuriser son système informatique en respectant ces quelques précautions :

1. Installez des antivirus, programmes antispams et des pare-feux (firewall) comme Zone Alarm sur votre ordinateur, un logiciel qui agit comme une muraille.
2. Cryptez les courriels ou cryptez systématiquement l'ensemble des données d'utilisateurs (exemples de programmes spécifiques : Bestcrypt, PGP, SecurDataStor, Safeboot).
3. Utilisez un mot de passe original en mêlant lettres, chiffres, caractères spéciaux, minuscules et majuscules (et ne le conservez pas à proximité de votre bureau).
4. Sauvegardez régulièrement vos données informatiques et conservez-les dans un endroit sécuritaire.
5. Sécurisez votre réseau sans fil Wi-Fi pour éviter les vols de connexion et interception de données.
6. N'ouvrez jamais un fichier douteux, surtout si la pièce jointe a une double extension (.txt.exe par exemple).
7. Vérifiez, en cas de doute, auprès de l'expéditeur présumé si le courriel provient bien de lui.
8. Informez vous-même votre destinataire de la présence d'une pièce jointe dans votre courriel.
9. Ne téléchargez pas de documents dont vous n'êtes pas certain du contenu.
10. Mettez à jour votre antivirus et tenez-vous au courant des dernières nouveautés en matière de sécurité informatique.

1 www.theglobeandmail.com/report-on-business/industry-news/the-law-page/major-law-firms-fall-victim-to-cyber-attacks/article1972226/

2 Code criminel. Articles 52- 342.1 - 342.2- 430 (1.1) - 327 -184 -191.

Rentrée de l'École du Barreau

La relève s'entraîne à la pratique

Johanne Landry

À Montréal, Ottawa, Québec et Sherbrooke, les futurs avocats des quatre centres de formation professionnelle ont été invités à poser les questions qui les préoccupent à trois « survivants » de l'École du Barreau.

Lundi, 15 août 2011, les jeunes de la cohorte 2011-2012 de l'École du Barreau à Montréal ont été invités à la salle de bal du Marché Bonsecours où ils ont été accueillis par l'animateur de télévision **André Robitaille**. Leurs collègues des centres de formation professionnelle d'Ottawa, de Québec et de Sherbrooke, étaient tous reliés par vidéo conférence.

L'animateur s'est adressé aux aspirants avocats avec humour, simplicité et empathie. «C'est une journée importante pour vous, a-t-il souligné. Nous voulons qu'elle soit sans stress, que vous commenciez l'année scolaire doucement et en beauté.» Il a ensuite parlé de sa fille qui, à l'approche de la rentrée à l'école primaire, se demande quel genre de professeur elle aura; si elle retrouvera ses amis dans sa classe; ou si le directeur sera cool. Des préoccupations qui, somme toute, se ressemblent quel que soit le niveau où on est rendu.

C'est ensuite le directeur général du Barreau du Québec, **M^e Claude Provencher**, qui a livré son message de bienvenue, rappelant l'importance du Barreau comme institution, gardienne de la règle de droit. «Dans quelques mois, a-t-il dit, vous serez aussi, aux yeux du public, les fiduciaires de la confiance de la population. C'est en étant à l'écoute de vos clients que vous adopterez un comportement professionnel et je crois qu'il s'agit de la meilleure façon d'inspirer cette confiance.» Sa recommandation: profiter de chaque journée de cours, de chaque exercice et des conseils des professeurs pour s'entraîner à la pratique, comme le suggère le thème de cette rentrée. M^e Provencher a terminé avec une analogie sportive: «C'est à vous de prendre cet enseignement au sérieux, c'est à vous de patiner, de travailler fort dans les coins et de donner votre 110 %.»



Les étudiants ont été nombreux à participer à la rentrée de l'École du Barreau de Sherbrooke.

Les clés du succès

Les centres de formation se sont ensuite virtuellement détachés, le temps d'un mot de bienvenue local de chaque direction. À Montréal, **M^e Geneviève Cabana**, directrice adjointe du Centre de formation professionnelle, a rappelé combien l'enseignement de l'École du Barreau diffère de l'Université, ce dernier étant plutôt théorique alors que le premier est intensément axé sur la pratique. «Fini le par cœur», a-t-elle insisté.

Comment réussit-on à l'École du Barreau? Voilà probablement la question qui trottait dans l'esprit des étudiants présents. «Bien qu'il n'existe pas de recette universelle et que chacun doit apporter sa touche personnelle, quelques ingrédients s'avèrent essentiels à la réussite», a exposé M^e Cabana. Présence assidue en classe, participation active, maîtrise et application de la théorie de la cause, utilisation des textes de loi comme source première du droit, et gestion du stress, figurent parmi les éléments dont elle a parlé. «Le programme de formation professionnelle à l'École du Barreau est intense, le calendrier est chargé, mais la pratique du droit comporte également son lot de défis, des échéanciers serrés, et un niveau de pression élevé: autant s'y habituer maintenant», a-t-elle ajouté.

M^e Cabana a également encouragé les étudiants à fréquenter le site Web de l'École, nouvellement remis au goût du jour et mine précieuse d'informations.

Finalement, on a rattaché tous les centres, puis on a présenté un montage vidéo élaboré à partir de citations de personnages célèbres tels Napoléon Bonaparte, Nelson Mandela, Beethoven ou Winston Churchill sur l'atteinte d'objectifs et le dépassement; chaque citation était suivie de la mention photographique de vedettes qui se sont illustrées dans leur domaine respectif comme Céline Dion, le D^r Réjean Thomas, le D^r Julien, Pierre Lavoie ou Chantal Petitclerc, pour ne nommer que ceux-là parmi une longue suite inspirante.



Les trois « survivants » de l'École du Barreau en compagnie d'André Robitaille, l'animateur de la rentrée de l'École du Barreau de Montréal, du directeur général du Barreau, M^e Claude Provencher, et de la directrice générale adjointe, M^e Lise Tremblay.

Trois « survivants » sur la bonne voie

Quoi de mieux pour calmer les inquiétudes et préoccupations que d'inviter les nouveaux étudiants de l'École du Barreau à poser leurs questions à trois jeunes collègues qui ont récemment passé à travers cette expérience avec succès? Un panel motivant et dynamique a donc pris place sur la scène, soit **M^{me} Marylin Bélanger**, finissante de mai 2011 qui partira le 15 septembre prochain pour faire son stage à l'Organisation internationale du Travail à Genève; **M^e David Kyffin**, assermenté en mars 2011 et qui pratique actuellement; ainsi que **M^e Matthieu Proulx**, assermenté en septembre 2009, qui a choisi d'orienter sa carrière dans les médias.

Il a bien sûr été question du stress généré par les évaluations et par la charge de travail, alors que M^e Matthieu Proulx a partagé son truc, appris d'un coach au football, lui qui a joué durant six saisons pour les Alouettes de Montréal. «L'École du Barreau, c'est exigeant et ce n'est pas facile, mais évitez le piège du stress. Soyez structuré», a-t-il mis en garde. Le truc qu'il applique au quotidien: faire son plan d'attaque au début de chaque semaine, en regardant les engagements inscrits à l'agenda puis en insérant les choses à accomplir dans les moments disponibles. Faisant référence au montage vidéo visionné plus tôt, M^e Proulx a aussi rappelé que les Dion et compagnie ont accompli ce qu'ils ont réussi non pas en faisant le minimum demandé mais en donnant toujours un peu plus. «C'est ce que je vous suggère, a-t-il dit, n'ayez pas peur, allez-y. Ne soyez pas gêné de poser une question. Si vous avez une interrogation, d'autres collègues ont la même. L'École du Barreau veut développer vos réflexes et votre capacité de réfléchir sur un problème et la seule façon d'apprendre, c'est en participant.»

Toujours à propos de la gestion du stress, Marylin Bélanger a conseillé de se réserver des moments de détente et de repos. «Restez vous-mêmes, ne faites pas qu'étudier. Conservez vos activités préférées. Gardez une vie en dehors de l'École du Barreau.»

«Que faut-il faire pour ne pas échouer?» La question est venue d'Ottawa. «Ne pas écouter les rumeurs qui circulent sur le Barreau. Attendez de voir par vous-mêmes plutôt que d'aborder l'expérience avec des idées préconçues», a répondu Marylin Bélanger. «Connaissez-vous vous-mêmes. Connaissez votre manière de travailler. Faites ce qui a déjà fonctionné avec les ajustements nécessaires», a ajouté M^e David Kyffin. «Ne continuez pas avec la même formule qu'à l'université où on absorbe la matière pour la recracher à l'examen. À l'École du Barreau, cela ne fonctionnera pas. Ce qu'il ne faut pas faire, c'est manquer d'assiduité. Assistez aux cours, écoutez et participez, et ça devrait bien aller», a conclu M^e Matthieu Proulx.

Dans chacun des centres de formation, les étudiants ont ensuite été invités à un cocktail pour commencer l'apprentissage des habiletés de réseautage en discutant avec leurs collègues connus et nouveaux, et en rencontrant les formateurs de l'École du Barreau, aussi présents pour répondre aux questions.

En quittant, chacun a reçu un sac cadeau qui contenait déjà de précieux outils comme *Le guide du candidat à l'excellence*; le guide *Le langage clair*; ainsi que le coffret DVD des treize premiers épisodes de l'émission *Le droit de savoir*.

Et voilà 1374 aspirants fins prêts à relever les défis et, éventuellement, assurer la relève de la profession d'avocat. ■

Vie associative

BARREAU DE LONGUEUIL

■ RENTRÉE JUDICIAIRE

Sous le thème « L'avocat créateur de solutions », et sous la présidence du **juge François Rolland**, juge en chef de la Cour supérieure, assisté des juges **Carole Julien**, juge coordonnateur de la Cour supérieure du district de Longueuil, et **Micheline Laliberté**, juge coordonnateur de la Cour du Québec pour la Montérégie, nous profiterons de cette occasion pour souligner le travail de notre confrère **M^e Claude Chartrand** en lui décernant le Mérite du Barreau de Longueuil. La cérémonie officielle sera suivie d'un repas au Country Club de Montréal situé à St-Lambert.

Date: 7 septembre 2011

Lieu: Salle Bernard-Gratton (1.30) du palais de justice de Longueuil

Infos: Nathalie Latendresse à barreau.longueuil@bellnet.ca, ou le 450 468-2609

BARREAU DE MONTRÉAL

■ JOURNÉE DU BARREAU

Date: 8 septembre 2011

Horaire de la journée

8h30: Messe Rouge à la chapelle du Sacré-Cœur de la basilique Notre-Dame

10h: Cérémonie d'ouverture des tribunaux au palais de justice (salle 5.15)

12h: Déjeuner de la rentrée, Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth (Grand Salon), coût: 65\$ (55\$ pour les membres admis depuis 2007)

BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

■ CENTRE D'INFORMATION JURIDIQUE

Un centre d'information juridique sur la médiation en matière familiale a été mis sur pied à la salle B1.04.2 du palais de justice de Saint-Jérôme.

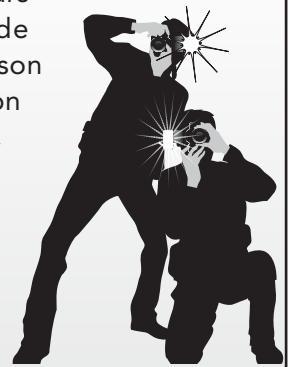
Date: le jeudi, de 9h à 12h, jusqu'au 29 décembre 2011.

Comment faire pour inscrire vos activités dans *Vie associative* ?

La rubrique *Vie associative* est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et que le Journal est publié le 1^{er} de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités!



Rendement

Fonds de placement du Barreau du Québec

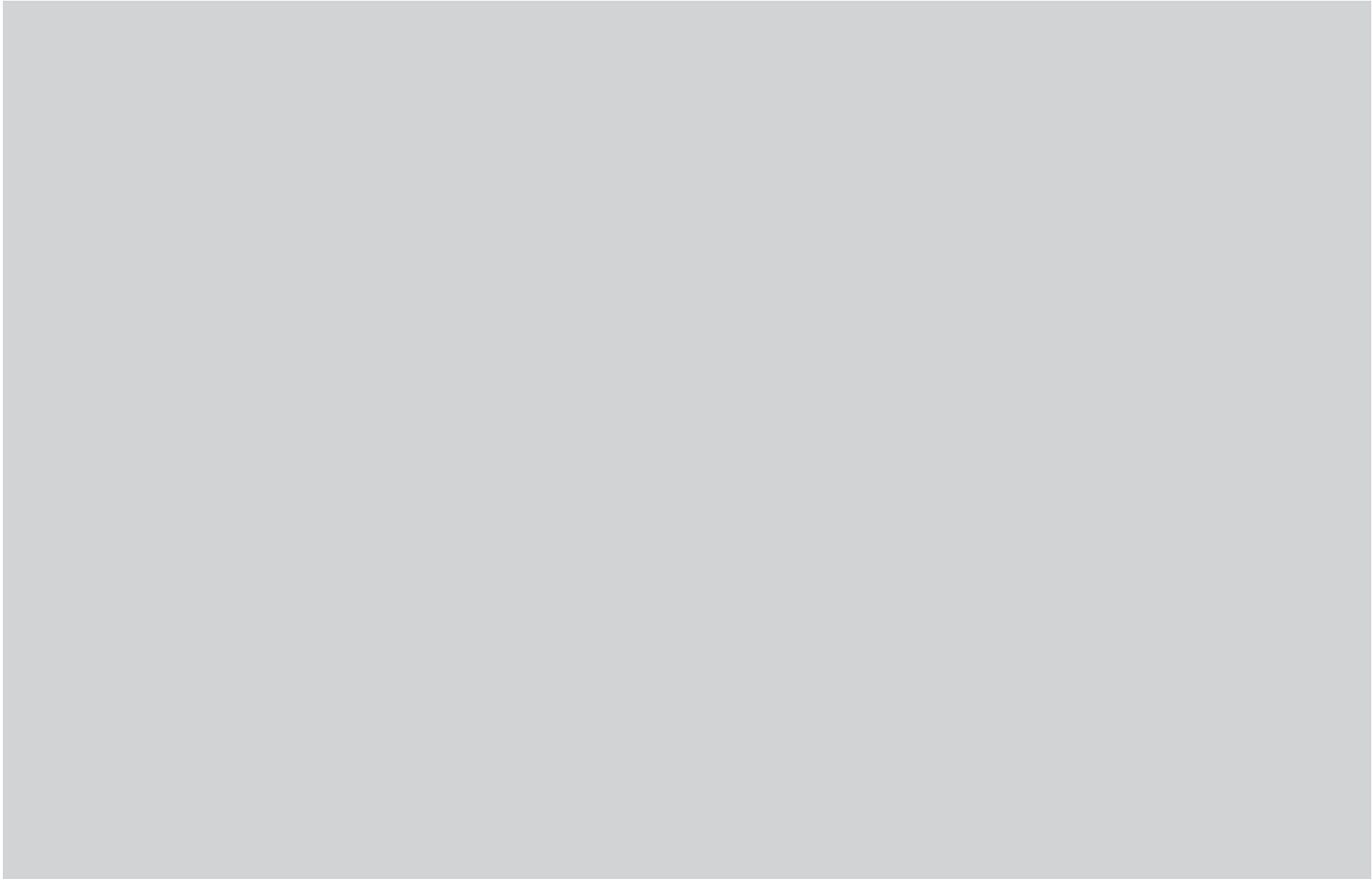
Fonds	Taux de rendement* au 29 juillet 2011			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	9,65 %	2,64 %	3,21 %	6,26 %
Équilibré	8,72 %	3,81 %	3,45 %	4,83 %
Obligations	5,37 %	5,46 %	5,03 %	5,68 %

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. * Rendement annuel composé

Corporation
de services
Barreau

Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.csbq.ca/finances/fonds



CONGRÈS 2012 DU BARREAU DU QUÉBEC DU 7 AU 9 JUIN | CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

Barreau 
du Québec

Réservez dès maintenant une chambre dans l'hôtel de votre choix.

Hilton Québec

1100, boulevard René-Lévesque Est, Qc
418 647-6500 1 800 447-2411
www.hiltonquebec.com/fr

Tarifs :

Chambre étage régulier : 229 \$
Chambre étage exécutif : 299 \$

Situé à 50 m du Centre des congrès de Québec.

Tarif par nuitée, taxes applicables en sus.

Code à mentionner au moment de la réservation : Congrès du Barreau du Québec.

Tarifs valides jusqu'au 5 mai 2012 (selon les disponibilités).

Fairmont Le Château Frontenac

1, rue des Carrières, Qc
418 692-3861 1 800 441-1414
www.fairmont.com/fr/frontenac

Tarifs :

Chambre Fairmont : 219 \$
Combinaison Fairmont et de luxe Vieux Québec : 229 \$
De luxe Vieux Québec : 239 \$
De luxe fleuve : 319 \$

Situé à 1 km du Centre des congrès de Québec.

Tarif par nuitée, taxes applicables en sus.

Code à mentionner au moment de la réservation : BARQ0612

Tarifs valides jusqu'au 2 mai 2012 (selon les disponibilités).

Hôtel Château Laurier Québec

1220, place George-V Ouest, Qc
1 800 463-4453
www.hotelchateaulaurier.com
Courriel : reservation@vieuxquebec.com

Tarifs :

Chambre standard : 169 \$
Chambre supérieure : 189 \$

Situé à 500 m du Centre des congrès de Québec.

Tarif par nuitée, taxes applicables en sus.

Code à mentionner au moment de la réservation : 7168

Tarifs valides jusqu'au 7 avril 2012 (selon les disponibilités).

Loews Hôtel Le Concorde Québec

1225, cours du Général-De Montcalm, Qc
418 647-2222 1 800-463-5256
www.loewshotels.com/fr/Quebec-City-Hotel

Tarif :

Chambre supérieure : 195 \$

Situé à 700 m du Centre des congrès de Québec.

Tarif par nuitée, taxes applicables en sus.

Code à mentionner au moment de la réservation : BAR066

Tarif valide jusqu'au 4 mai 2012 (selon les disponibilités).

Hôtel Manoir Victoria Vieux-Québec

44, Côte du Palais, Qc
418 692-1032 1 800 463-6283
www.manoir-victoria.com

Tarif :

Chambre de luxe : 189 \$
incluant le stationnement

Situé à 900 m du Centre des congrès de Québec.

Tarif par nuitée, taxes applicables en sus.

Code à mentionner au moment de la réservation : Congrès du Barreau du Québec

Tarifs valides jusqu'au 6 avril 2012 (selon les disponibilités).



24^e édition des Entretiens Jacques-Cartier

Le droit des aînés : une vision à définir

Johanne Landry

Avec l'allongement de l'espérance de vie, viennent aussi de nouveaux questionnements. L'application des principes du droit aux aînés est un domaine en plein développement que va explorer un colloque qui se tiendra dans le cadre de la 24^e édition des Entretiens Jacques-Cartier.

Partenaire du Centre Jacques-Cartier, le Barreau du Québec s'associe à nouveau au Barreau de Lyon pour la tenue d'un colloque dans le cadre des Entretiens Jacques-Cartier. C'est sur le thème *Le Droit des aînés, une vision à définir* que les conférenciers entretiendront les participants à l'Hôtel InterContinental de Montréal, le 3 octobre prochain.

Quatre responsables scientifiques ont accepté de prendre en charge l'organisation logistique et le contenu: **M^e J. Michel Doyon** et **M^e Marc Sauvé** du Barreau du Québec; ainsi que **Laurence Junod-Fanget** et **Frédérique Penot-Paoli**, du Barreau de Lyon.

Qualité de vie

Si l'allongement de la durée de la vie et l'augmentation du nombre de centenaires constituent de bonnes nouvelles en soi, il reste qu'il faut aussi se préoccuper de la qualité de vie durant cette période prolongée. Plusieurs questions se posent. Ainsi, quelle place la société réserve-t-elle aux personnes du quatrième âge? Précarité, vulnérabilité, difficultés économiques et isolement peuvent également être à l'origine de souffrance et de maltraitance en fin de vie. «Il y a des réponses juridiques à ces questions, souligne M^e Sauvé, des réponses économiques et sociales également.»

Un colloque, des conférences

Le colloque *Le droit des aînés, une vision à définir* se divise en deux parties: la première, consacrée au droit à la participation, c'est-à-dire à la place des aînés dans la société. Autonomie, dignité, contribution à l'évolution sociale sont parmi les sujets dont traitera le **D^r Pierre J. Durand**, gériatre au Centre d'excellence sur le vieillissement de Québec. Puis, l'économiste **Pierre Fortin**, professeur émérite à l'Université du Québec à Montréal, abordera la question des impacts économiques liés à l'allongement de la durée de vie, en compagnie de l'avocate **Séverine Lavie** du Barreau de Lyon.

Pour sa part, **M^e Ann Margaret Soden**, bien connue pour ses travaux dans le domaine du vieillissement de la population, parlera de la difficile mise en œuvre des droits des aînés, ainsi que de la nécessité de planifier les répercussions juridiques et sociologiques du vieillissement.

Louis Plamondon, président de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées, et **Frédérique Penot-Paoli**, avocate du Barreau de Lyon, traiteront des aspects sociologiques et juridiques de la notion de dignité humaine, de situations de négligence, d'impunité et de chartes des droits.

La seconde partie du colloque traitera plus spécifiquement des questions de prévention, des soins de santé et du droit de mourir dans la dignité. Deux professeurs, **M^e Marie Annik Grégoire**, de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, et **Sylvie Ferre André**, de l'Université Jean Moulin Lyon 3, parleront d'anticipation juridique de la dépendance, des mandats, de leur mise en œuvre et des mesures à prendre en cas de désaccord. Suivront **Mario Plante** et **Cynthia Roussel**, du Service de police de la Ville de Montréal, accompagnés de **Laurence Junod-Fanget**, avocate au Barreau de Lyon, qui traiteront de la réalité de la maltraitance, mais aussi des actions préventives comme le dépistage, la dénonciation des abus, les sanctions applicables ainsi que la déontologie de l'avocat face à la vulnérabilité chez les aînés.

L'avocat québécois **Jean-Pierre Ménard** et **Jacques Vital-Durand** du Barreau de Lyon compléteront la réflexion en abordant la question des soins de santé en fin de vie: soins palliatifs, euthanasie et aide médicale au suicide. Rappelons que le Barreau du Québec

publie, sur son site web, un mémoire de 133 pages intitulé *Pour des soins de fin de vie respectueux des personnes*, élaboré par un groupe de travail sur le sujet présidé par M^e J. Michel Doyon, groupe dont M^e Ménard et M^e Sauvé font également partie.

M^e Sauvé explique que le double point de vue québécois/nord-américain et français/européen sera adopté pour la plupart des sujets par des juristes des deux continents. Pour les membres du Barreau du Québec, il s'agit d'une belle occasion de voir comment les juristes français abordent ces questions.

Par ailleurs, poursuit M^e Sauvé, le droit des aînés est un secteur en plein développement et un domaine multidisciplinaire qui englobe le droit civil et le droit administratif, entre autres. «Bien entendu, le droit existe déjà et il s'applique à tous, précise-t-il, mais la clientèle des aînés présente des besoins spécifiques. Il importe d'être capable de répondre à ces besoins en tenant compte des particularités.»

Le Centre Jacques-Cartier

Le Centre Jacques-Cartier est un organisme sans but lucratif créé en France en 1984 par Alain Bideau, dans le but de favoriser les échanges entre les milieux scientifiques, politiques, économiques, culturels et sociaux, qui évoluent trop souvent de façon cloisonnée. Dans cet espace de communication, les partenaires peuvent s'enrichir mutuellement.

Les Entretiens, sous la forme de colloques annuels, ont vu le jour trois ans après la fondation du Centre. En 2010, ils ont eu lieu à Lyon et ils ont attiré 2450 participants ainsi que 653 conférenciers de 17 pays.

«Au Barreau du Québec, nous considérons avoir beaucoup à apprendre de ce qui se fait ailleurs, fait valoir M^e Sauvé. Nous pouvons, en effet, nous en inspirer dans notre façon d'administrer la justice ou dans la réponse apportée par le droit à différentes questions et situations. Nous avons aussi tout intérêt à faire connaître nos bons coups, nos méthodes et notre savoir-faire afin de favoriser les occasions d'échange et de partenariat. Échanger notre savoir, participer à l'économie du savoir ne peut qu'entraîner des effets bénéfiques pour la profession et le droit québécois. D'autant plus que dans cet espace de communication entre l'Europe et l'Amérique mis en place dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques-Cartier, tout se passe principalement en français», conclut-il. ■

Où, quand, comment?

Les Entretiens 2011 du Centre Jacques-Cartier auront lieu à Montréal, Québec et Ottawa, du 29 septembre au 6 octobre 2011, sur des thèmes comme la mobilité internationale, la productivité dans le domaine de la santé, la communication des grands projets, ou la maladie d'Alzheimer, notamment. Pour télécharger le programme complet des 29 colloques: <http://www.ejc2011.ca>.

Colloque numéro 18: Le droit des aînés, une vision à définir, à la Salle Maisonneuve de l'InterContinental Montréal, le 3 octobre 2011. Pour s'inscrire et obtenir l'horaire: www.barreau.qc.ca/formation, rubrique santé.

Coût: 100\$. La participation à ce colloque pourra être créditée au dossier de la formation continue obligatoire des participants.

Tableau d'honneur de L'EXCELLENCE 2010

Finissants de l'année 2009-2010 par ordre alphabétique

Jonathan Abikhzer	Mélissa Bellerive	Samantha Bou-Merhi	Christophe Clément	Emilie Deshaies Therrien	Hélène Fortin	Caryn Grass
Dany Afram	Marie-Ève Belley	Caroline Bourbonnais	Tania Clercq	Runa Deshpande	Jean-Philippe Fortin	Jean-Philippe Grenier
Catherine Ahelo	Marie-Eve Belliveau-Brunet	Martine Bourdeau	Catherine Cloutier	Sarah Désilets-Rousseau	Catherine Fournier	Simon Gruda-Dolbec
Béchara Akl	Christine Beltempo	Martin Bourgeois	Jean-Philippe Cloutier	Alexandre Desjardins	Karine Fournier	Aviad Grunbaum
Fayçal Akli	Léa Bénitah-Bouchard	Rodolphe Bourgeois	Manon Cloutier	Caroline Desjardins	Lisa Fradette	Myriam Guénette
Lina Akoury	Jessica Bérard	Marie-Christine Bourget	Aline Coche	Sandra Desjardins	Anthony Franceschini	Judith Guérin
Lara Al-Ahmad	Marie-Claude Berger Paquin	Frédérique Bourque	Valérie Coelho-Arruda	Sylvain Deslauriers	Belynda Francoeur	Elyse Guertin-Gallichan
Fareed Alhalabi	Emilie Bergeron	Dyna Bousmia	Florence Colas	Yves Deslauriers	Mylène Francoeur-Galarneau	Sabrina Guillot
Maryse Ali	Kim Bergeron	Raymond Boyer	Chantale Collard	Carolyne Desormiers-Milot	Mélanie Fréger	Sébastien Guimier
Pierre-Olivier Ally	Philippe Bergeron	Maria Braker	Marie-Josée Comeau	Julie Déziel	Agori Fridas	Nicolas Guimond
Maya Amar	Vincent Bergeron	Matthieu Brassard	Marie-Pier Comeau	Maria Louisa Di Girolamo	Olivier Gadoua	Julien Guimond Cataford
Mehdi Amor	Ariane Bergeron-St-Onge	Marc-Antoine Brault Brissette	François Comeault	Giancarlo Di Pietro	Fotini Gagaoudakis	Jeanine Guindi
Raphael Amram	Geneviève Bernier	Émilie Brien	Raffaella Commodari	Simon-Pierre Diamond	Benoit Gagné	Rabih Habib
Domnita Viorela Andone	Marie-Josée Bernier	Mark Brière	Marc-Olivier Corbeil	Monica Dingle	Marie-Ève Gagné	Rita-Sandrine Habra
Maria Karina Andone	Stéphanie Bernier	Hippolite Brin	Karine Cordeau Labelle	Abel Dion	Marie-Pier Gagné-Lavoie	Kathleen Hadekel
Mathieu Angers	Vicky Berthiaume	Lawrence Brisebois	Lydia Cormier	Vanessa Dion-Achim	Andrée-Anne Gagnon	Natasha Hains
Jason Ansel	Gabriel-Arnaud Berthold	Laura Brochu	Eve-Anadel Coronado	Maxime Dixon-Dionne	David-Emmanuel Gagnon	Stéphanie Hamel
Natasha Aoun	Geneviève Bertrand	Sophie Brochu	Nancy Cosentini	Salima Djerroud	Julie Gagnon	Pierre-Marc Hamelin
Rachel April-Giguère	Julie Bertrand	Marjolaine Brodeur	Alexis Côté	Marie-Christine Dolbec	Mathieu Gagnon	Anne-Marie Hanna
Heidy Melissa Arango	Romi Bertrand	Julien Brossard	Caroline Côté	Frédéric Dorion	Maya Gagnon	Schneur-Zalman Haouzi
Lyes Arfa	Jonathan Bertrand-Roy	Marie-Julie Brosseau	Christine Côté	Ozlem Doygun	Marianne Gagnon-Bourget	Jonathan Haran
Christelle Arnaud	Michel Bérubé	Sabrina Brosseau-Malo	Émilie Côté	Geneviève Doyle	Marie-Andrée Gagnon-Cloutier	Mylène Hardy
Chrystal Ashby	Jennifer Besner	Benoît Brouillette	Jean-Marie Côté	Marie-Aude Doyon	Annie Gallant	Catherine Harrison-Proulx
Amanda Assaf	Audrey Bhérier	Marilyn Brousseau	Louis-Antoine Côté	Emilie Drolet	Isabel Cristina Gamboa Luna	François Hébert
Daniel Atudorei	Kevin Bianchini	Mylène Brown	Marie-Ève Côté	Dominic Drouin	Marie-Eve Garceau	Marie-Hélène Hébert
Véronique Aubé	Gabriel Bibeau-Picard	Alicia Brulotte	Marie-Jo Côté	Cindy Drouin Lavigne	Marie Sarah Garel	Mathieu Hébert
Sabine Audette-Hall	Alexandre Bien-Aimé-Bastien	Catherine Brunet	Steven Côté	Isabelle Drouin-Lessard	Fabienne Gariépy	Anne-Marie Hébert-Turcotte
Catherine Auger	Alexandra Billet	Romina Bruno	Rémi Côté-Nolette	Hélène Dubé	Jean-Philippe Garneau	Frédéric Henry
Florence Auger	Audrey Bilodeau	Marie Anastasia Bruzzese	Marie-Laurence Côté-Robert	Sébastien Dubé	Andréa Gattuso	Vanessa Hergett
Mathieu Auger	Émilie Bilodeau	Laurier-Joseph Burelle	Amélie Coulombe	Pierre-Olivier Dubois	Annick Gaucher Paradis	Alexander Herman
Mélanie Auger	Berta Biscevic	Cynthia Burton	Pascale Cournoyer-Proteau	Virginie Ducharme	Amy Gauthier	Lourdes Victoria Hernandez Garcia
Cynthia Ayotte	Katherine Bitton	Amélie Cadieux-Cardin	Youri Cousineau	Elizabeth Duchesnay Corriveau	Isabelle Gauthier	Laurent Héту
Leslie Azer	Andrée-Anne Blais	Barbara Annie Cain	Megan Cowan	Frédéric Dumont-Tremblay	Jessica Gauthier	Céline Hildt
Mikhail Babenko-Gofman	Ariane-Sophie Blais	Naomi Caissy-Morin	Nicolas Croteau	Michael Dunkelmann	Simon Gauthier	Ngoc-Khoi Hoang
Gabriel Babineau	Marie Émilie Blanchard	Christopher Campbell-Durufié	Kevin Anthony Custodio	Anne-Marie Dupont	Mathieu Geffroy	Kevin Horth
Stéphanie Bachand	Maïté Blanchette Vézina	Amélie Campeau-Lanctôt	Josianne Cyr	Jean-Sébastien Dupont	Caroline Gelac	Julie Hotte
Mila Badran	Patrick Blouin	Brian John Capogrosso	Bachar Daher	Pascal Dupuis	Marie-Claude Gélinais	Megan Howatt
François Baillargeon-Beauchamp	Mélissa Boilard	Assuntina Capraro	Guy-Antoine Daigle	Mélanie Dupuis-Giuliani	Gabrielle Emilie Gélinais	David Huard
Laura Bambara	Marie-Josée Boily	Vlad Gabriel Caprioru	Cassandra Dakkak	Francis Durocher	Jessica Gendron	Valéry Hubert
Raphael S Barchichat	Lydia Boily-Dupuis	Jonathan Carignan	Jean-François Dallaire	Mahsa Ebrahim Nejad	Joëlle Gendron	Diana Angela Iaconi
Léa Barot-Brown	Andréane Boisclair	Sébastien Caron	Véronique Dallaire	Omar Edris	Viviane Geoffrion	Diana B. Ionescu
Marie-Claude Barrette	Eric Boisvert	Josée Carpentier	Marc D'Amour	Ioanna Paraskevi Egarhos	Frédérique Geoffrion-Brossard	Catherine Irwin-Gibson
Hélène Mireille Barriault	Adam Boivin	Suzana Maria Carreira	Adam Eidelmann	Anna Ejova	Marie Germain	Miriam Israel
Marcello Barsalou	Marie-Ève Boivin	Carvalho	Chloé Dansereau-Bordeleau	Meriem El Asraoui	Anne Gervais-Corbin	Labib Issa
Stéphanie Basso	Marie-Catherine Bolduc	Alexandre Carrier	Jean-Sébastien Daoust	Ali El Haskouy	Laurence Gérvy-Fortier	Colin Jackson
Daniel Baum	Noémie Bolduc-Rouleau	Émilie Carrière	Marie-Claude Daoust	Sarah El-Fashny	Michel Ghali	Mathieu Jacques
Benjamin Beauchamp	Jean-François Bonnette	Jessica Castelly	Marie-Claude Daraïche	Ali Emadi-Konjin	Jean-Philippe Gilbert	Émilie Jacques-Brisson
Julien Beauchamp-Laliberté	Marilena Bono	Guillaume Castonguay	Cristina Darwish	Marc-André Énard	Philippe Gilliard	Sara Jahanbakhsh
Hélène Beauchemin	Nunziatina Bono	Vincent Cérat Lagana	Elaine D'Astous	Géraldine Émile	Pierre Girard	Yassaman Jahanbakhsh
Jean-Philippe Beaudet	Diana Borra	Anne-Marie Champoux	Audrey Dauphinais	Betlehem Lala Endale	Stéphanie Girard	Catherine Jalette
Dominique Beaudin	Alexandra Bos	Kevin Chan	Justine Dauphinais Sauvée	Émilie Esber	Daniel Girlando	Anna Jankowska
Annie Beaudoin	Anik Bouchard	Annick Charbonneau	Marie-Claude David	Neda Esmailzadeh	Etienne Giroux	Pavol Janura
Marie-Eve Beaudoin	David-Marc Bouchard	Edith Charbonneau	Zachary Davis	Sarah Espiedra	Karine Giroux	Stéphanie Jean
Anne-Emilie Beaulieu	Émilie Bouchard	Judith Charbonneau Kaplan	Émilie De Bellefeuille	David B. Ethier	Alison Lieba Glaser	Xavier Jean-Gagnon
Marc-André Beaulieu	Émilie Bouchard	Laurence Charbonneau-Emerly	Jean Y. De Brabant	David Etedgui	Nicolas Glendenning	Rafal Jeglinski
Mélissa Beaulieu	Jean-Luc Bouchard	Mathieu Charest-Beaudry	Annie-Claude De Grandpré	Paul Emmanuel Eyouck Tang	Brenda Lorena Glitman	Shannon Jessop
Sébastien Beaulieu	Marie-Pier Bouchard	Amélie Charlebois	Kristelle De Rop	Yara Fakhoury	Sara Gloutnay	François Joli-Coeur
Sébastien Beaulieu	Pierre-Alain Bouchard	Florence Charlebois-Villeneuve	Sarnia Debrosse	Aïssatou Fall	Laurent Godbout	Simon Jolin-Barrette
Guillaume Beaulieu-Pelletier	Caroline Bouchard Lauzon	Nicolas Charron	Cindy Décarie	Isabelle Fallaha	France Godin	Chloée Joly
Cynthia Beaumier-Bourret	Andrée-Anne Bouchard-Desbiens	Chanelle Charron-Watson	Ioana Maria Delapeta	Jack J. Fattal	Keven Godin	Marie-Hélène Joncas
Carl Beauregard	Pascale Boucher Meunier	Sébastien Chartrand	Thomas Delaye-Fortin	Stéphanie Fauvel	Julie Goineau	Anne Joncas Côté
Joëlle Beauregard	Noah, Michael Boudreau	Marie-Audrey Chassé	Benoit Demchuck	Marisa Feil	Nathalie Gonthier	Dylan Jones
Maxime Beauregard	Anne-Christine Boudreault	Cynthia Chassigneux	Alexandre-Justin Demers	Laurence Ferland	Charles-Olivier Gosselin	Maude Joyal-Legault
Julie Beauregard-Thibodeau	Nadia Boudreault	Paul Chênevert	Neil Demmerle	Janie Ferland-Frigon	Louis Gosselin	Evelyn Julien
Eric Bédard	Antoine Bouffard	Pamela Yu-Nam Cheung	Stéphanie Deraïche	Gabrielle Ferland-Gagnon	Simon Goulet	Christos Kampouris
Martin Bédard	Catherine Bouillon	Jonathan Chiasson	Eva Derhy	Caroline Filteau	Romain Goyard	Rami Kaplo
Marianne Bedrossian	Yasmina Boukossa	Jihane Chikhi	Gabriel Déry	Myrdal Firmin	Marie-Pier Goyette Noël	Harry Karavitis
Maude Bégin-Robitaille	Marie-Pier Boulet	Soo Bin Chun	Nicolas Déry	Patrick Flynn	Diego Gramajo	Maria Karteris
Catherine Bélair-Noël	Stéphanie Boulianne	Alexandre Cimon	Roselyne Déry-Lafrenière	Yohan Forcier-Mazzocut	Alexandre Grandmont	Mariko Maya Khan
Jessy Bélanger	Olivier Boulva	Sophia Claude	Julie Deschênes	Audré Fortier	Andrea Grass	Constantin Kiryakidis
Philip Béliveau		Sandra Stéphanie Clavet	Sophie Deschênes-Hébert			

Me Isabelle Gauthier
1^{er} rangMe Léa Bénitah-Bouchard
2^e rang

L'École du Barreau est fière de reconnaître à son Tableau d'honneur de l'excellence 2010 les étudiants ayant obtenu les deux meilleures notes de l'ensemble de leur groupe qui comptait 908 étudiants.

École du
Barreau 

Saluer l'excellence des avocats et avocates d'aujourd'hui et de demain

Manuel Klein	Marylou Leblanc-Tremblay	Sarah Nathalie Marsolais	Minh-Xuan Nguyen	Jean-Benoît Pouliot	Shahad Salman	Corina Alexandra Theodorescu
Paul Klippenstein	Andrée-Ann Lebreux	Sandra Martel	Tuong Minh Nguyen	Mélanie Pouliot	Joanie Samson	Kevin Therrien
Guilad Krief	Françoise Virginie Lechasseur	Anne-Marie Martin	Marina Nicolau	Estée Pouliot-Voukirakis	Mathieu Samson	Mathieu Therrien
David Kyffin	Marie-Maude Lecours	Genevieve Martin	Arlette Nkurayija	Emmanuel Prévaille-Ratelle	Yaniv Saragosti	Gabrielle Thibaudeau
Fabrice L. Coulombe	Eric Lee	Maxime Martineau-Gagné	Stephanie Noonan	Karine Prévost	Marie-Josée Saroufim	Catherine Thibault
Antoine La Rue	Lindsay Lefebvre	Sarah Maude Massicotte	Emmanuelle Norchet	Louis Frédéric Prévost	Bruno Sasson	François-Xavier Thibodeau-
Laurence L'Abbé	Pascale Legros	Thomas Mathews	Hubert Noreau-Simpson	Alexandre Proulx	Natalie Saulnier	Gagnon
Simon Labelle	Laetitia Lehoux	Andréanne Maurice	Olivier Normandin	Conrad Proulx	Stéphanie Saulnier-Bridges	Marco Tiberio
Maude Laberee-Fournier	Émilie Le-Huy	Joanie Maurice-Philippon	Stéphanie Normandin	Christine Provencher	Maria Florencia Sauro	Marguerite Tinawi
Benoît Laberge	William Lemay	Barbara Mavrigiannakis	Andisheh Noroozi	Élaine Prud'homme	Jean-Sébastien SauvÉ	Pascale Toupin
Shanel Labonté Demers	Catherine Lemieux-Burroughs	Daniela Mazniuc	Sébastien Nourry-Falardeau	Simon Prud'homme	Juliana Savitz	Jean-Francois Towner
Hugo Labrèche	Claude-Catherine Lemoine	Carolyn McCarthy	Jason Novak	Tharinda Puth	Mauro Scarpaleggia	Ashley Trainor
Elizabeth Labrie	Patricia Léonard	Kristin McHale	Patrycja Ochman	Xi Quan	Joel Scheuerman	André Traversy
Geneviève Lachance	Annie Lepage	Pierre François McNicolls	Rodica Olaru	Gabriel Querry	Valérie Scott	Andrée-Anne Tremblay
Stéphanie Lachance	Jennifer Lepage	Véronic Meilleur	Giovanna Ortona	Nancy Quirion	Marc-André Séguin	Claudiane Tremblay
Cynthia Lacombe	Sophie Leroux	Jennifer Memmi	Emmanuelle Ouellette	Jonathan Rabchuk	Olivier Séguin	Dominic Tremblay
Alexandra Laframboise	Charles Lesperance-Poissant	Vikie Ménard	Josée Ouzilleau	Habib Rachidi Alaoui	Simon Jun Seida	Jérôme-Sébastien Tremblay
David Laflamme	Anne-Marie Lessard	Tian Meng	Angely Pacis	Emilie Racine	Marwa Semhat	Marie-Hélène Tremblay
Marie-Michèle Laflamme	Anne-Sophie Lesur	Nicolas Mercier Lamarche	Assunta Padovani	Jean-François Racine	Stéphanie Rachel Serfaty	Marie-Pier Tremblay
Annie-Claude Lafond	Audrey Létourneau	Isabelle Mercier-Dalphon	Marjorie Pageau	Alexandre Racine-Goyette	Pascal Sergent	PamÉla Tremblay
Andréa Laframboise	TimothÉ Levasseur	Anne Merminod	Anne PagÉ-Larivière	Constantinos Ragas	Shahrooz Seyed Mahmoudian	RaphaÉl Tremblay
MickaÉl LagacÉ-Nadon	Claudia LÉvesque	Catherine Méthot	David Paillé	Véronique Ranger-Dubuc	Frédéric-Olivier Shapiro	Marie-Claude Tremblay-Begin
Jimmy Ernst Jr LaguÉ-Lambert	Maxime LÉvesque	Maryse Méthot	Solem Panneton Jutras	Stéphane Rannou	Elizabeth Sigouin	Giacinto Jimmy Triassi
Marie-Eve Lainez	Marilou LÉvesque-Tetreault	Adrien Meubus	Mathieu Paquette	Stephanie Rassam	Jean-Marc Sigouin	Sarah Tridi
Samuel Lajoie	Cory Levi	Josiane Michel	Alexis Paquette-Trudeau	Thierry Rassam	Sabrina Silvano	Émilie Truchon
Stéphanie Lalande	Julia Lifchits	Smaranda Mihalachi	Jolan Paquin BoulÉ	Angus Rennie	Daniel Simonian	Ysabelle Trudeau
Mathieu Lalonde	Audrey Limoges-Gobeil	Sarah Mimran	Emilie Paquin-Holmested	Laurence Rey El fatih	Kiranjit Singh	Roxane Trudel-Pigeon
Emma Lambert	Dimitrios Liosis	Alexandre Mireault	Audrey Paradis	David Richard	Andréanne Sirois	Ioana-Béatrice Tudor
Geneviève Lamontagne	Ariana Lisio	GaÉlle Missire	Julie Paradis	Ana Gray Richardson-Bachand	Julien Sirois	Charles Turcot
Marie-Eve Lamy	Stewart Litvack	Jean-Philippe Miville-	Kevin Paradis-Rioux	Audrey Richer	Karine Sirois	Jérôme Turcotte
Audrey Lanctôt	Roxane Loiseau	Deschènes	Benjamin Paré	Mathieu Richer	Catherine Smith	Chantal Turgeon-Pelchat
Diana Landreville	Jordana Loporcaro	Sarit Kimberly Mizrahi	Jean-François Paré	Peter John Riddell	Magdalena Sokol	Marc L. Unger
Karell Langevin	Selena Lu	Isabelle Moncion	Alexandra Parent	Cassandra Riendeau	Caroline St-André	Marta Usakiewicz
Jean-François Langlais-Bourque	Antoine M. Brylowski	Vanessa Mondésir-F.	Catherine Paris Armstrong	Fabienne Riffon	Annie St-Cyr	Valérie Vaillancourt
Julie Langlois	Léa-Eugénie Maalouf	Alice Monet	Julie-Anne Pariseau	Valéry Ringuet	Julie St-Cyr Larkin	Andrea Vaitzner
Joanie Lapalme	Dean MacDougall	Caroline Monette	Catherine Paschali	Kim Alexandra Rioux	CÉline Stehly	Eric Vallières
Gabriel Lapierre	Constantinos Anargyros	Alexandre Montreuil-Côté	Andrei Pascu	Marie-Christine Rivard	Maya Olina Stern-Plaza	Francis Vallières
Mayra Lara-Rodriguez	Magdalenos	Emilie Moran	Fabiola Paul Roc	Marwah Rizqy	BÉnédicte St-Gelais	Eric van Eyken
Joanie Laroche	Cristina Mageau	Julien Morier	Lisa Peeling	Myriam Robichaud	Lydie-Margalie Stiverne	Marie-Claude Vernier
Michel Laroche	Marie-Eve Maillé	Andréanne Morin	Aloys Pellenc	Ariane Robin	Audrey St-James	Mélodie Verreault-Nantel
Mathieu Larose	Marie-Andrée Maillé-Lavoie	Jonathan-Paul Morin	Antoine Pellerin	Marylène Robitaille	Ginette St-Louis	François Michael Verret
Marie-Andrée Larouche	Anaïs Mair	Simon-Gabriel Morin	Damien Pellerin	Nicolas Roche	Philippe St-Louis	Karyne Viau
Nelson Larrivé	Vrouyr Makalian	Krystel Morin Doré	Karine Pelletier	Simon Rocheleau	Jacob C. Stone	Réginal Victorin
Marie-Ève Launier	Éli Makaridze	Katia Morinville	Valérie Pelletier	Vincent Rochette	Sophie Dianne Strickland	Thomas Villeneuve-Gagné
Louis Christophe Laurence	Paul A. Malian	Carline Morisset	Vivian Pat Pelonis	Oscar Rodriguez-Pacanins	Érick Sullivan	Yvette Virok
Stéphanie Lauriault	André-Philippe Mallette	Catherine Morneau	Laura Penketh	Guillaume Rondeau	Steven Summers	Dominic Voisard
Joannie Laurier	JoÉlle Malo	Léon Moubayed	Jeanne Perreault	Sophia Rossi Lanthier	Janik Sunstrum	Danny An Khoi Vu
Rébecca Laurin	Matthew Maloley	Emily Murphy	Sarah-Amélie Perry-Fournier	Emmanuelle Rouleau	Coralie Sylvestre-Trudeau	Danny Duy Vu
Sandra Lauzon	Marc Mancini	Audrey Murray	GaÉl PÉtillon	David Roulx	Hugo T. Marquis	Charles Wagner
Eric Lavallée	A. Sasha Mandy	Narimane Nabahi	Catherine Petit	Aryana Rousseau	Sandra Tagliapietra	Daphné Wermerlinger
Yves Lavallée	Mira Manoo-Choquette	Yann Nachabé	May Phan	Frédéric Rousseau	Joanie Talbot	Tania Wihl
Keven Laverdière	Julien Maranda	Marcel-Olivier Nadeau	Cynthia Picard-Juneau	Maïka Rousseau	Alexander Tandel	Nathan Williams
Alexander Lavoie	Marie Sophie Marceau	Mylène Nadeau	Véronique Pilon-Roy	William Roy	Lesley Tannenbaum	Kerianne Wilson
Guillaume Lavoie	Jean-Philippe Marcoux	Jessica Nadon	Vicky Anik Pilote	Marc-André Russell	Daniel Alexandre Tannous	Joshua Wisenthal
Jennifer Lavoie	Catherine Mariani	Simona Nahra	Damarys Abigail Pineda	Andreea Rusu	David Antoine Tardif	Xiao Jing Yang
Geneviève Lay	Leticia Mariz	Jacob Nataf	Machado	Audrey Sabourin-Papineau	Viktoria Tchistiakova	Robert Zalcman
Christiane LÉ	Nicolas Marois	Cassandra Neptune	Sarah D. Pinsonnault	Nilufar Sadeghi	Melissa Tehrani	Mami Zanger
Claudia Andreea Leancu	JosÉ Reynaldo Marquez	Caroline Néron	Éric Poirier	Fouad Sadiki	Arnaud Tellier-Marcil	Mélanie Zawahiri
Catherine Leblanc	Ana Maria Marquez Azalgara	Amy Ha Quy Huong Nguyen	Guillaume Poitras	Alexandre Sale-Ménard	Martin Tessier	RaphaÉl Zicat
Vanessa Leblanc	Annie Marquis	Huu Phu Nguyen	Alice Popovici	Marianne Sallin-Gingras	Patrick Théodore	Alexina Zummo-Latreille

Une relève d'excellence,
une profession au service
de la communauté!



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE
Organisme associé au Barreau du Québec

Barreau
du Québec 

Dossier : Les droits fondamentaux menacés ?

Comblar les lacunes

Mélanie Beaudoin, avocate

Voici le dernier article de la série de quatre volets sur les droits fondamentaux, dans lequel sera abordé l'impact qu'un débat global pourrait avoir sur différents aspects du droit : interdépendance des droits, femmes et environnement.

Pour M^e Lucie Lamarche, professeure de droit à l'Université d'Ottawa, on ne dira jamais assez à quel point il est regrettable qu'il n'y ait jamais eu un suivi sur le bilan des 25 ans de la *Charte des droits et libertés de la personne*. « Il y a un coût social à cette inaction. Dans les défauts de la Charte actuelle s'immiscent des débats qui ne sont pas des débats sur les droits de la personne, mais des débats de valeurs politiques, tels que celui sur la hiérarchisation. »

M^e Lamarche estime qu'un débat global s'impose, non seulement pour allonger la liste d'épicerie des droits de la personne, mais aussi parce que des arbitrages sont rendus nécessaires par les silences de la Charte concernant certaines garanties de droits, et également pour assurer la cohérence globale du document. « Si nous avions une compréhension plus globale des limites aux droits, peut-être aurait-on moins de difficultés à vivre avec l'idée que les droits économiques et sociaux sont de vrais droits juridiques. Il y a un lien entre ce silence et certaines dérives dont la Charte fait actuellement l'objet », indique M^e Lamarche.

» **« Le risque de parler de hiérarchisation est de dire que certains droits sont plus importants que d'autres. Mais existe-t-il une telle chose, soit un droit si abstrait qu'il finit par ne pas être un droit ? »**

M^e Lucie Lamarche

Une Charte compartimentée

Dans son état actuel, explique M^e Lamarche, la Charte est construite en silo selon une logique de regroupements de droits : libertés fondamentales (ayant pour axe principal la norme d'égalité), garanties judiciaires et droits économiques et sociaux. La critique québécoise en matière de droits fondamentaux accorde beaucoup d'attention au Chapitre IV sur les droits économiques et sociaux, essentiellement pour dire qu'il est malheureux que les droits consacrés dans ce chapitre n'aient pas préséance, comme les autres droits, sur toute loi ordinaire. C'est en effet l'article 52 qui crée cette distinction, retirant les droits économiques et sociaux de son application. On peut donc se demander si « quelques droits seraient plus importants que d'autres, étant entendu que la structure actuelle de la Charte ne leur accorde pas tout à fait une importance égale ? », questionne M^e Lamarche.

« Le risque de parler de hiérarchisation est de dire que certains droits sont plus importants que d'autres. Mais existe-t-il une telle chose, soit un droit si abstrait qu'il finit par ne pas

être un droit ? », dit-elle. S'il est tentant de proposer que le droit principal soit le droit à l'égalité, ayant une valeur supérieure aux autres droits, M^e Lamarche souligne que l'égalité n'est pas « une phrase complète ». « L'égalité dans l'exercice d'un droit quelconque est une phrase complète : c'est dans l'exercice de tous nos droits que l'égalité réelle se manifeste. »

Selon M^e Lamarche, cette façon de penser s'inscrit à contrecourant des propositions du droit international de la personne. « Si l'on se fonde sur la structure des instruments internationaux, maintenant que la communauté internationale reconnaît que les deux pactes des Nations Unies ont une égale valeur et importance (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques), on peut imaginer que toute personne bénéficie de tous les droits de l'homme, sans discrimination et dans des conditions d'égalité. Ce qui met fin au débat sur la hiérarchisation. »

Une fois ce constat effectué, deux propositions sont possibles. « On peut dire que la Charte est ce qu'elle est et qu'elle n'offre pas ce chapitre intégré et plus explicite et complet de tous les droits de la personne, et que par conséquent, il faut faire avec ce que l'on a. Mais la structure de la Charte encourage un débat incomplet où l'on essaye de compartimenter des êtres humains comme la Charte est elle-même compartimentée. » M^e Lamarche croit qu'il pourrait être plus productif de mettre la Charte au goût du jour, c'est-à-dire de sortir de cette logique de silo, qui correspondait à la compréhension des droits de la personne à une certaine époque. « J'ai beaucoup de respect pour la Charte, un document ayant des racines historiques fortes, mais ce serait une erreur de figer l'interprétation des droits en fonction de l'époque. »

Enchâsser la participation

M^e Lamarche précise qu'un débat global ne serait pas un « rafistolage », mais plutôt une façon de revoir les équilibres généraux, les notions de préséance, de constitutionnalité, de clause limitative. Tout cela commence par une révision des droits énoncés, car selon elle, il y a des trous dans la Charte québécoise. « Chaque fois que l'idée du débat global est énoncée, il y a toujours cette gêne de déposséder le pouvoir politique, cette idée de la relation entre les tribunaux et l'État. Mais on oublie qu'entre les deux, il y a des détenteurs de droit qui ont leur mot à dire dans les arbitrages politiques. » D'ailleurs, pour M^e Lamarche, le débat global devrait aussi considérer la façon dont la démocratie s'exprime dans un contexte de droits de la personne. « Actuellement, les droits d'être informé, de participer, d'être consulté n'ont pas de valeur constitutionnelle dans la Charte. »

Suite » page 27

Aidez-vous à aider vos clients

Une trousse d'information sur l'assurance juridique comprenant une foule de renseignements et d'outils est désormais disponible afin de vous aider à guider votre clientèle vers ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Procurez-vous la en consultant le site Web de l'assurance juridique et en remplissant le bon de commande dès maintenant : www.assurancejuridique.ca/avocats.html

NOUVEAU

**Trousse
d'information
sur l'assurance
juridique**



La trousse comprend

- **Un dépliant explicatif** sur l'assurance juridique publié par le Barreau du Québec
- **Une liste des assureurs** offrant cette protection aux particuliers et une liste des assureurs l'offrant aux petites entreprises
- **Un mode d'emploi** s'adressant aux avocats pour les réclamations d'honoraires à l'assureur
- **Un DVD** qui présente la vidéo *Cinq minutes pour comprendre l'assurance juridique* et deux publicités produites par le Barreau à diffuser auprès de votre clientèle par l'entremise, par exemple, du téléviseur de votre salle d'attente
- **Un présentoir** pour des dépliants
- **Une affiche promotionnelle** de l'assurance juridique

Barreau
du Québec



» Suite de la page 25

Les femmes et les droits

Ce débat global permettrait aussi de préciser de nombreux aspects de la Charte qui s'y trouvent actuellement ou devraient s'y retrouver. Pour M^e Lamarche, en matière de droits des femmes et de droit international par exemple, il y a un problème de compréhension. «Le réflexe politique des militants féministes, et j'en suis, est de n'invoquer que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). On focalise sur cette convention, qui a la même valeur que les autres. Mais justement, il y a les autres», explique M^e Lamarche. La CEDEF a été négociée par les Nations Unies dans les années 1970, la décennie du développement, indique-t-elle. «On comprend d'où vient la CEDEF. On comprend que l'égalité homme-femme soit souvent répétée dans cette convention, mais cela ne veut pas dire que les femmes sont privées du bénéfice des droits énoncés dans d'autres conventions internationales, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.» M^e Lamarche insiste sur l'importance de ne pas séparer les droits des femmes du reste des droits humains: les droits humains comprennent les conditions d'égalité entre les hommes et les femmes. «Pour cette raison, ce fut long avant que la question de l'égalité entre hommes et femmes soit mise à l'agenda des comités qui s'occupent d'autres traités que la CEDEF. Cela fut fait récemment par le comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui surveille l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.»

**Environnement**

Dans la Charte, il est prévu que toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain (article 46.1). Le droit québécois ajoute plusieurs autres propositions normatives. «On doit faire le ménage: on ne peut pas dire que toute personne a droit à un environnement sain dans la Charte et, parallèlement, adopter une loi ordinaire qui parle de développement durable. Le Québec n'est pas la seule législature à réagir à la pièce sur ces enjeux, mais à l'heure actuelle, il y aurait une consolidation à faire», explique M^e Lamarche.

Elle explique par exemple que le fait de vivre près d'un dépotoir aurait des conséquences sur plusieurs droits de la personne. «Le droit à l'environnement n'est pas un droit isolé: la qualité de l'eau et de l'air aura des impacts sur la santé, sur la sûreté des personnes. Le droit à l'environnement vit aussi en interdépendance avec les autres droits.»

M^e Lamarche estime qu'avec une vision unifiée des droits, on dépasserait la question de l'environnement, qui n'est pas un résultat, mais bien un processus s'inscrivant dans une dynamique de développement durable.

M^e Lamarche note également une absence de taille dans la Charte en matière d'environnement et de développement durable: l'information, la consultation et la participation. «On l'a vécu douloureusement avec le dossier des gaz de schiste: plusieurs groupes ont dû faire valoir leur droit d'être entendu dans ce dossier. L'environnement et le développement durable ont beaucoup à voir avec les conditions de délibération. La justice en dépend.» ■

Irréfragable *Audi alteram partem*
 ester en justice Habeas corpus sine die



Dès le 12 septembre, à Canal Savoir et sur le site Web du Barreau du Québec, apprivoisez les principes du langage clair en visionnant des capsules d'information diffusées dans le cadre de la série *Le Droit de savoir*. www.barreau.qc.ca

La clé d'une bonne communication,
 c'est l'utilisation d'un **langage clair**.

Barreau
 du Québec



Dossier : Les droits fondamentaux menacés ?

Regard d'une pionnière

Mélanie Beaudoin, avocate

Pour conclure cette série d'articles sur les droits fondamentaux, voici les réflexions de M^e Michèle Rivet, qui fut la première présidente du Tribunal des droits de la personne, de 1990 à 2010.

L'ancienne juge du Tribunal des droits de la personne, M^e Michèle Rivet, mentionne d'emblée que l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne, et par le fait même les libertés et les droits fondamentaux qu'elle consacre, et celle, plus tard, de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ont eu un impact énorme sur le droit positif québécois. Il s'agit, selon elle, « d'une véritable onde de choc qui a déferlé sur tous les domaines du droit: droits du travail, contractuel et familial, pour ne nommer que ceux-là. De plus, l'importante jurisprudence développée par les tribunaux en matière de droit à l'égalité a participé, en quelque sorte, à la transformation de la société. »

L'importance des tribunaux

Pour M^e Rivet, les décisions des tribunaux sont primordiales pour définir et compléter le profil du droit à l'égalité. « Bien entendu, les modes alternatifs de règlement des différends, comme la médiation ou les enquêtes à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, sont importants. Mais la façon d'aborder toute forme de règlement à l'amiable, de médiation ou de conciliation, lorsque des droits fondamentaux sont en jeu, implique nécessairement la prise en compte d'intérêts publics. Dans son rôle de médiateur ou de conciliateur, le juge ou l'avocat se doit donc de distinguer les balises acceptables de celles qui ne le sont pas. »

M^e Rivet explique que la portée des libertés et des droits fondamentaux a été déterminée au fil des développements jurisprudentiels, ce qui permet donc aux citoyens de savoir exactement quels sont les paramètres de ces droits. « Il m'apparaît donc important, à titre d'exemple, qu'un plus grand nombre de dossiers soit amené devant le Tribunal des droits de la personne afin de donner à cette instance toute sa force. »

Un rôle essentiel pour la Commission

Divers mécanismes visant la promotion, l'éducation et la protection ont été mis en place par la Charte, afin que les dispositions protectrices qui y sont prévues ne demeurent pas lettre morte, signale M^e Rivet. À ce titre, « la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse joue un rôle important tant en amont (dans le rôle qu'elle joue dans la promotion des droits), qu'en aval (lorsqu'elle amène des dossiers devant les tribunaux) », dit-elle. Toutefois, poursuit M^e Rivet, « ces 35 années de mise en œuvre nous permettent d'éprouver l'efficacité et l'accessibilité de nos systèmes, comme le démontre très justement le bilan de la Commission. »

De la parole aux actes

Pour M^e Rivet, un débat global est souhaitable, débat grâce auquel on pourrait véritablement amener une prise de conscience. « Notre Charte est un document unique en Amérique du Nord, mais elle a vieilli. De plus, malgré son catalogue de droits impressionnant, la Charte souffre de plusieurs lacunes importantes. On doit la revoir, l'améliorer, la constitutionnaliser. » La Charte, en tant qu'instrument normatif, s'inscrit au cœur de la transformation et de l'évolution de la société québécoise, ajoute M^e Rivet.

À titre d'exemple, elle mentionne l'ajout des droits économiques et sociaux à l'article 52, lequel prévoit la préséance de certains droits sur toutes autres lois, mais en exclut les droits économiques et sociaux. M^e Rivet indique aussi l'importance de rappeler l'existence, au Québec, des peuples autochtones ayant une identité propre et des droits spécifiques. Enfin, elle croit en l'importance d'assurer la constitutionnalisation formelle de la Charte, en énonçant de façon positive sa primauté sur le reste de la législation.

« Ces débats sont porteurs à la condition d'être portés... Sinon, ils risquent de demeurer stériles ou de se retrouver sur des tablettes, malgré la compétence et le travail des gens qui les ont initiés. Les grands débats sont importants, mais il doit en sortir des résultats. » M^e Rivet interpelle ceux qui peuvent changer les choses. « À la suite de cette série d'articles, il faut que les bâtonniers et les doyens de faculté, notamment, se lèvent encore plus, que les autorités compétentes passent aux actes! »

Le rôle du juge

M^e Rivet souligne par ailleurs que le respect des droits et libertés fondamentaux passe inévitablement par une mise en œuvre utile et efficace des réparations et des redressements spécifiquement prévus à la Charte en cas de violation. « En d'autres termes, le droit ne peut exister sans sanction. Le rôle des tribunaux à cet égard est important, mais aussi difficile, puisque les valeurs que sous-tendent les règles juridiques en matière de droits fondamentaux ne peuvent se concevoir comme une vérité absolue qui serait déjà inscrite dans la règle. Les droits fondamentaux sont, de toute évidence, guidés par des valeurs. Il n'est donc pas toujours aisé de discerner le fondement de valeur du cadre juridique. » M^e Rivet mentionne que ces questions sont loin d'être simples lorsqu'elles sont soumises au juge. « Essentiellement, le rôle du juge consiste à rendre justice dans le cadre du droit. Par exemple, en matière de droit à l'égalité, le juge est constamment soumis à la difficile tâche de donner un sens à cet idéal d'égalité à travers sa compréhension des phénomènes sociaux menant à la dynamique d'exclusion. En effet, le droit à l'égalité, concept abstrait en lui-même, requiert une connaissance approfondie des phénomènes et des mécanismes qui font en sorte d'entraver sa mise en œuvre réelle et effective. »

Le rôle de l'avocat

Pour M^e Rivet, en matière de droits fondamentaux, « le rôle de l'avocat-plaideur est d'abord de comprendre comment la norme fondamentale s'articule dans le cadre juridique de la Charte, mais aussi dans le contexte spécifique dans lequel cette norme est invoquée: les droits et libertés, nous indique le préambule de la Charte, sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général. » Dans les changements qu'a opérés la Charte au sein de la société, indique M^e Rivet, la fonction du juge est d'écouter, libre de tout préjugé, de s'informer, de réfléchir et de décider. « Le rôle de l'avocat s'avère dès lors de la plus haute importance. Il s'agit de persuader le juge de placer le droit au plus près de la société, d'harmoniser le droit normatif avec le contexte social et culturel dans lequel ses jugements seront reçus. C'est le défi auquel les plaideurs sont confrontés et auquel le juge se prête. Les avocats doivent le persuader de la justesse de leurs arguments puisqu'ils font partie du processus d'élaboration du droit. »

Le rôle de l'avocat sera également important en ce qui concerne l'influence de la doctrine dans la jurisprudence canadienne qui est, rappelle M^e Rivet, une source de l'évolution du droit. « Elle est souvent cruciale dans la détermination de l'issue du litige. La doctrine aussi peut se révéler déterminante dans les revirements de jurisprudence puisque notre système juridique, qui permet l'expression d'opinions judiciaires concordantes ou d'opinions dissidentes au sein des cours d'appel et de la Cour suprême du Canada, confirme que l'élaboration du droit se fait par contradictions et que le débat continue. »

Suite » page 27

» Suite de la page 26

La métaphore du dialogue

M^e Rivet fait aussi valoir la place de la Charte québécoise et de la Charte canadienne, qui met en évidence les nouvelles relations entre les pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif. « Bien que la crainte de voir apparaître un gouvernement des juges se soit dissipée peu à peu, les questions reliées à la légitimité de ce nouveau rôle ne manquent pas de refaire surface régulièrement. Le dynamisme judiciaire, expression qui qualifie l'activité interprétative des tribunaux, fait encore aujourd'hui place à la critique, puisqu'il remet en question la conception majoritaire de la démocratie. »

En guise de réplique, tant la doctrine que la jurisprudence ont recours à la théorie de la métaphore du dialogue, indique M^e Rivet. Ainsi, en examinant la validité constitutionnelle de certaines lois, « les tribunaux parlent au législatif et à l'exécutif. Le juge, dans ce processus dialogique, se retrouve en quelque sorte le fiduciaire du processus démocratique. »

Selon M^e Rivet, c'est entre l'écoute du juge et la décision qu'il rend, que s'installent le dialogue et l'alchimie. « Tous les acteurs en position de participer à l'élaboration du droit se doivent d'y prendre part et de réagir. Ce défi, encore relativement nouveau, s'impose à tous les acteurs de la communauté juridique qui, adjudicateurs, plaideurs, auteurs, universitaires, sont amenés à analyser, à enseigner ou à plaider des droits et des libertés dont les contours restent encore à définir, même plusieurs années après leur adoption. »

M^e Rivet croit qu'il reste beaucoup de travail à faire au niveau interprétatif. « L'un des grands défis de la Charte pour les tribunaux et les avocats dans la façon de penser les droits fondamentaux, a trait aux rapports ambigus qu'entretient la Charte avec le *Code civil du Québec*, notamment quant à la mise en œuvre des recours prévus à l'article 49 de la Charte, lesquels demeurent en grande partie assujettis aux principes de responsabilité civile de droit commun au sens du Code civil. Cela a pour effet de réduire considérablement la portée et les valeurs véhiculées par la Charte. »

Des acteurs internationaux

Enfin, M^e Rivet fait remarquer que la Charte fait partie intégrante d'un monde global. Désormais, le juge québécois prend en compte la façon dont les prescriptions du droit international seront appliquées, non seulement par les instances internationales, mais aussi par les tribunaux d'autres pays. « Il y a une communauté internationale qui se développe dans le domaine des droits de l'homme, non pas par les personnes qui composent les tribunaux, mais par les décisions que ces tribunaux rendent. Des décisions du Tribunal des droits de la personne du Québec ont déjà été rapportées par la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, par exemple. »

M^e Rivet estime que le juge et que l'avocat deviennent, en quelque sorte, des acteurs internationaux. « On ne travaille plus seulement dans son territoire, on travaille à l'international et nos travaux sont repris ailleurs. Il y a un mouvement de la stratosphère internationale qui nous touche directement. » ■

LE DROIT DE SAVOIR



Le Barreau du Québec célèbre le 70^e anniversaire de l'accession des femmes à la profession

Produite par le Barreau du Québec en partenariat avec Télé-Québec et Canal Savoir, la série *Le Droit de savoir* présentera, dès cet automne, trois portraits d'avocates qui ont marqué l'histoire des femmes dans la profession.

Visionnez un aperçu dès maintenant www.ledroitdesavoir.ca

De plus, consultez le magazine *De la dactylo au Barreau*, qui relate le combat mené par les femmes pour l'accession à la profession www.ledroitdesavoir.ca/dactylo-barreau/index.html



Barreau
du Québec



par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusé à Canal Savoir.

Cause phare

Louis Baribeau, avocat



Photo: Ian Doubilet

Vulgarisateur juridique

louisbaribeau@
mediom.com

La marque porte-t-elle à confusion ?

Le lieu d'utilisation d'une marque de commerce n'entre pas en ligne de compte pour déterminer si cette dernière prête à confusion avec une autre, selon la récente décision de la Cour suprême du Canada dans *Masterpiece inc. c. Alavida Lifestyle inc.*¹

Les deux entreprises impliquées dans cette cause, Masterpiece et Alavida Lifestyle, exploitent des résidences pour personnes âgées dans deux provinces différentes; la première en Alberta, la seconde en Ontario. Vers le milieu des années 2000, Alavida, qui vient tout juste de démarrer, fait enregistrer la marque «Masterpiece living», dont elle projette l'emploi. Un an plus tard, Masterpiece se voit refuser l'enregistrement de cette même marque, parce qu'elle prête à confusion avec la marque enregistrée précédemment par Alavida. Elle riposte en demandant en Cour fédérale la radiation de l'enregistrement existant au nom d'Alavida. Masterpiece plaide qu'elle utilise déjà depuis cinq ans les marques non enregistrées «Masterpiece, the art of living» et «Masterpiece», tout court, suivi du logo d'un papillon. Selon elle, ce n'est pas sa marque qui prête à confusion avec celle d'Alavida, mais l'inverse, car elle avait le droit de l'enregistrer prioritairement.

Masterpiece est déboutée en Cour fédérale, puis en Cour fédérale d'appel. Mais la Cour suprême lui donne raison et ordonne au registraire des marques de commerce de radier l'enregistrement d'Alavida.

Le lieu d'utilisation d'une marque

C'est l'article 6 de la *Loi sur les marques de commerce* qui définit la confusion entre deux marques de commerce ou entre une marque de commerce et un nom commercial. Selon cette disposition, il faut se demander si l'emploi des deux marques «dans la même région serait susceptible de faire conclure» que les marchandises ou services sont fournis «par la même personne, que ces marchandises ou ces services soient ou non de la même catégorie générale».

Est-il pertinent de tenir compte de l'endroit où une marque est effectivement employée pour déterminer si elle prête à confusion? Le juge Marshall Rothstein, qui a rédigé la décision unanime de la Cour, répond à cette question par la négative. Il mentionne que «le régime canadien en matière de marques de commerce a une portée nationale». C'est-à-dire que l'enregistrement d'une marque de commerce donne le droit exclusif à son titulaire de l'employer partout au Canada.

Selon lui, le critère de l'article 6 sert à comparer des marques utilisées dans différentes régions du pays tout comme si elles étaient utilisées dans la même région. «Ainsi, le fait que des noms commerciaux et des marques de commerce similaires au point de créer de la confusion ne soient pas employés dans le même lieu géographique n'est d'aucune incidence en ce qui concerne ce critère», affirme-t-il. Autrement dit, pour décider si une marque peut être enregistrée, il faut s'assurer qu'elle ne prête à confusion avec aucune autre marque ou aucun nom commercial employés même à l'autre bout du pays.

Sept principes d'évaluation de la ressemblance

La Cour établit sept principes ou critères applicables dans l'évaluation de la ressemblance entre une marque de commerce dont l'emploi est projeté et une marque de commerce employée, mais non déposée.

1. Le premier utilisateur d'une marque de commerce a un droit prioritaire à l'enregistrement. Il peut s'opposer aux demandes d'enregistrement d'autres personnes ou éventuellement demander leur radiation.
2. Le critère de confusion à appliquer est la première impression dans l'esprit d'un consommateur ordinaire plutôt pressé. On se figure que ce consommateur type n'a qu'un vague souvenir des marques vues antérieurement.
3. Il faut examiner chaque marque séparément. On ne fait pas une étude globale des différentes marques employées: «[...] une seule marque de commerce ou un seul nom commercial créant de la confusion aura pour effet d'invalider l'enregistrement d'Alavida», affirme le juge Rothstein.
4. On commence par appliquer le critère de la ressemblance. Parmi les facteurs énumérés dans la loi², ce critère est «susceptible d'avoir le plus d'importance», selon la Cour suprême.
5. L'enregistrement de mots donne droit de les employer dans la taille, le style de lettrage, la couleur ou le motif de son choix. La Cour suprême reproche au premier juge d'avoir tenu compte, pour déterminer s'il y a confusion, de l'emploi effectif de la marque avec une certaine typographie.
6. Parmi les marques de commerce non déposées, on évalue seulement celles qui ont été réellement employées. Ainsi, pour faire radier l'enregistrement d'Alavida, Masterpiece pouvait invoquer seulement ses marques réellement employées et non abandonnées.
7. La ressemblance entre deux marques ou entre une marque et un nom s'apprécie uniquement en fonction des mots, lorsque la marque enregistrée est uniquement des mots.

Le type de produit est-il pertinent ?

Une autre question importante abordée dans le jugement concerne l'incidence de la nature et du coût des produits ou services sur la ressemblance entre les marques. Le premier juge a eu tort de considérer que le consommateur prend plus de précautions dans l'achat de services ou produits onéreux, comme une résidence pour personnes âgées, et d'en conclure que la probabilité de confusion est moins grande, considère le juge Rothstein.

«Ce qui compte, c'est la confusion qui naît dans son esprit lorsqu'il voit les marques de commerce, selon lui. Il ne faut pas déduire de la dissipation ultérieure de la confusion au terme de recherches approfondies qu'elle n'a jamais existé ou qu'elle cessera de subsister dans l'esprit du consommateur qui n'a pas fait de telles recherches.»

Les expertises sont-elles nécessaires ?

Afin d'éviter les frais inutiles, le juge Rothstein affirme que c'est au stade de la gestion d'instance qu'il faut décider si une preuve par expert est nécessaire ou pertinente, et par conséquent si elle doit être admise ou pas dans les litiges sur la confusion entre marques de commerce.

Le critère de confusion est celui d'un consommateur ordinaire qui n'est pas versé dans l'art du sens des mots. Le juge Rothstein conclut que la preuve d'un des experts constituée d'une analyse morphologique, sémantique, portant sur les règles de grammaire et les conventions en matière d'expression n'était donc pas utile dans la présente affaire. «[...] en présence d'un marché spécialisé, il peut s'avérer essentiel de faire la preuve du degré de connaissance ou caractère averti particulier des consommateurs», affirme le juge Rothstein. Mais dans les marchés non spécialisés, la cour n'a pas besoin de preuve par expert. Les juges se fient à leurs sens communs.

Preuve par sondage

Quant à la preuve par sondage, elle est susceptible d'éclairer le juge sur la réaction des consommateurs qu'il ne connaît pas, mais elles se doivent d'être fiables.

La Cour suprême en arrive à la conclusion qu'il est difficile de ne pas conclure à une forte ressemblance entre la marque de Masterpiece Inc. et celle d'Alavida. «Selon moi, le consommateur ordinaire qui observerait la seconde marque et ne posséderait qu'un vague souvenir de la première confondrait probablement la source des services liés à la marque de commerce d'Alavida avec celle des services liés à la marque de commerce de Masterpiece Inc. et se dirait que ces services émanent d'une seule et même source», écrit le juge Rothstein. Il est clair qu'il y avait probabilité de confusion entre les deux marques.

L'emploi de la marque par Masterpiece ayant précédé son emploi par Alavida, cette dernière n'avait pas le droit de l'enregistrer. La Cour suprême a donc ordonné au registraire des marques de commerce de biffer l'enregistrement d'Alavida. ■

1 2011 CSC 27.

2 Article 6(5) de la *Loi sur les marques de commerce*.

COLLOQUE

LE DROIT DES AÎNÉS, UNE VISION À DÉFINIR

Entretiens 2011 du Centre Jacques Cartier

Du 29 septembre au 6 octobre 2011 ■ Montréal – Québec – Ottawa

La démographie montre que l'espérance de vie augmente. Les statistiques prévoient un nombre accru de centenaires. Mais quelle est la qualité de vie et de fin de vie réservée aux aînés ? Quelle place sociale leur est-elle réservée ? La précarité, la vulnérabilité, les difficultés économiques, l'isolement peuvent être à l'origine de formes de maltraitance en fin de vie. Rien ne va-t-il plus pour les aînés ?



Assister au colloque présenté sous le thème *Le droit des aînés, une vision à définir* dans le cadre des Entretiens 2011 Jacques Cartier.

Ce colloque a pour objectif d'analyser les réponses apportées par le législateur, mais aussi par la société civile pour que les droits des aînés soient reconnus, appliqués et préservés, que ce soit à titre préventif ou en cas de violation des droits, et propose une vision pluridisciplinaire sur ces thèmes avec la participation d'économistes, de gérontologues, d'universitaires et d'avocats.

DATE : Lundi 3 octobre 2011

LIEU : Salle Maisonneuve
InterContinental Montréal
360, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal H2Y 3X4

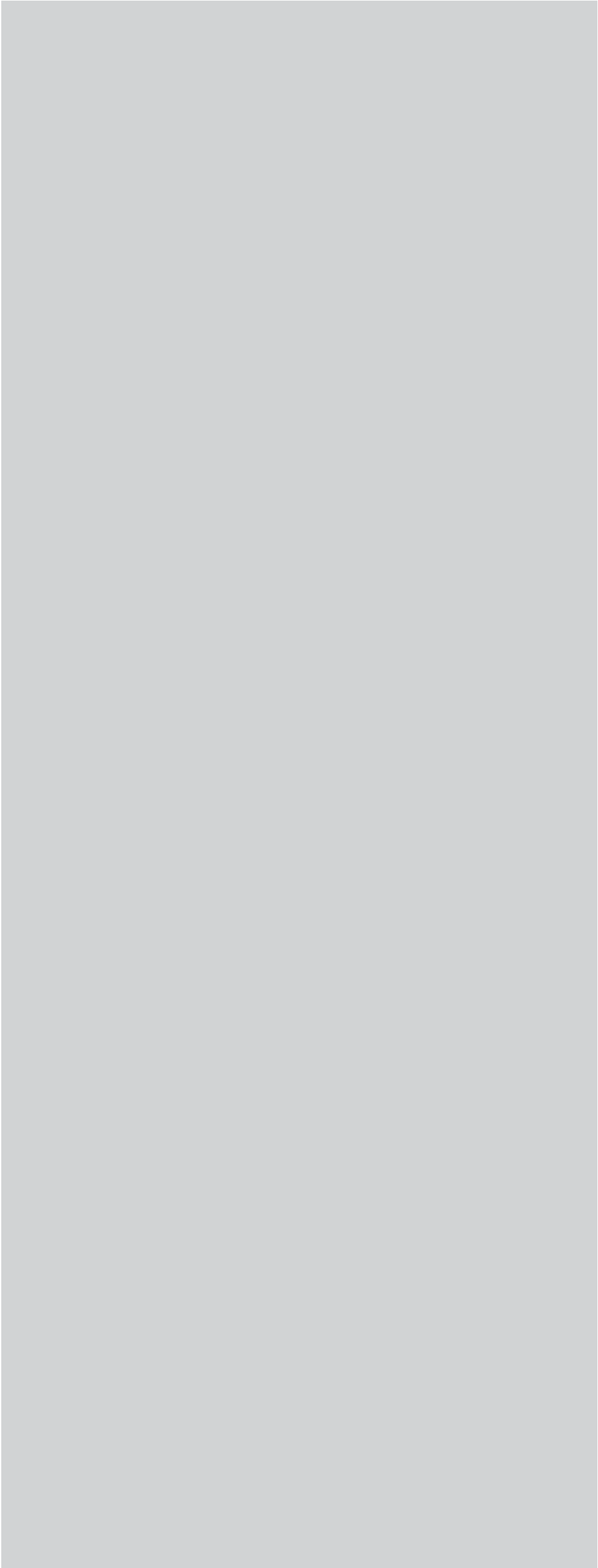
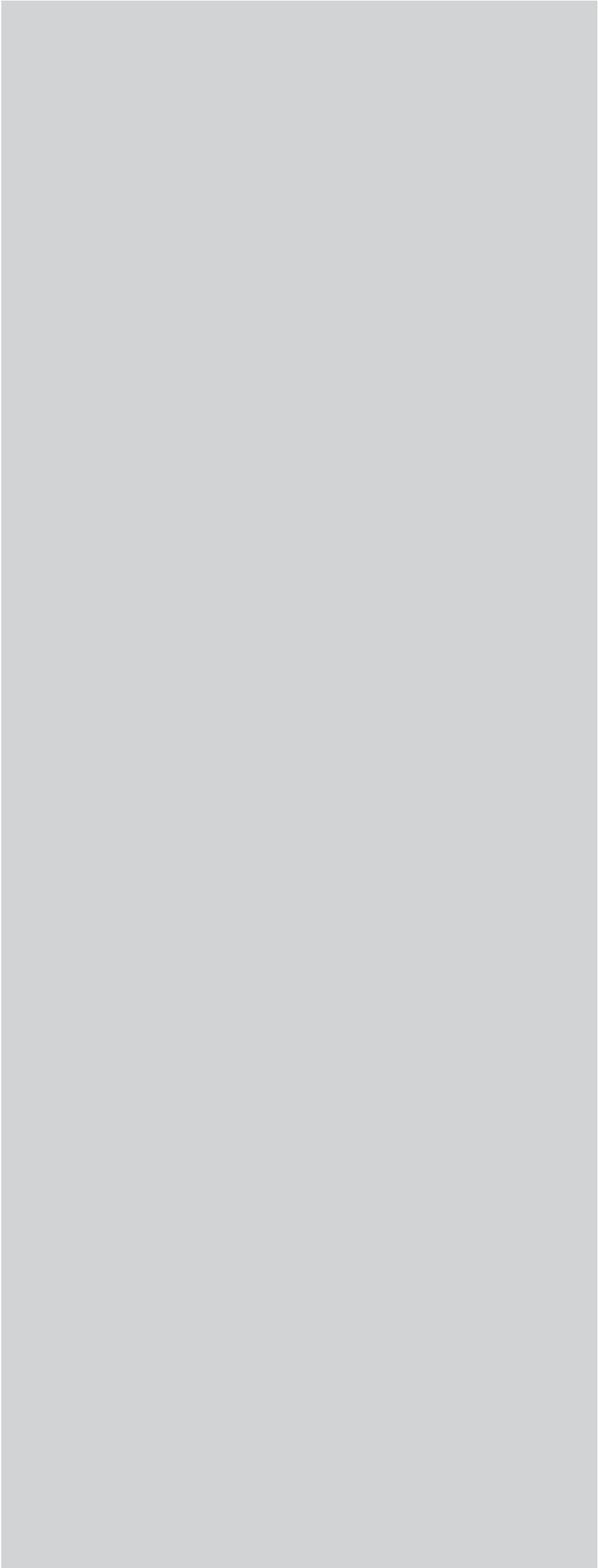
COÛT : 100 \$ par personne

RENSEIGNEMENTS et INSCRIPTION :
www.barreau.qc.ca/formation

(Catalogue des formations
du Barreau, catégorie santé)



Barreau 
du Québec



Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles : www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

OBJET :

Demande d'enquête publique indépendante sur les allégations de violation des droits de la personne survenues lors de la tenue du sommet G-8 et du sommet G-20.

Lettre adressée au très honorable Stephen Harper, Premier ministre du Canada

■ NOM DE COMITÉ :

Comité sur les droits de la personne

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Un an après les allégations sérieuses de violation des droits de la personne survenues lors des sommets du G-8 et du G-20, les 26 et 27 juin 2010, le Barreau ajoute sa voix à de nombreux intervenants afin de demander la tenue d'une enquête publique indépendante.

Le Barreau tient à rappeler que des organisations de défense des droits sérieuses et crédibles telles que la Clinique internationale de défense des droits humains de l'Université du Québec à Montréal (CIDDHU), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Ligue des droits et libertés (Ligue), Amnesty Internationale, ont abondamment documenté et dénoncé la conduite des autorités policières lors des sommets du G-8 et du G-20.

Le 25 octobre 2010, la CIDDHU, la FIDH et la Ligue ont obtenu une audience spéciale portant sur la situation de la liberté d'expression, de réunion et d'association au Canada devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) et l'Organisation des États américains (OÉA). Ces organisations ont dénoncé les violations des droits et libertés survenus lors de ces sommets. Elles précisait que ces allégations s'inscrivaient dans le cadre d'une «tendance généralisée à la criminalisation de la dissidence et à la répression lors de manifestations ciblées de protestation sociale, notamment celles entourant les rencontres internationales». À la suite de cette audience, le CIDH, le 15 novembre 2010, a demandé au Canada de répondre à une série de questions concernant les événements du G-20. Les réponses du gouvernement canadien demeurent à ce jour insuffisantes.

De surcroît, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes a été chargé d'étudier certaines questions entourant la sécurité lors de ces sommets. Il a conclu, en mars 2011, que le «gouvernement du Canada devrait présenter des excuses officielles et inconditionnelles aux milliers de Canadiens et de visiteurs dont les droits ont été violés durant le sommet du G-20 à Toronto». Il a de plus recommandé que le Canada tienne une enquête judiciaire publique, indépendante et complète sur la sécurité du G-8 et du G-20.

Toutes les analyses et les rapports émis au cours de la dernière année constatant les défaillances organisationnelles et s'interrogeant sur le respect des droits fondamentaux énoncés dans la *Charte canadienne* et dans les instruments internationaux des droits de l'Homme, ont réussi à convaincre le Barreau qu'il était de son devoir, dans le cadre de son mandat de protection du public et de la promotion de l'État de droit, de demander la tenue d'une enquête publique indépendante. Cette

enquête publique permettra de rassurer les organismes internationaux de la capacité du Canada à prendre les mesures adéquates afin d'assurer la liberté d'expression sans mettre en péril la sécurité de la population.

Le Barreau est d'avis qu'il faut faire toute la lumière sur les sujets suivants :

- La planification des sommets et les mesures prises avant la tenue des événements notamment par l'octroi de pouvoirs inhabituels, voire extravagants, accordés à la police;
- Les arrestations massives et sans précédent dans l'histoire récente du Canada qui ont été effectuées à l'encontre de citoyens qui participaient à des rassemblements pacifiques ou alors qu'ils manifestaient loin du périmètre de sécurité;
- Les conditions de détention dans lesquelles ont été maintenues les personnes arrêtées et incarcérées dans le centre de détention temporaire de Toronto, y compris les possibles violations du droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité de la personne ainsi que les violations aux droits judiciaires garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* en cas de détention;
- Les méthodes de surveillance policière y compris les allégations de profilage et de propos haineux, racistes, sexistes et discriminatoires tenus par les policiers, ainsi que la légalité des fouilles et de l'utilisation de la force dans le cadre des arrestations et de la détention;
- L'utilisation du système de justice pénale à l'encontre des manifestants y compris les accusations déposées, les conditions de remise en liberté imposées ainsi que l'administration des procédures subséquentes à ces accusations, dont la très grande majorité ont été éventuellement abandonnées.

La tenue d'une enquête publique indépendante est essentielle. En plus de faire la lumière sur les allégations de violation aux droits et libertés de la personne, celle-ci pourrait notamment évaluer la planification des mesures de sécurité, les conditions de détention et les méthodes de surveillance policière, et ce, dans le respect et la promotion des droits fondamentaux au Canada.

OBJET :

Consultation relativement au protocole judiciaire canadien de gestion de recours collectifs multijuridictionnels.

Lettre adressée à M^e Sylvie Rodrigue, présidente du Groupe de travail national de l'Association du Barreau canadien (ABC) sur les recours collectifs.

■ NOM DE COMITÉ :

Comité sur les recours collectifs

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Cette intervention du Barreau concerne le document de consultation et le protocole judiciaire préparés par le groupe de travail de l'ABC sur les recours collectifs multijuridictionnels, la procédure de gestion d'instance ainsi que la procédure d'approbation de règlement.

Le Barreau est favorable à la mise en oeuvre d'une culture collective de collaboration en toute courtoisie

entre les tribunaux des provinces et territoires concernant les questions administratives que suscite la gestion des recours collectifs. En revanche, il se questionne sur la pertinence de formaliser cette démarche dans un protocole, compte tenu des conflits que son application risque de créer, notamment au niveau des préoccupations constitutionnelles et linguistiques.

Actuellement, le Barreau constate que la collaboration s'effectue en prenant en considération les règles de pratique, les règles de procédure civile et la législation sur les recours collectifs en vigueur dans chacune des provinces. Cette collaboration respecte les droits des parties ainsi que l'indépendance et l'intégrité judiciaire des tribunaux, notamment en ce qui concerne les pouvoirs, la compétence et la juridiction qui leur ont été conférés. Le Barreau s'inquiète du fait que toute entente parallèle qui aurait pour effet de s'écarter de la législation existante et de la jurisprudence déjà établie pourrait compromettre la prévisibilité de la règle de droit.

L'expérience démontre que les litiges qui ont eu pour effet de créer des rapports entre différentes juridictions se sont déroulés de façon harmonieuse lorsque le soin a été laissé aux juges et aux parties de déterminer le cadre de gestion des dossiers. Le Barreau est d'avis que les démarches de collaboration et de courtoisie doivent demeurer sujettes au consentement des parties et provenir de leur propre initiative. Elles ne doivent pas être formatées dans une législation provinciale, ni fédérale, d'autant plus qu'il sera impossible de déterminer un cadre adéquat pour gérer les différends qui découleraient de l'application ou de l'interprétation d'un protocole.

Le Barreau est favorable à la phase 2 du protocole judiciaire, c'est-à-dire la procédure élaborée relativement à l'approbation de règlement. Il faut, en revanche, s'assurer de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter que cette procédure ne déborde dans un encadrement spécifique qui risque de mettre en contradiction les principes de fond propres à chaque juridiction.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :

www.assnat.qc.ca/

(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec (site payant) :

www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html

Parlement du Canada :

www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F

Gouvernement du Canada :

www.gazette.gc.ca/index-fra.html

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consœurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à :

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

Déontologie

As-tu des enfants ?

Constance Connie Byrne, avocate

En période de recrutement, toutes les questions ne sont pas permises. Attention à la discrimination en embauche, mais aussi en emploi et dans les conditions de travail.

La semaine dernière, M^e Jenesaistrop a placé une petite annonce dans le Journal du Barreau se liant comme suit: «Jenesaistrop, Jenesaisquoi S.E.N.C. recrute! Faites-nous parvenir votre CV accompagné d'une photo et d'une lettre de motivation à l'adresse suivante...»

À dix ans de sa retraite, M^e Jenesaistrop a décidé de commencer à profiter des plaisirs de la vie, lui qui a travaillé comme un vrai forcené depuis les trente dernières années. Au lieu d'effectuer les entrevues d'embauche au bureau comme cela se fait habituellement, il a décidé d'inviter les candidates à dîner avec lui au restaurant. Une occasion de plus d'être vu en présence de jolies femmes, qu'il aura pris soin de sélectionner minutieusement à partir des photos accompagnant les curriculum vitae qu'il a reçus.

Nadia fut la première candidate invitée à dîner avec lui. Charmé par son petit accent étranger, l'avocat devine qu'elle vient d'un pays du Sud sans toutefois savoir d'où exactement:

- Vraiment charmant votre petit accent, Mademoiselle. D'où vient cet accent au juste?
- Ah! portugais! Je viens du Brésil.

M^e Jenesaistrop se souvient d'avoir connu des Brésiliennes en vacances. Hum! Il en garde encore de bons souvenirs. Nadia, qui n'a que 23 ans, incarne cet idéal de beauté que M^e Jenesaistrop avait trouvé chez les Brésiliennes.

- Avez-vous des enfants?
- Non! Je suis encore jeune, répond Nadia en riant.
- Il me semblait que les Brésiliennes sont réputées pour avoir des enfants jeunes, non?

Le dîner se déroule bien. Ils ont parlé de tout et de rien, sauf de droit. Déconcertée par la tournure de l'entrevue, Nadia a quitté le restaurant en se demandant bien comment le recruteur allait évaluer sa compétence d'avocate pour un poste en droit de l'immigration.

La deuxième candidate, Sandra, s'est présentée à M^e Jenesaistrop avec un air plus assuré que Nadia. Tailleur beige, bague au doigt, voilà des indices intéressants.

- Vous êtes mariée depuis longtemps?, demande M^e Jenesaistrop.
- Assez longtemps pour divorcer, répond Sandra.
- Hum! J'espère pour vous qu'il n'y a pas d'enfants mêlés à cette histoire?
- Oui
- Combien d'enfants?
- Trois.
- Garde partagée?

La question fait soudainement sursauter Sandra qui déjà, considère qu'elle en a trop dit à propos de sa vie privée. Elle a senti le piège. «Pouvez-vous m'expliquer en quoi votre question a un lien avec le poste que vous avez à offrir?», laisse-t-elle tomber sèchement. Sandra n'avait surtout pas envie de révéler qu'elle était mère monoparentale de trois enfants en bas âge, dont elle avait la garde à temps plein.

Enfin, M^e Jenesaistrop arrête son choix sur Nadia. «Elle est jeune. Elle n'a pas d'enfant. Et tout laisse croire qu'elle est libre», se dit-il intérieurement, en laissant apparaître un léger sourire de satisfaction sur son visage.

Dès son entrée en fonction, Nadia est confinée à la recherche et à remplir des formulaires. Et ce, contrairement à un confrère ayant une expérience équivalente à la sienne qui se voit confier les plus beaux mandats et octroyer un meilleur salaire qu'elle.

Nadia se promet une revanche. Elle a appris que M^e Jenesaistrop n'aime pas les Haïtiens, aussi elle suggère à son amie Géraldine, originaire d'Haïti, de prendre rendez-vous avec lui pour un problème contractuel. Dès qu'il la voit entrer dans son bureau, M^e Jenesaistrop lui déclare: «Madame, je n'ai absolument rien contre vous et je vais surtout vous épargner les détails de ma vie... Mais je ne sers plus de clients haïtiens. Je suis absolument désolé. Cependant, je peux vous recommander à un confrère qui serait heureux de prendre votre dossier.»

Avant de parler des recours, qu'est-ce que la discrimination ?

Interdite autant par la *Charte des droits et libertés de la personne* que par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, la discrimination découle d'une distinction sur la base d'une des caractéristiques personnelles suivantes:

- Le sexe
- L'état matrimonial ou la situation de famille (en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*)
- Le handicap ou la déficience (physique ou mental)
- La race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale
- L'âge
- La religion
- La langue
- L'orientation sexuelle
- L'état civil (en vertu de la *Charte des droits et libertés*)
- Les convictions politiques (en vertu de la *Charte des droits et libertés*)
- La condition sociale (en vertu de la *Charte des droits et libertés*)

Le harcèlement – sexuel, racial, homophobe ou basé sur tout autre motif de discrimination – est aussi une forme de discrimination interdite.

Ces distinctions entraînent des conséquences fâcheuses pour la personne ou le groupe de personnes qui en sont victimes. La discrimination dite «systémique» découle quant à elle de règles, pratiques, politiques qui ont des effets néfastes sur certaines personnes ou certains groupes, à cause d'une ou de plusieurs des caractéristiques mentionnées.

Les candidates ont-elles des recours ?

En premier lieu, M^e Jenesaistrop ne pouvait refuser d'offrir ses services à Géraldine en raison de son origine conformément à l'article 57 du *Code des professions*. En ce qui concerne Nadia et Sandra, le fait pour M^e Jenesaistrop d'avoir outrepassé les règles concernant la discrimination dans l'emploi pourrait lui valoir une plainte suivant l'article 59.2 du *Code des professions*, puisqu'il s'agirait d'un acte dérogatoire.

Dans l'histoire que nous venons de vous présenter, les trois femmes ont eu le réflexe de dénoncer l'affaire au Syndic, ce qui est une bonne chose en soi.

Enfin, Nadia et Sandra auraient pu poursuivre M^e Jenesaistrop devant les tribunaux de droit commun pour le seul fait d'avoir posé des questions discriminatoires en entrevue, et ce, peu importe l'issue du processus de recrutement. Au surplus, Nadia ayant été victime de discrimination en emploi du fait qu'elle était une femme détiendrait un second motif de poursuite. ■

- 1 *Code de déontologie professionnelle de l'Association du Barreau canadien* - source d'interprétation du *Code de déontologie des avocats* -, on y retrouve un chapitre complet sur la discrimination (chapitre XX) http://www.cba.org/abc/activities_f/pdf/codeofconduct.pdf
- 2 Pour en savoir plus sur la discrimination systémique.
- 3 Étude socio-économique du Barreau du Québec en 2008.
- 4 *On se fait une loi de vous parler d'équité* <http://www.barreau.qc.ca/pdf/publications/depliant-equite.pdf> ,

Les échelles de sanctions disciplinaires

Tout avocat reconnu coupable devant le Conseil de discipline du Barreau pourrait faire l'objet d'une réprimande, d'une amende d'au moins 1000\$ ou d'une radiation, selon ses antécédents et la gravité de l'acte reproché, conformément à l'article 156 du *Code des professions*.

Saviez-vous que

Selon les résultats d'une étude menée par le Barreau en 2008, 14% des avocates et 5% des avocats se sont déjà vus refuser un dossier parce que leur employeur ou un collègue s'y opposait sur la base de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur handicap, de leur langue ou de leur orientation sexuelle.³

Comment prévenir la discrimination en embauche et au travail ?

Favoriser un processus de recrutement rigoureux et exempt de pratiques discriminatoires, c'est⁴:

- Déterminer par écrit les critères recherchés qui sont nécessaires pour occuper l'emploi ou le stage offert: connaissance, expérience, habiletés, aptitudes. N'oubliez pas de pondérer ces critères.
- Utiliser toujours les mêmes critères et méthodes de sélection pour tous les candidats. Par exemple, posez le même type de questions d'une personne à une autre.
- Former un comité de sélection composé d'au moins deux personnes et s'assurer que ce comité soit le plus diversifié possible (femmes-hommes, différentes origines, etc.)
- Informer les membres du comité de sélection des exigences de la *Charte des droits et libertés de la personne* et des questions discriminatoires à éviter.
- Documenter le processus de recrutement en composant un dossier contenant la description du poste, la liste de questions, les notes d'entrevues, etc.

À lire :

Capsule Info-déonto
<http://www.barreau.qc.ca/avocats/deontologie/capsules/bref/harcelement.html>

Références au Code de déontologie des avocats

Article: 2.00.01

Également:

Le Code de déontologie professionnelle de l'Association du Barreau canadien.¹
Charte des droits et libertés de la personne (art. 10)
Loi canadienne sur les droits de la personne (art. 15 (1))

Décisions

Gaz métropolitain inc. c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2011 QCCA 1201²

Vos rendez-vous de FORMATION continue

Voici quelques-unes des activités, divisées par domaine de droit, que nous vous proposons pour les mois à venir.

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
AFFAIRES					
7 octobre	Sherbrooke	Appliquer sa connaissance des états financiers à des cas pratiques du droit	M. Jean Legault, CA	M : 315 \$ NM : 365 \$	6
14 octobre	Laval				
20 octobre	Montréal				
27 octobre	Rivière-du-Loup				
10 novembre	Québec				
24 octobre	Montréal	La responsabilité des administrateurs de corporations	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
28 octobre	Gatineau				
27 octobre	Montréal	La <i>Basic Law</i> de Hong Kong et les points de repères en droit constitutionnel et droit public canadien	M ^e Azim Hussain M ^e Richard Desgagnés	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
28 octobre	Montréal	Lancement d'une entreprise aux États-Unis : aspects corporatifs et fiscaux	M ^e Vincent Allard M. Robert Chayer, M.S Tax	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
18 novembre	Montréal	Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault, CA	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
CIVIL					
14 octobre	Drummondville	Évaluation des dommages – Blessures corporelles	M ^{me} Carolyn Martel, actuaire	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
28 octobre	Québec				
11 novembre	Longueuil				
24 novembre	Montréal				
28 octobre	Laval	Formation pratique en matière contractuelle : éléments de préparation de contrat – Module 1	M ^e Isabelle de Repentigny	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
18 novembre	Longueuil				
21 octobre	Sherbrooke	Techniques appliquées en préparation de contrat – Module 2	M ^e Isabelle de Repentigny	M : 315 \$ NM : 365 \$	6
7 novembre	Montréal	Maîtrisez la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> – Mise à jour	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
23 novembre	Montréal	Les droits prioritaires de l'État	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
23 novembre	Montréal	Vue d'ensemble sur la copropriété divisée	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
COMMERCIAL					
14 octobre	Montréal	Les contrats usuels de l'entreprise	M ^e Sylvie Grégoire M ^e Robert Max Lebeau, Ad. E	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
25 novembre	Québec				
CONSTRUCTION					
28 octobre	Montréal	Revue de la jurisprudence en droit de la construction 2010	M ^e Raymond Daoust M ^e Jessica Tremblay	M-5 : 65 \$ M+5 : 86 \$ NM : 108 \$	2
10 novembre	St-Hyacinthe				

Accédez dès maintenant à votre dossier de formation continue en vous rendant à l'adresse suivante :
<https://www.barreau.qc.ca/declaration-fco/>

Comment vous inscrire ?

site Web
posté
télécopieur

CONSULTEZ LE REGISTRE
DES ACTIVITÉS RECONNUES AU
[www.barreau.qc.ca/
registre-activites-reconnues](http://www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues)



DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
COPROPRIÉTÉ					
14 octobre	Montréal	Les développements récents en droit de la copropriété (2011)	Grâce à la collaboration de M ^e Yves Papineau	M-5 : 270 \$ M+5 : 469 \$ NM : 610 \$	6
CRIMINEL					
6 octobre	Valleyfield	Crimes sexuels : preuve, procédure et stratégies – Cours 1	M ^e Brigitte Martin	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
5 octobre	Longueuil	Pouvoirs et devoirs policiers : l'arrestation et les développements récents en jurisprudence	M ^e Myriam Lachance	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
14 octobre	Longueuil	Les moyens de défense – Partie 1	M ^e Josée Ferrari	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
21 octobre	Victoriaville				
27 octobre	Gatineau	La cybercriminalité	M ^e Sébastien Bergeron-Guyard	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
28 octobre	Trois-Rivières	Les règles de preuve en matière criminelle : le oui-dire et ses exceptions – Partie 1	M ^e Isabelle Doray	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
28 octobre	Trois-Rivières	Revue de la jurisprudence de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada en matière criminelle	M ^e Isabelle Doray	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
3 novembre	St-Jérôme	Le traitement judiciaire des dossiers d'abus physiques d'enfants	M ^e Yanick Laramée	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
17 novembre	Montréal				
DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESIONNELS					
7 et 21 octobre	Montréal	Convaincre : l'art d'ajuster son tir	M ^e John Peter Weldon	M : 630 \$ NM : 730 \$	15
27 septembre	Montréal	Marketing de soi et réseautage efficace	M ^{me} Manon Richard	M : 325 \$	6
19 octobre	Québec				
12 octobre	Montréal	Vendez vos services professionnels avec succès	M ^{me} Paule Marchand	M : 315 \$ NM : 365 \$	6
3 novembre	Québec				
15 novembre	Montréal	<i>Sell your services with success</i>	M ^{me} Paule Marchand	M : 315 \$ NM : 365 \$	6
3 octobre	Montréal	Marquez des points dans vos interactions d'affaires	M ^{me} Liette Monat	M : 315 \$ NM : 365 \$	6
23 novembre	Québec				
21 octobre	Montréal	<i>Score points in your business interactions</i>	M ^{me} Liette Monat	M : 315 \$ NM : 365 \$	6
14 octobre	Joliette	La révision judiciaire	M ^e Paul Faribault	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
19 octobre	Longueuil				
21 octobre	Bromont				
ÉTHIQUE / DÉONTOLOGIE					
7 octobre	Laval	L'éthique à l'heure des médias sociaux et instantanés	M ^e Donald Riendeau	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3

En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire

Par télécopieur : 514 954-3481

Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8

Barreau
du Québec 

Payable par : chèque /   (Les prix incluent les taxes)

Vos rendez-vous de **FORMATION** continue

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
7 octobre	Laval	D'avocat à gardien de l'éthique	M ^e Donald Riendeau	M-5 : 89 \$	3
21 octobre	Gatineau			M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	
20 octobre	Québec	L'avocat de l'administration publique et parapublique : déontologie appliquée	M ^e Chantal Sauriol M ^e Jacques Casgrain M ^e Fanie Pelletier	M-5 : 125 \$	4,5
27 octobre	Longueuil			M+5 : 160 \$	
20 octobre	Montréal	Communication, collusion et corruption...	M ^e Donald Riendeau	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
20 octobre	Montréal	La responsabilité sociétale et ses nouveaux enjeux : ISO 26000, crédits carbone, parties prenantes, etc.	M ^e Donald Riendeau	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
21 octobre	Gatineau	Les conflits d'intérêts de sont pas des maladies : apprenez à les gérer et les encadrer	M ^e Donald Riendeau	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
FAILLITE					
7 octobre	Bromont	Les récents amendements à la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> et à la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i>	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
31 octobre	Montréal	La faillite et l'insolvabilité : tous les outils nécessaires pour le praticien	M ^e Michel Beauchamp	M-5 : 178 \$ M+5 : 222 \$ NM : 330 \$	6
FAMILIAL					
16 septembre	Montréal	Les développements récents en droit familial (2011)	Grâce à la collaboration de M ^e Sophie Gauthier	M-5 : 270 \$	6
30 septembre	Québec			M+5 : 469 \$ NM : 610 \$	
3 octobre	Québec	L'impact de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> en matière matrimoniale	M ^e Michel Beauchamp M ^e André Forget	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
5 octobre	Drummondville				
7 octobre	Bromont				
12 octobre	Gatineau				
14 octobre	Valleyfield				
17 octobre	Montréal				
19 octobre	Trois-Rivières				
21 octobre	Joliette				
26 octobre	Longueuil				
25-26 octobre 14-15 novembre	Montréal	Formation complémentaire en médiation familiale	M ^e Benoit Rioux	M : 1260 \$ NM : 1460 \$	30
3 novembre	Laval	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M ^e Suzanne Anfousse	M : 315 \$ NM : 365 \$	6
10 novembre	Bromont				
25 novembre	Montréal				
14 octobre	Drummondville	Partage des régimes de retraite lors de la rupture du mariage	M ^{me} Carolyn Martel, actuaire	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
28 octobre	Québec				
11 novembre	Longueuil				
24 novembre	Montréal				
FISCALITÉ					
3 octobre	Québec	Introduction à la fiscalité	M ^e Michel Beauchamp M ^e André Forget	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
5 octobre	Drummondville				
12 octobre	Gatineau				
14 octobre	Valleyfield				
19 octobre	Trois-Rivières				
21 octobre	Joliette				
24 octobre	Montréal				
17 octobre	Montréal	Introduction à la TPS et à la TVQ	M ^e Michel Beauchamp M ^e André Forget	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
26 octobre	Longueuil				
28 octobre	Gatineau				

CONSULTEZ LE REGISTRE DES ACTIVITÉS RECONNUES :
PLUS CONVIVIAL QUE JAMAIS AVEC SES NOUVEAUX MOTEURS DE RECHERCHE !
www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
IMMOBILIER					
13 octobre	Montréal	La vérification diligente en matière immobilière	M ^e Marise Chabot	M-5 : 89 \$	3
21 octobre	Québec			M+5 : 113 \$	
28 octobre	St-Jérôme			NM : 162 \$	
MÉDICO-LÉGAL					
2 décembre	Montréal	Les développements récents en droit médico-légal et responsabilité des chirurgiens (2011)	Grâce à la collaboration de M ^e Geneviève Pépin et du D ^r Jean-Pierre Gagné	M-5 : 270 \$ M+5 : 469 \$ NM : 610 \$	6
MODES DE RÉOLUTION DES CONFLITS					
6 octobre	Montréal	Tout savoir sur la justice participative	M ^e Miville Tremblay	M-5 : 178 \$ M+5 : 222 \$ NM : 330 \$	6
28-29-30 septembre	Montréal	La médiation d'une allégation de harcèlement psychologique : l'approche transformative (première partie)	M ^e John Peter Weldon	M : 945 \$ NM : 1045 \$	24
5-6 octobre	Montréal	La médiation d'une allégation de harcèlement psychologique : l'approche transformative (seconde partie)	M ^e John Peter Weldon	M : 630 \$ NM : 730 \$	16
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE					
18 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle (2011)	Grâce à la collaboration de M ^e Laurent Carrière	M-5 : 270 \$ M+5 : 469 \$ NM : 610 \$	7
SPORT					
4 octobre	Montréal	Le sport professionnel et olympique : introduction au droit du sport	M ^e Benoit Girardin	M-5 : 89 \$ M+5 : 113 \$ NM : 162 \$	3
6 octobre	Montréal	La lutte contre le dopage sportif au Québec, au Canada et au niveau international	M ^e Benoit Girardin	M-5 : 178 \$	6
26 octobre	Québec			M+5 : 222 \$ NM : 330 \$	
13 octobre	Québec	Des Jeux olympiques à la Formule 1 au tournoi provincial de hockey mineur : les enjeux juridiques liés aux événements sportifs et à leurs principaux acteurs	M ^e Benoit Girardin	M-5 : 178 \$ M+5 : 222 \$ NM : 330 \$	6
12 octobre	Montréal	<i>The fight against doping in Quebec, Canada and in the world</i>	M ^e Benoit Girardin	M-5 : 178 \$ M+5 : 222 \$ NM : 330 \$	6
TRAVAIL					
27 septembre	Montréal	Cadre juridique du harcèlement psychologique en milieu de travail	M ^e Marie-France Chabot	M : 315 \$	6
5 octobre	Québec			NM : 365 \$	
28 septembre	Montréal	Prévention et traitement de situations associées au harcèlement psychologique : principes à adopter et pratiques à favoriser sur le terrain	M ^e Marie-France Chabot	M : 315 \$	6
6 octobre	Québec			NM : 365 \$	
FORMATIONS EN LIGNE					
NOUVEAUTÉ	Ce n'est pas ce que vous dites, c'est ce qu'ils entendent...		M ^e Guylaine LeBrun	M : 136 \$	3
NOUVEAUTÉ	Éthique et courtoisie professionnelle		Le juge André Wery, Cour supérieure du Québec M ^e André Morin, Ad. E. M ^e Caroline Daniel	M : 113 \$	2,5
NOUVEAUTÉ	Décoder le langage corporel		M ^{me} Christine Gagnon	M : 113 \$	2,5
Langage clair			M ^e Miville Tremblay M ^{me} Rose-Marie Charest	M : 113 \$	2,5
Droit immobilier : aperçu de quelques pièges et controverses			M ^e Renée Gauthier	M : 75 \$	2
L'arrêt Dunsmuir : des changements en profondeur ou non ?			M ^e Louis Masson, Ad. E.	M : 75 \$	2
La fraude d'identité : connaissez-vous ?			M ^e Martin Dugré M ^e Martine E. Gervais	M : 75 \$	2
Le secret professionnel, les conflits d'intérêts et le devoir de loyauté			Le bâtonnier Francis Gervais Le bâtonnier Thierry Usclat	M : 75 \$	2

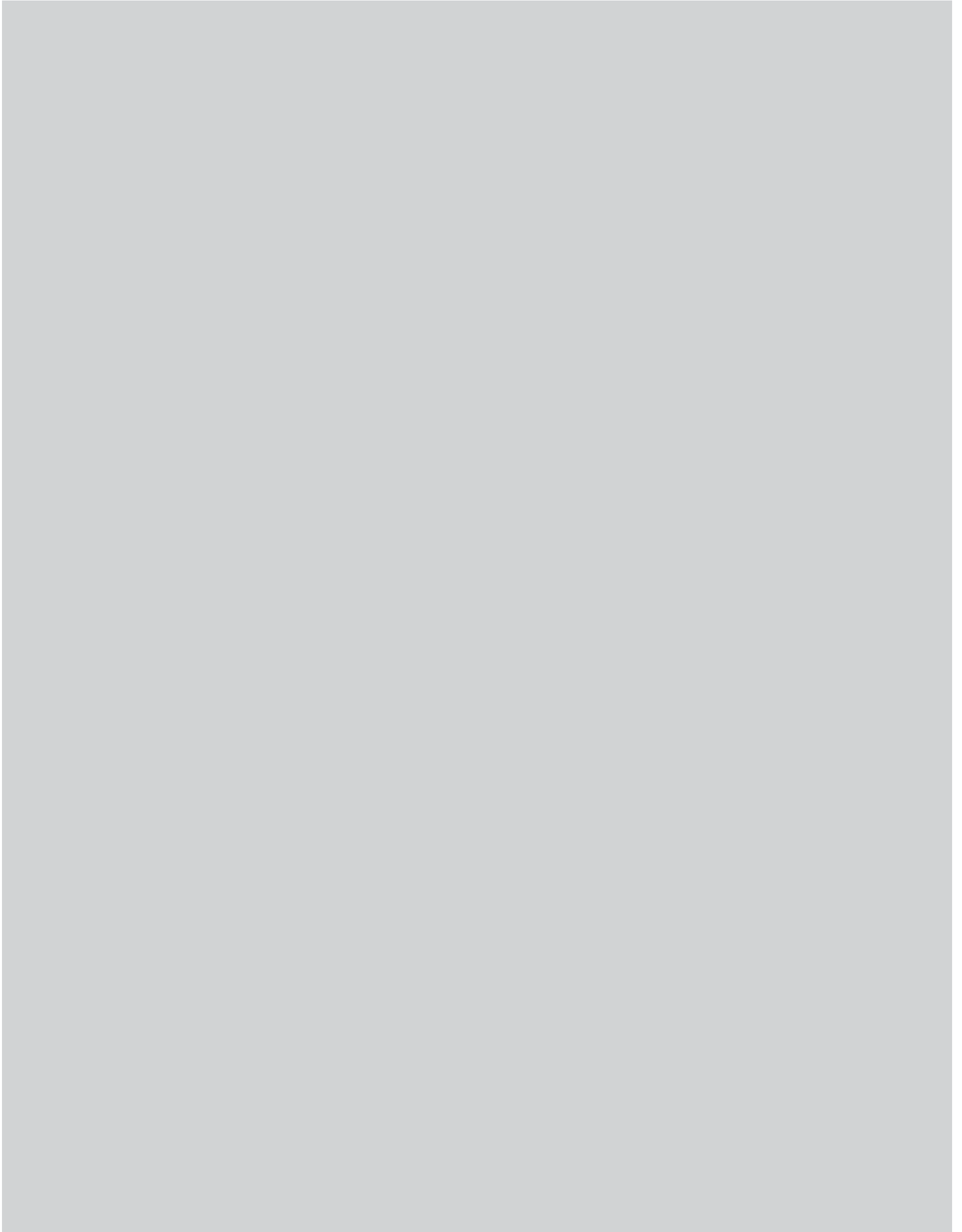
En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire

Par télécopieur : 514 954-3481 **Comment vous inscrire ?**

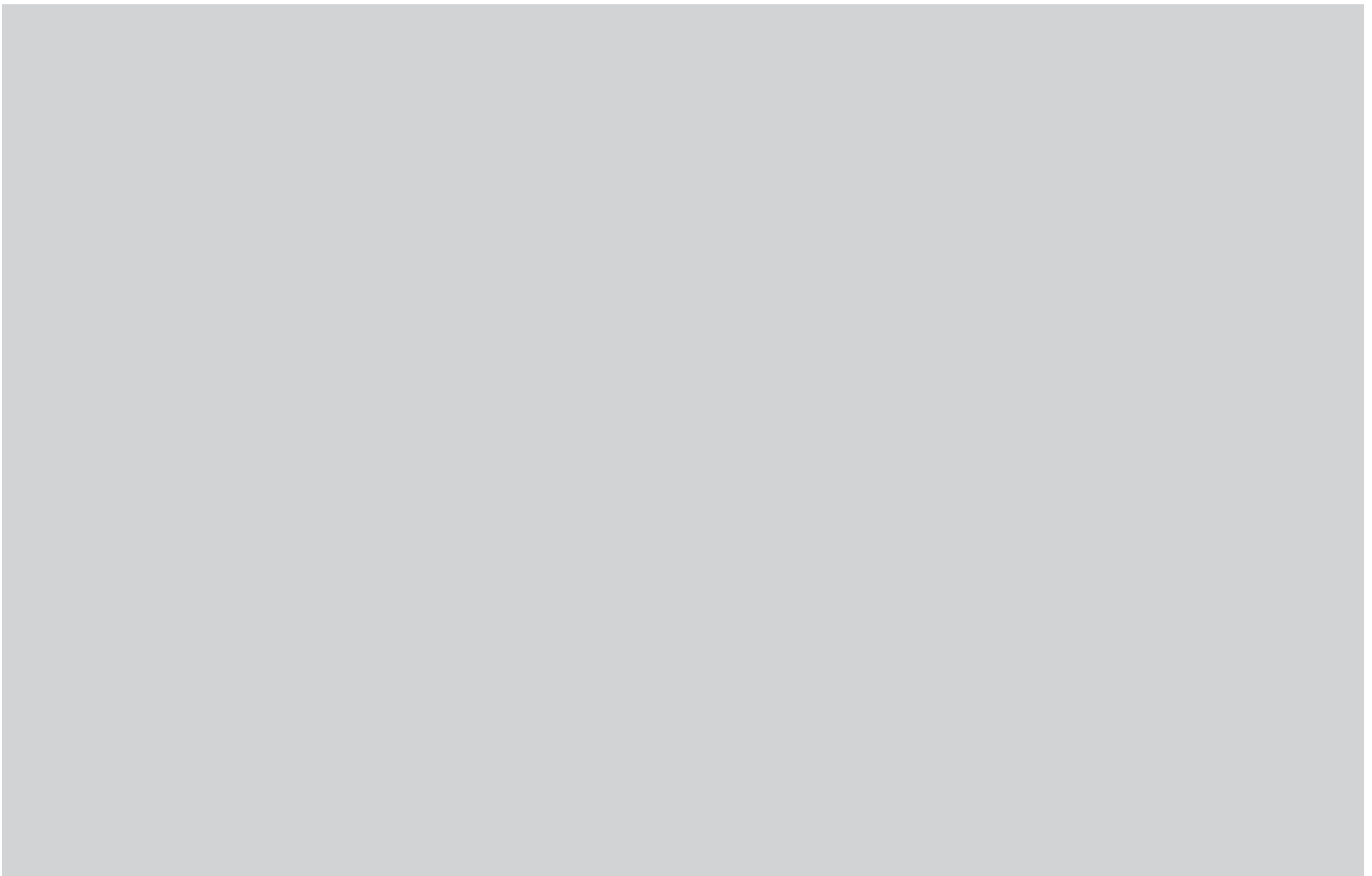
Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8

Barreau
du Québec 

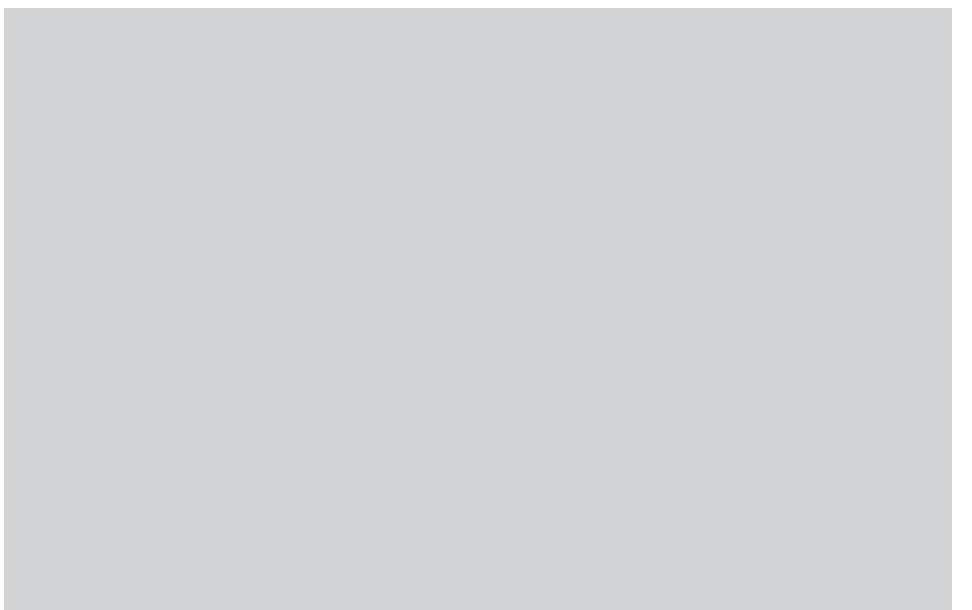
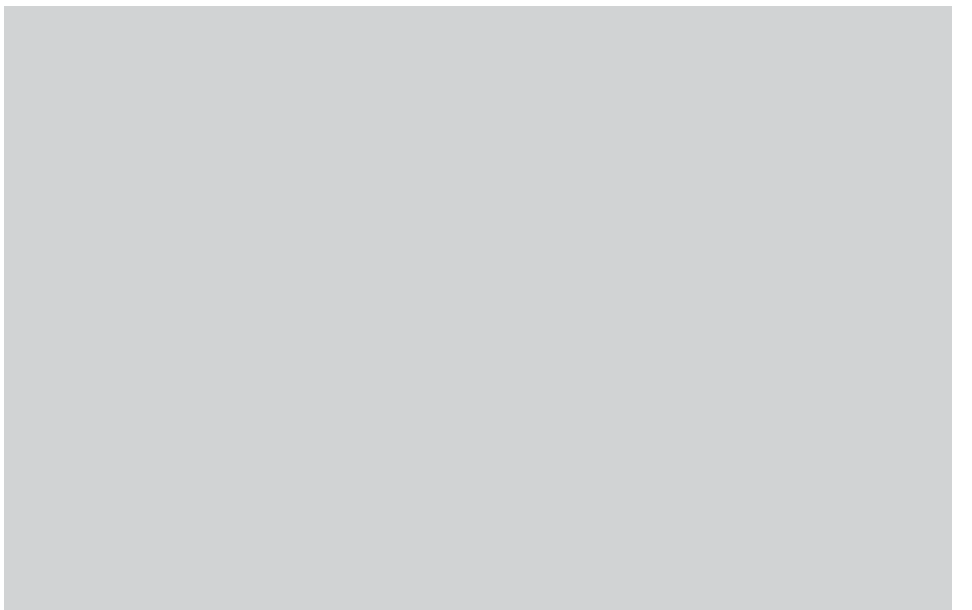
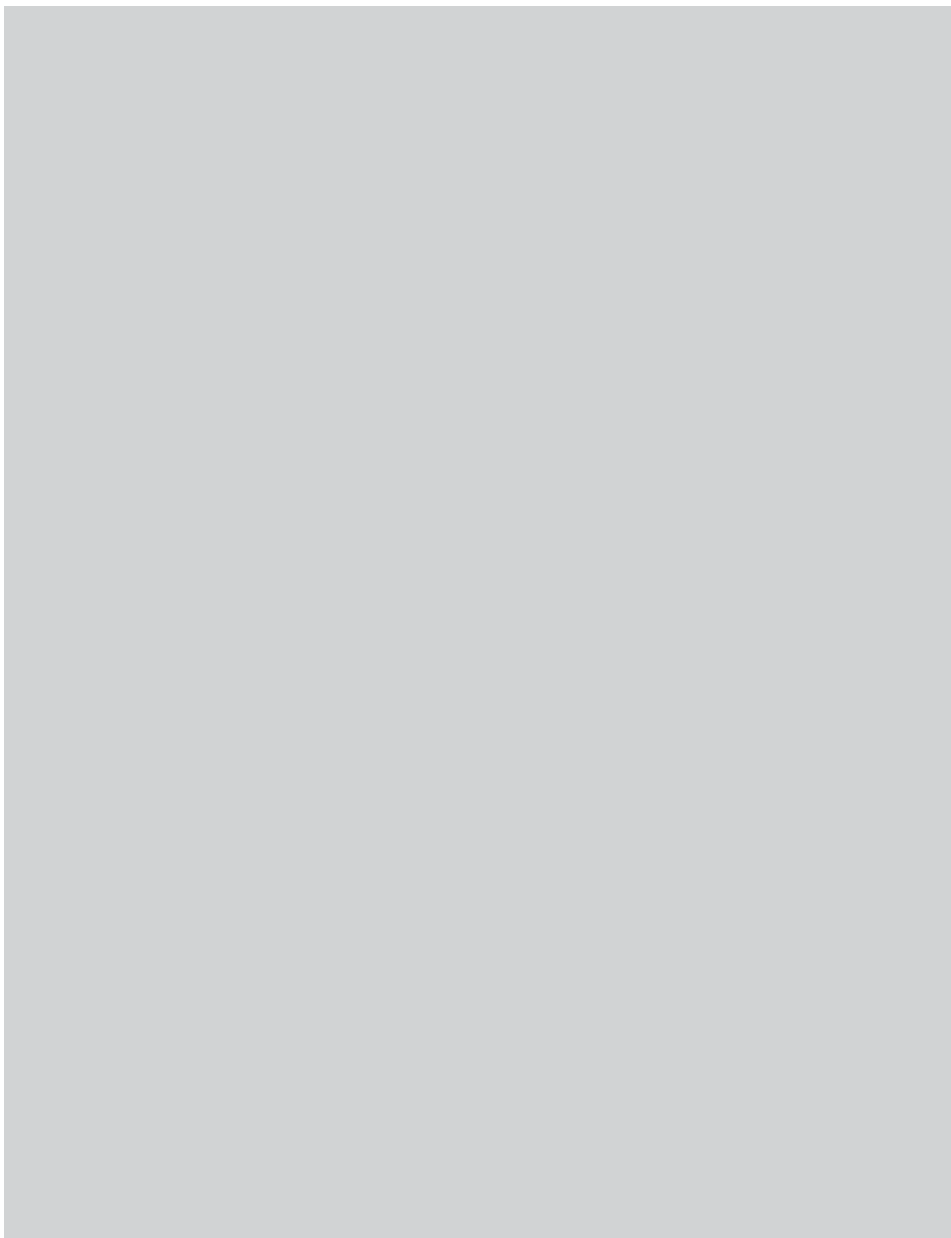
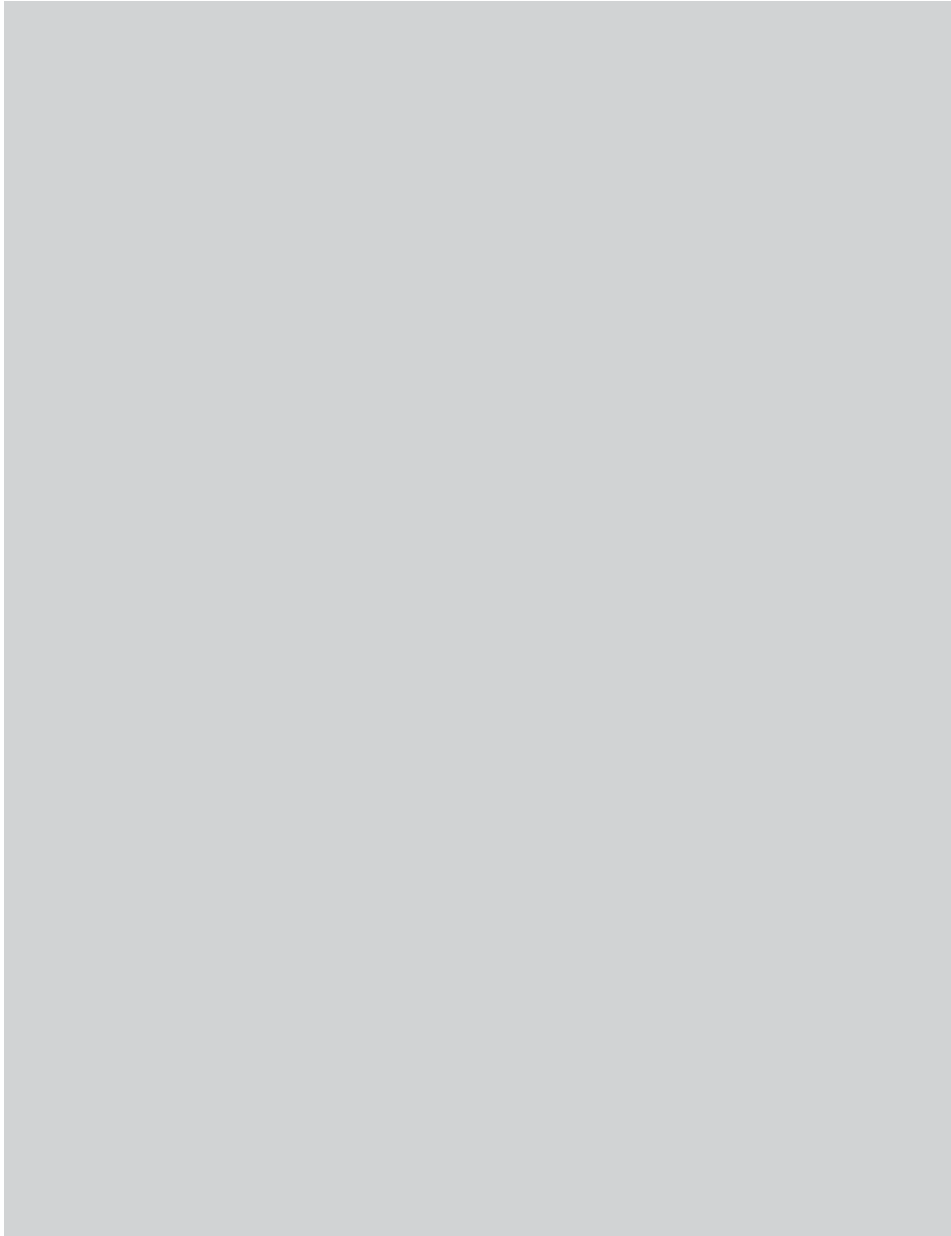
Payable par : chèque /   (Les prix incluent les taxes)



Juricarrière



Juricarrière



Juricarrière

Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et JuriCarriere.com, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur JuriCarriere.com ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficiez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site JuriCarriere.com. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de JuriCarriere.com, l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d'emploi sur JuriCarriere.com, il en coûte 350 \$ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).

Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} Claire Mercier

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237

1-800-361-8495, poste 3237

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-09-02502

AVIS est par les présentes donné que **M. Pierre Lupien** (n° de membre : 180337-9), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Longueuil, St-Hyacinthe et Montréal a été déclaré coupable le 12 janvier 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Saint-Lambert jusqu'à ce jour, à savoir :

Chef n° 1 A fait défaut de donner suite à la correspondance que lui adressait la directrice adjointe du Service de l'inspection professionnelle, le 22 octobre 2008, laquelle réfère notamment à la correspondance qu'elle lui avait acheminée le 18 septembre précédent, malgré les deux lettres de rappel des 9 décembre 2008 et 22 janvier 2009, ainsi que les avis que lui transmettait une syndique adjointe, les 6 avril 2009, 27 avril 2009 et 29 mai 2009, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4.03.02 du Code de déontologie des avocats.

Le 29 avril 2010, le Conseil de discipline imposait à **M. Pierre Lupien** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur le seul chef de la plainte.

Le 4 juin 2010, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 27 juin 2011, ledit Tribunal rendait son jugement et confirmait la décision sur sanction rendue par le Conseil de discipline le 29 avril 2010.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès la signification à l'intimé selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Pierre Lupien** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois**, à compter du 11 juillet 2011.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 22 juillet 2011

Claude Provencher, LL. B., MBA
Directeur général

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-10-02602

AVIS est par les présentes donné que **M. Michel Gauthier** (n° de membre : 189505-2), ayant exercé la profession d'avocat sur la montée Masson et sur les boulevards des Entreprises et Moody dans le district de Terrebonne, a été déclaré coupable le 13 juillet 2011, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal, du mois d'octobre 2003 jusqu'à vers le mois de mars 2004, à savoir :

Chef n° 3 A accepté une offre de règlement sans obtenir l'autorisation de sa cliente, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.

Chef n° 4 A abusé de la confiance de ses confrères et/ou fait défaut d'agir avec intégrité et honneur en se départissant des chèques qu'il avait reçus en règlement d'un dossier sans faire signer par sa cliente les documents usuels de règlement et sans les retourner à ses confrères, le tout contrairement à l'article 4.03.03 du Code de déontologie des avocats.

Chef n° 5 N'a pas fait preuve d'une disponibilité raisonnable et a été négligent en ne répondant pas et en ne retournant pas les appels téléphoniques de la représentante de sa cliente, et ce, à plusieurs reprises, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats.

Le 13 juillet 2011, le Conseil de discipline imposait à **M. Michel Gauthier** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois sur le chef 3, une période de radiation d'un (1) mois sur le chef 4 ainsi qu'une période de radiation d'un (1) mois sur le chef 5 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

En date du 19 juillet, **M. Michel Gauthier** renonçait à son délai d'appel. **M. Michel Gauthier** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois** à compter du 23 juillet 2011.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 8 août 2011

Claude Provencher, LL. B., MBA
Directeur général

AVIS DE RADIATION

Dossiers n^{os} : 06-09-02523 et 06-10-02572

AVIS est par les présentes donné que M^{me} Michèle Gérin (n^o de membre : 181299-8), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Saint-François a été déclarée coupable le 20 décembre 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Coaticook et Sherbrooke entre le mois de décembre 1998 et le mois d'août 2008, à savoir :

Dossier 06-09-02523 :

Chefs n^{os} 1 et 3 A, à deux (2) reprises, fait preuve de négligence dans l'exécution de mandats qui lui avaient été confiés par son client, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats;

Chef n^o 2 A fait preuve de négligence en n'informant pas son client du rejet de son recours, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.00.01 du Code de déontologie des avocats;

Chef n^o 5 A utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elle était destinée, la somme ou une partie de la somme de 27 557,46 \$ qu'elle avait reçue en règlement du litige de son client suite au jugement, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;

Chef n^o 6 A fait une déclaration en faits la sachant être fausse, lors de son interrogatoire hors cour, en confirmant détenir, dans son compte en fidéicommiss, une partie de la somme de 27 557,46 \$, qu'elle avait reçue en règlement du litige de son client, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4.02.01d) du Code de déontologie des avocats.

Dossier 06-10-02572 :

Chef n^o 1 S'est illégalement approprié la somme de 408,75 \$, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;

Chefs n^{os} 2 et 3 A, à deux (2) reprises, fait défaut de rendre compte et de faire remise à sa cliente de la somme qui lui revenait, à la suite de la perception pour et au nom de cette dernière de sommes totalisant 912,96 \$, qu'elle avait reçues, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.03.03 du Code de déontologie des avocats;

Chefs n^{os} 4 et 5 A, à deux (2) reprises, utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elle était destinée, la somme ou une partie des sommes totalisant 912,96 \$ qu'elle avait perçues pour et au nom de sa cliente, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.

Le 27 mai 2011, le Conseil de discipline imposait à M^{me} Michèle Gérin une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) ans sur les chefs 1, 2, 3 et 5 de la plainte portant le numéro 06-09-02523 et une radiation de huit (8) ans sur le chef 6 de cette même plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

À cette même date, le Conseil de discipline imposait à M^{me} Michèle Gérin une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de six (6) mois sur les chefs 1, 4 et 5 de la plainte portant le numéro 06-10-02572 à être purgées concurremment entre elles et une période de radiation d'un (1) an sur les chefs 2 et 3 de la plainte portant le numéro 06-10-02572. Ces périodes de radiation devant être purgées concurremment entre elles, mais consécutivement aux périodes de radiation imposées aux chefs 1, 4 et 5 de cette même plainte.

Quant au chef 5 de la plainte portant le numéro 06-09-02523 et aux chefs 1, 4 et 5 de la plainte portant le numéro 06-10-02572, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimée, selon l'article 158 du *Code des professions*, M^{me} Michèle Gérin est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) ans** à compter du **3 juin 2011**.

Quant aux chefs 1, 2, 3 et 6 de la plainte portant le numéro 06-09-02523 et aux chefs 2 et 3 de la plainte portant le numéro 06-10-02572, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, M^{me} Michèle Gérin est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **huit (8) ans** à compter du **5 juillet 2011**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 22 juillet 2011

Claude Provencher, LL. B., MBA
Directeur général

AVIS DE RADIATION

Dossiers n^{os} : 06-10-02570 et 06-10-02615

AVIS est par les présentes donné que M. Réjean Labrie (n^o de membre : 188678-9), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Québec, Chicoutimi, Rouyn-Noranda, Charlevoix et Abitibi a été déclaré coupable le 24 mai 2011, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à La Malbaie entre le mois de mars 2008 et le mois de septembre 2009, à savoir :

Dossier 06-10-02570 :

Chef n^o 1 A fait défaut à trois (3) reprises de déposer en fidéicommiss différents montants d'argent totalisant 724 \$ que lui avait remis sa cliente à titre d'avances d'honoraires et de débours, contrevenant ainsi à l'article 3.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommiss des avocats;

Chef n^o 2 N'a pas rendu à sa cliente des services professionnels d'une valeur totalisant 724 \$, soit le montant des avances d'honoraires et de débours, s'appropriant ainsi cette somme ou une partie de cette somme, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;

Chef n^o 3 A été négligent en faisant défaut de s'acquitter du mandat que lui avait confié sa cliente, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions.

Dossier 06-10-02615 :

Chefs n^{os} 1 et 4 À deux (2) reprises, a fait défaut de déposer, dès que possible, dans son compte en fidéicommiss différents montants d'argent totalisant 1 383 \$ que lui avait remis ses clients à titre d'avances d'honoraires et de débours, contrevenant ainsi à l'article 3.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommiss des avocats tel qu'il existait au moment de la commission de ces infractions;

Chefs n^{os} 2 et 5 À deux (2) reprises, n'a pas rendu à ses clients des services professionnels d'une valeur totalisant 1 383 \$, soit le montant des avances d'honoraires et de débours, s'appropriant cette somme ou une partie de cette somme et contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;

Chefs n^{os} 3 et 6 À deux (2) reprises, a été négligent en faisant défaut de s'acquitter du mandat que lui avait confié ses clients, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions.

Le 24 mai 2011, le Conseil de discipline imposait à M. Réjean Labrie une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur les chefs 1 et 3 de la plainte portant le numéro 06-10-02570 et une période de radiation d'un (1) an sur le chef 2 de cette même plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

À cette même date, le Conseil de discipline imposait à M. Réjean Labrie une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur les chefs 1, 3, 4 et 6 de la plainte portant le numéro 06-10-02615 et une période de radiation d'un (1) an sur les chefs 2 et 5 de cette même plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant au chef 2 de la plainte portant le numéro 06-10-02570 et aux chefs 2 et 5 de la plainte portant le numéro 06-10-02615, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, M. Réjean Labrie est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'**un (1) an** à compter du **30 mai 2011**.

Quant aux chefs 1 et 3 de la plainte portant le numéro 06-10-02570 et aux chefs 1, 3, 4 et 6 de la plainte portant le numéro 06-10-02615, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, M. Réjean Labrie est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois** à compter du **30 juin 2011**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 22 juillet 2011

Claude Provencher, LL. B., MBA
Directeur général

Où vous mènera notre lama?

Il mènera les membres du Barreau du Québec **très loin**,
tout comme notre offre **d'assurances imbattable**.

ÉCONOMISEZ AU MOINS 10 %*
sur les primes que vous paieriez au renouvellement
avec un concurrent

JUMELEZ les deux polices et économisez 15 %*

PRIMES GARANTIES 24 MOIS

Meilleur service Meilleurs produits Meilleur prix*
Juré craché

* Certaines conditions s'appliquent.



Vers un voyage inoubliable!



RAPPEL RAPPEL RAPPEL

Courez également la chance de **GAGNER**
un voyage inoubliable d'une valeur de 8 000 \$.
Pour plus de détails et pour participer au concours,
visitez notre site Web.

jurecrache.com  facebook.com/jurecrache

Pour adhérer et économiser dès maintenant :

1 877 807-3756

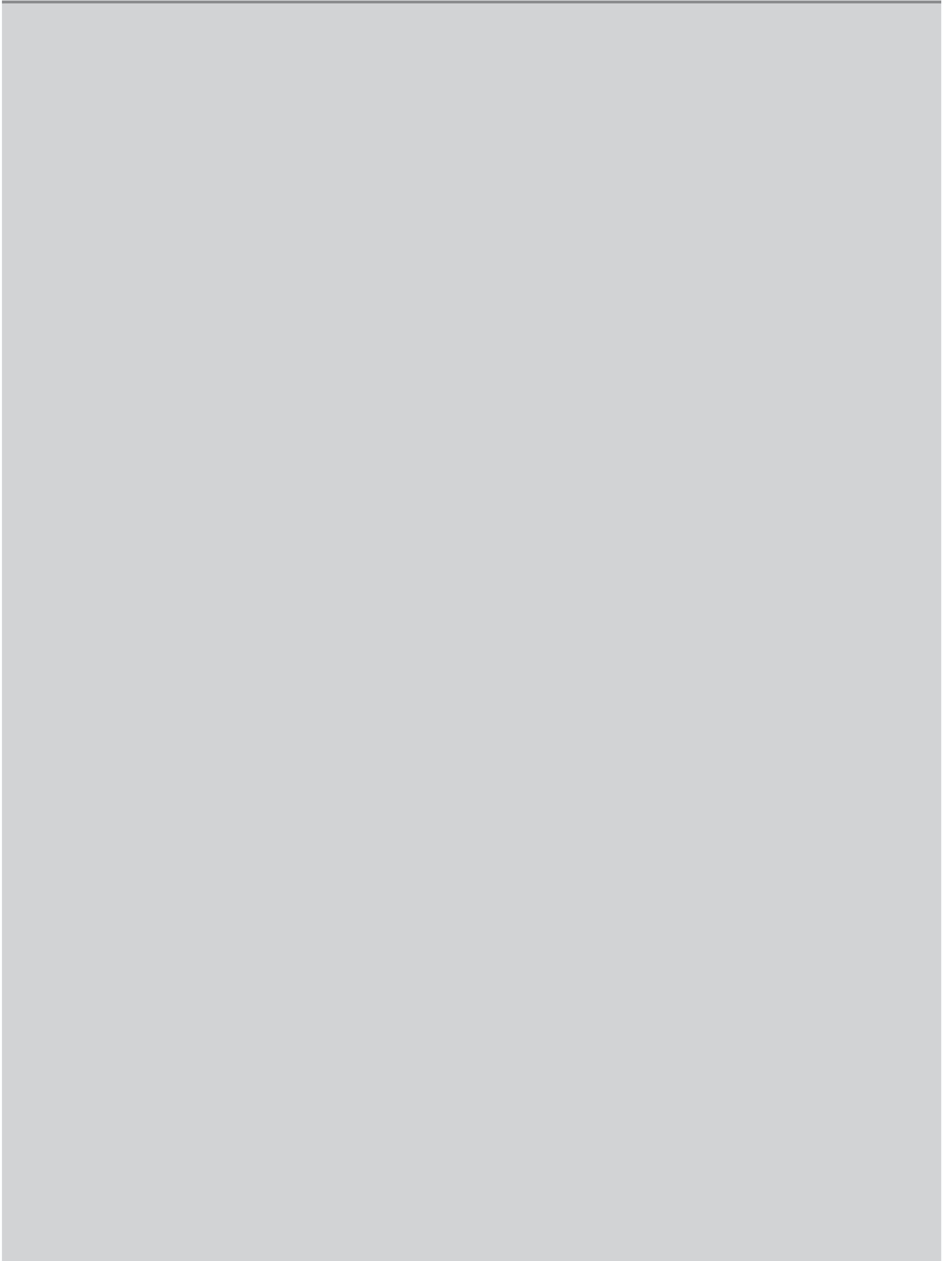
jurecrache.com

 facebook.com/jurecrache

Corporation
de services
Barreau 

Dale
Parizeau
Morris
Mackenzie

CABINET DE SERVICES FINANCIERS
MONTRÉAL | GATINEAU | JONQUIÈRE | QUÉBEC | TORONTO



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011

JOURNAL DU BARREAU SEPTEMBRE 2011

Barreau
du Québec

RÉDACTRICES EN CHEF
Martine Boivin
Emmanuelle Gril (Collaboration spéciale)

**RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
DE LA PRÉSENTE ÉDITION**
M^e Louis Baribeau, M^e Mélanie Beaudoin,
M^e Constance Connie Byrne, M^e Claudia
Duchesne-Pérusse, M^e Jean-Claude Hébert,
Myriam Jézéquel, Johanne Landry, Sylvain Légaré,
M^e Marc-André Séguin

**RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES**
Louise-Hélène Tremblay

**LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE
EST PUBLIÉ PAR :**
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS
Virginie Savard
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3621
ou 1 800 361-8495, poste 3621

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable des variations de couleur des publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. **Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite** à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.



RECYCLABLE

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490

■ **DIRECTRICE**
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ **Représentante, Montréal**
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
■ **Représentante, Toronto**
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

TIRAGE: 29 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an. Publipostage auprès des quelque 23 000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats

Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre: tableau@barreau.qc.ca. Les modifications seront alors automatiquement faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs

Vous devez transmettre un courriel à: journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette d'envoi du Journal**.

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (Imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

RETOUR

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à:
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

Petites annonces



LE DROIT DE SAVOIR

Saison 2

Le magazine télévisé d'information sur le **DROIT** pour le grand **PUBLIC**

Horaire des émissions du mois de SEPTEMBRE :

12 septembre 2011 Responsabilité parentale	La responsabilité des parents sur les actions de leur enfant mineur.
19 septembre 2011 Protection du consommateur	La portée et l'impact des modifications à la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> .
26 septembre 2011 Rencontrer son avocat	Comment bien se préparer à une première rencontre avec son avocat.

En ondes, le lundi à 20 h, à Canal Savoir !

Rediffusion le mardi 21 h 30, le jeudi 11 h, le vendredi 1 h et le dimanche 16 h 30.

www.ledroitdesavoir.ca

Barreau
du Québec ◉

Télé-Québec

canal
SAVOIR

Produit par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusé à Canal Savoir.

